



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

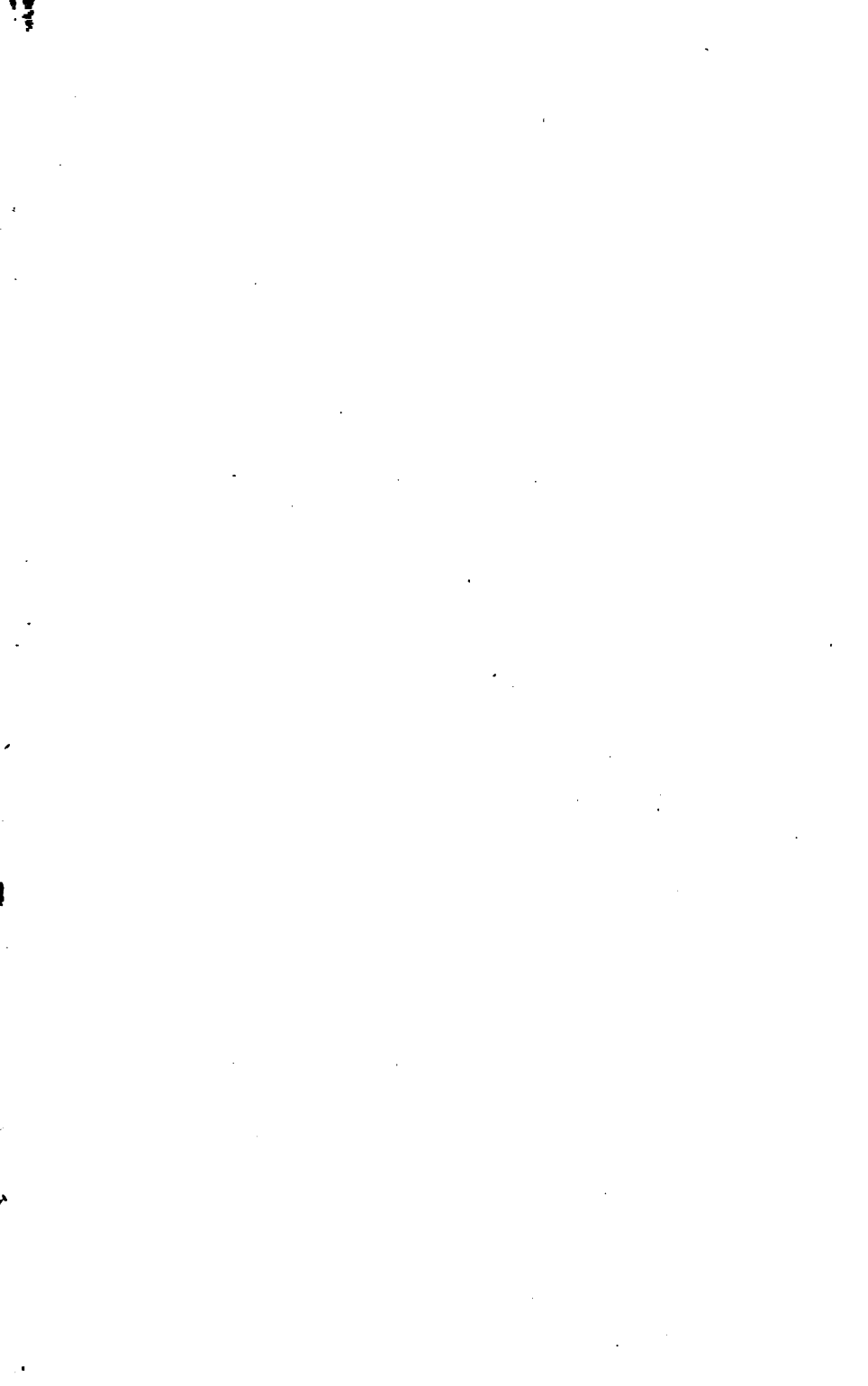
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

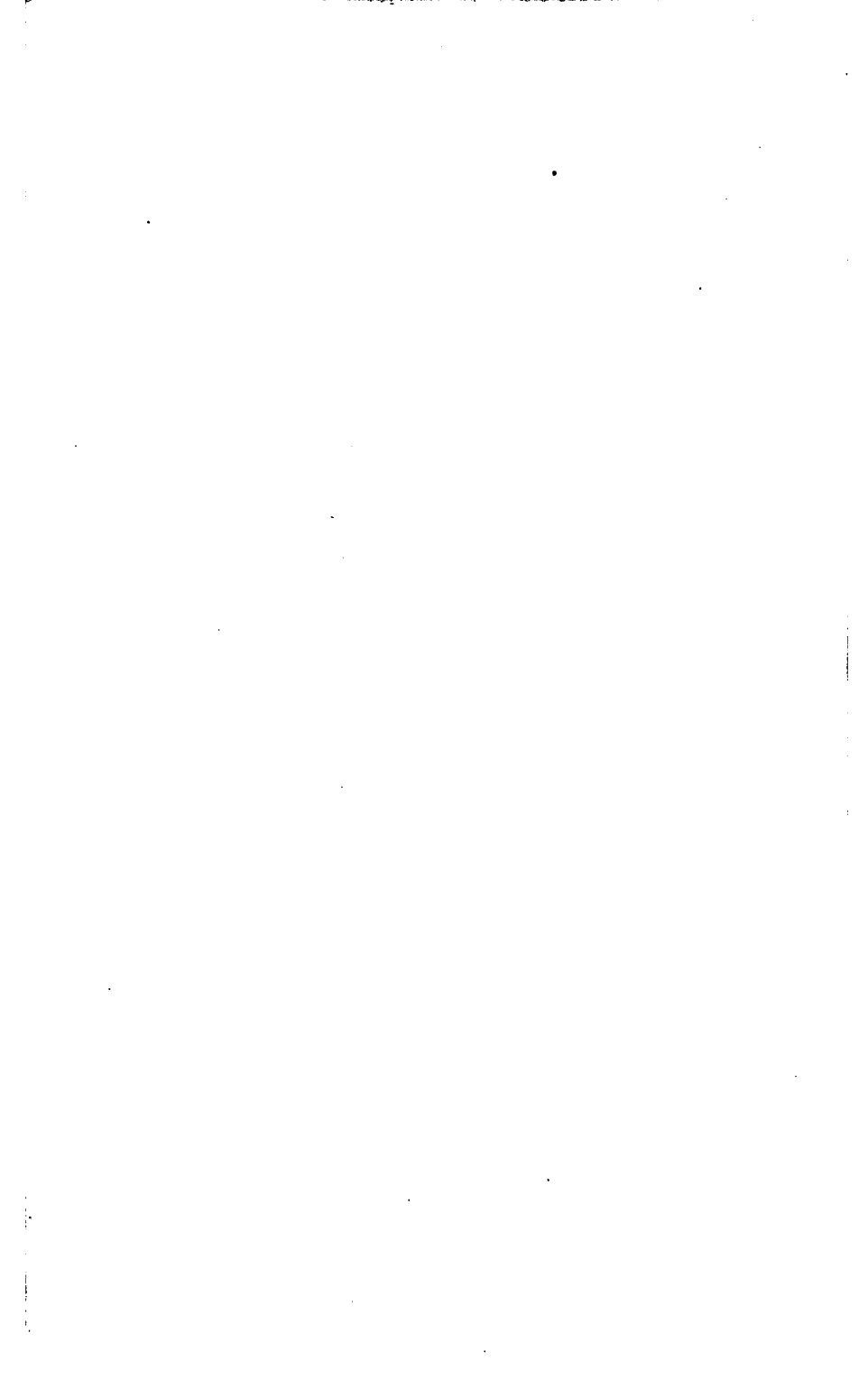
Nous vous demandons également de:

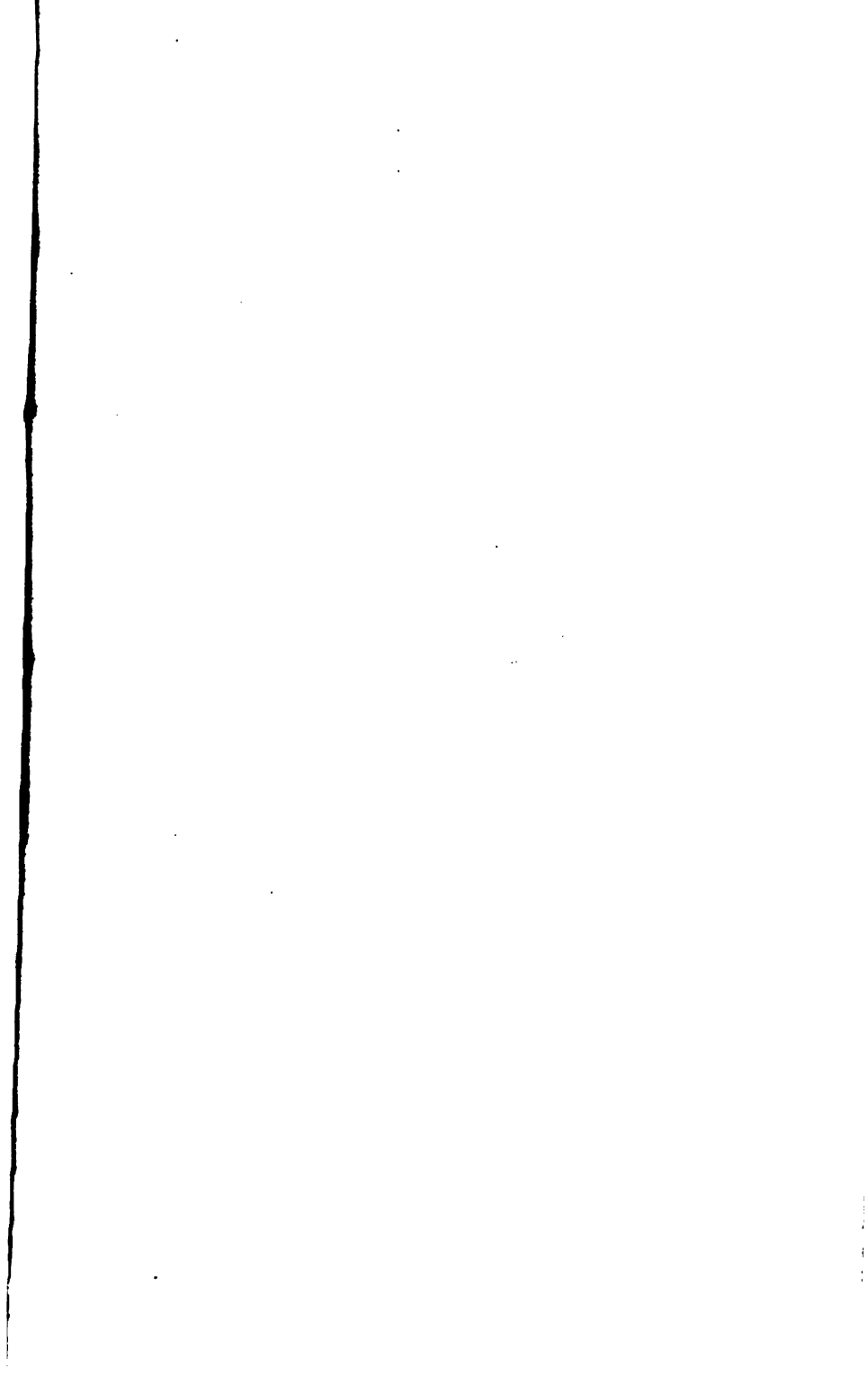
- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

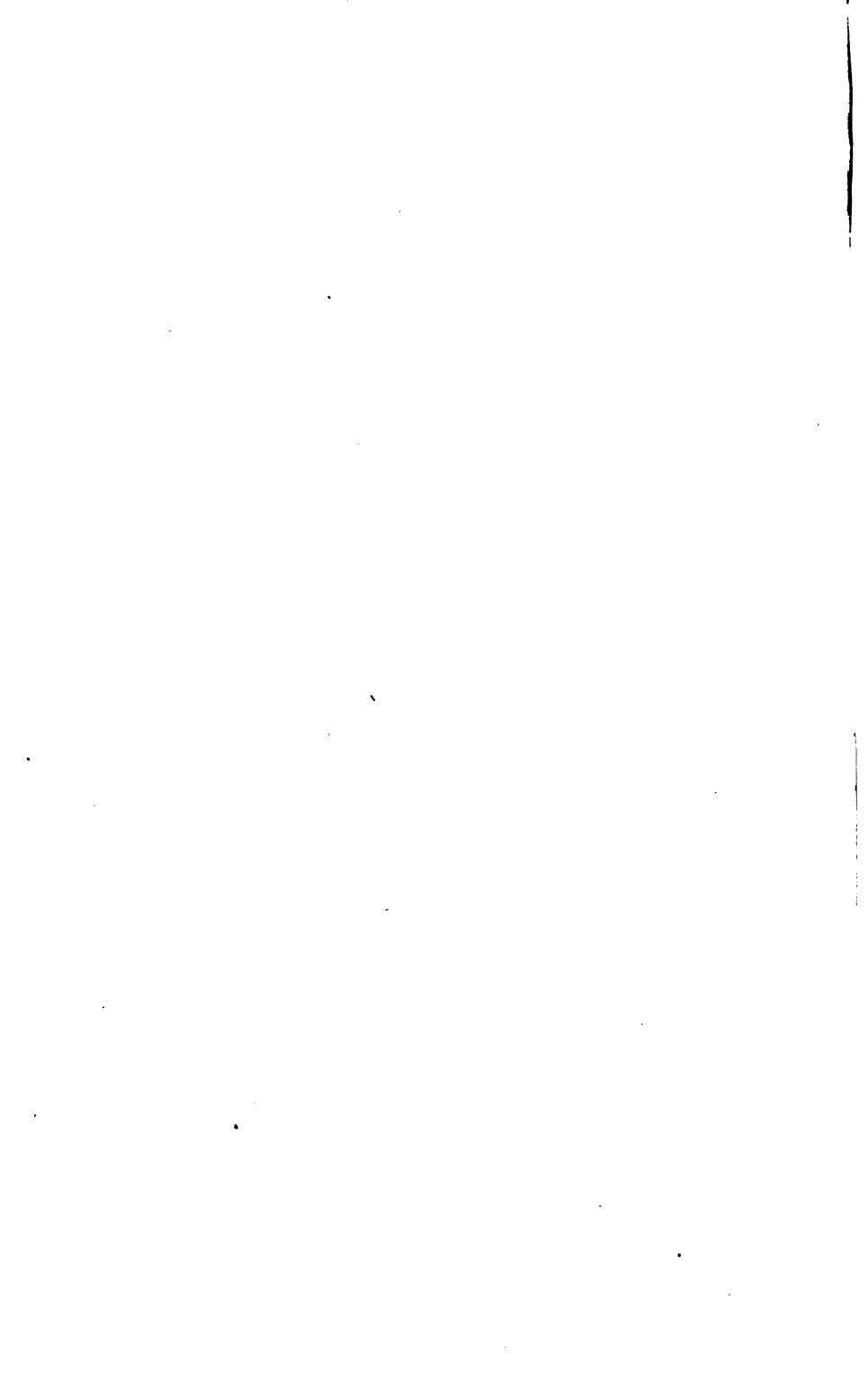
À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>









DOCUMENTS

BIOGRAPHIQUES

sur

P. C. F. DAUNOU.



SE TROUVE AUSSI
A LA LIBRAIRIE DE J. TECHENER,
PLACE DU LOUVRE, 12.



TYPOGRAPHIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES,
RUE JACOB, 56.

DOCUMENTS

BIOGRAPHIQUES

SUR

P. C. F. DAUNOU,

PAR

M. A. H. TAILLANDIER,

MEMBRE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS,
CONSEILLER A LA COUR ROYALE DE PARIS.



PARIS,

LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES,

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT DE FRANCE,

RUE JACOB, 56.

1841.



AVANT-PROPOS.

J'entreprends de faire connaître la vie d'un homme illustre autant que modeste, dont la perte récente doit affliger tous ceux qui ont été à même de l'apprécier. J'ai moins la prétention d'écrire une biographie que la pensée de réunir des matériaux pour l'usage des personnes qui voudront retracer cette vie si pure et si noble.

L'académie d'Arras, en effet, a mis au concours, pour le mois de juillet 1841, l'*Éloge de Daunou*; MM. les secrétaires perpétuels des Académies des inscriptions et belles-lettres et des sciences morales et politiques ne tarderont pas sans doute à prononcer aussi son éloge; enfin la tribune de la Chambre des pairs doit retentir bientôt du récit de la vie politique et littéraire de ce savant homme¹. J'ai voulu ras-

¹ C'est M. Villemain qui s'est chargé, à la demande des amis de M. Daunou, de prononcer son éloge funèbre à la Chambre des pairs.

sembler des documents propres à faciliter ces travaux. C'est donc sans aucune pensée d'amour-propre que je paye ce faible tribut à la mémoire de l'excellent citoyen qui a déjà reçu un premier et digne hommage de M. Natalis de Wailly dans le *Journal des savants* ¹.

En 1819, j'étais assis sur les bancs du collège de France parmi les nombreux élèves de M. Daunou ; douze ans plus tard, je siégeais à ses côtés à la Chambre des députés. C'est dans ces relations diverses que se sont formés les liens de la respectueuse amitié qui m'ont uni à lui pendant plus de vingt années, et qu'il a consacrés d'une manière si honorable pour moi en me nommant son exécuteur testamentaire et en me confiant la publication de ses écrits.

Avant de rédiger cette notice, j'ai examiné à plusieurs reprises les papiers de M. Daunou ; je me suis entouré de tous les renseignements que j'ai pu obtenir de personnes qui l'ont connu lorsqu'il était à l'Oratoire, et qui l'ont

¹ *Notice sur M. Daunou*, insérée dans le *Journal des savants* de juillet 1840. Cette Notice a été reproduite en tête du *Catalogue des livres de la bibliothèque de M. Daunou*. (1 vol. in-8°.)

fréquenté pendant le cours de la révolution et des différentes fonctions publiques qu'il a été appelé à remplir; j'ai consulté les Mémoires contemporains, et j'ai recueilli les souvenirs que m'ont laissés mes nombreux entretiens avec lui. Je souhaite qu'elle fasse bien connaître celui qui en est l'objet.

M. Daunou était d'une modestie telle, qu'il ne parlait jamais du bien qu'il avait fait à des époques orageuses de la révolution. J'ai su le trait que je rapporte relativement à M. Charles Lacretelle, de M. Lacretelle lui-même. Je tiens de M. G., ancien oratorien et conseiller honoraire à la cour de cassation, l'un des plus vieux amis de M. Daunou, le fait relatif à MM. de Pastoret, de Vaublanc et Duplantier. J'avais cependant causé souvent avec M. Daunou du 13 vendémiaire, du 18 fructidor, de sa mission à Rome; mais jamais il ne m'avait dit un mot des services rendus par lui à des pros-crits, en ces grandes occasions. Combien, sans doute, de traits semblables dans lesquels il a figuré et qui resteront ensevelis dans l'oubli!

L'origine de la bienveillance pleine de dignité et d'égards que lui montra toujours M. Barbé-

Marbois, malgré d'assez fortes dissidences d'opinions, remonte aussi à un service rendu. Élu membre du Corps législatif en l'an iv, par le département de la Moselle, M. de Marbois fut immédiatement accusé, dans un rapport fait au Conseil des Cinq-Cents, d'avoir pris part au traité de Pilnitz. M. Daunou présidait alors ce Conseil ; il ne connaissait point encore M. de Marbois ; mais il vit qu'on lui imputait une calomnie qui pouvait avoir les conséquences les plus dangereuses, et il s'empressa d'en arrêter les effets. Quelques mois auparavant il était du nombre des hommes influents qui avaient le plus concouru à rappeler M. de Talleyrand de l'exil qu'il subissait.

Quant à la vie littéraire de M. Daunou, dans ces derniers temps, elle est suffisamment connue de tous ceux qui sont au courant des grands travaux académiques de notre époque. J'ai fait de mon mieux pour rappeler ses principaux titres à la reconnaissance des amis de la liberté, des lettres et de l'érudition. Puissé-je avoir réussi !

DOCUMENTS


BIOGRAPHIQUES

SUR

P. C. F. DAUNOU.

CHAPITRE I.

Famille de Daunou. — Sa naissance. — Ses premières études chez les cordeliers de Boulogne. — Il les continue chez les oratoriens. — Il devient oratorien. — Il professe dans différentes maisons de cet ordre. — Il remporte le prix à l'académie de Nîmes sur *l'influence de Boileau*. — Il remporte le premier accessit à l'académie de Berlin sur la *puissance paternelle*. — Lettre de Formey. — La révolution. — Défense de la *constitution civile du clergé*. — Plan d'éducation présenté à l'Assemblée constituante. — *Reflexions sur la constitution*. — Daunou devient vicaire métropolitain et supérieur du séminaire de Paris. — Il remporte un prix fondé par Raynal à l'académie de Lyon. — Bonaparte, l'un des concurrents.



Dans le courant du xvii^e siècle, vivait en Guyenne une honnête famille de bourgeoisie, où la profession de chirurgien semblait être héréditaire. D'après une tradition de cette famille, ayant embrassé la

religion réformée, elle avait été obligée de se réfugier en Hollande, à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes. Toutefois, il est présumable qu'elle ne résida pas longtemps en ce pays, et qu'après avoir abjuré le protestantisme, elle rentra en France.

En effet, François Daunou, bisaïeul de celui dont nous allons retracer la vie, était, en 1692, établi à Castelnaud de Gratecambe, bourg de l'Agénois, où il lui naissait, le 19 mars de cette même année, un fils appelé Raymond, qui exerça la chirurgie dans son pays. Ce Raymond Daunou eut deux fils qu'il destina à la profession paternelle. L'un, appelé aussi Raymond, la pratiqua à Castelnaud; l'autre, nommé Pierre, étudia d'abord à Agen, puis vint à Paris, où il suivait les cours des écoles de chirurgie en 1750.

Pierre Daunou, ayant obtenu le brevet de maître, eut occasion d'accompagner à Boulogne, en 1751, une personne riche qui allait y prendre les bains de mer. Il y fit la connaissance de mademoiselle Marie-Madeleine-Antoinette-Péronne Sauzet, fille d'un pharmacien, l'épousa, et se fixa à Boulogne, où il exerça la chirurgie, profession dans laquelle il acquit une honorable réputation. De ce mariage sont nés plusieurs enfants, dont deux seulement purent être élevés : une fille, qui épousa un chirurgien nommé Halgault, et Pierre-Claude-François, qui va faire l'objet de cette notice, et qui vint au monde place Saint-Nicolas, dans la basse ville, à Boulogne-sur-Mer, le 18 août 1761.

Le jeune Daunou montra, dès ses plus tendres années, les plus heureuses dispositions et le goût le plus prononcé pour l'étude. Il apprit les premiers éléments des langues française et latine dans une classe appelée *le petit latin*, qui était dirigée par les pères Mutinotte et Maillard, cordeliers du couvent de Boulogne.

A l'âge de sept ans, il fut envoyé au collège des oratoriens, où il se rendait deux fois par jour de la maison paternelle. On raconte qu'il avait tant d'ardeur pour apprendre, qu'il passait la plus grande partie de ses récréations à préparer ses devoirs. L'hiver même, sans feu dans sa petite chambre, il se fourrait les pieds entre deux matelas de son lit pour moins souffrir du froid, si vif sur les bords de la mer, et étudier plus facilement. En se rendant au collège, il devait passer par une vaste esplanade où le vent soufflait avec violence. Ses camarades, ayant pitié d'un être si petit et si chétif, le chargeaient sur leurs bras et l'aidaient ainsi à traverser cette place.

Daunou fit chez les oratoriens de Boulogne ses humanités, sa rhétorique et sa philosophie. Il y étudia aussi les mathématiques et les premiers éléments de la physique. Les plus brillants succès signalèrent toutes ces études, qu'il termina aux vacances de 1777. Il s'agit alors pour lui de choisir une carrière. Ne se sentant aucun goût pour la chirurgie, il désirait beaucoup venir à Paris afin d'y faire son droit, non pas sans doute comme on le faisait alors, mais de manière à embrasser utilement la profession

d'avocat et à devenir un véritable jurisconsulte. Il dut céder toutefois à la volonté de son père, qui disait que sa fortune ne lui permettait pas d'envoyer son fils à Paris et de lui laisser entreprendre une carrière qui ne lui offrirait qu'une perspective éloignée de se suffire à lui-même. D'un autre côté, les oratoriens, comme tous les membres des congrégations religieuses, multipliaient les efforts pour s'attacher leurs élèves les plus distingués, et parmi eux, à cette époque, il en était peu qui fussent plus capables que Daunou d'ajouter à l'illustration de leur ordre. Avant de prendre un parti définitif, il écrivit à son père une lettre respectueuse pour lui faire connaître de nouveau quelle était sa véritable vocation; mais celui-ci persistant, il finit par céder à une volonté si fortement prononcée, ainsi qu'aux pressantes suggestions de ses maîtres. Il se fit en conséquence recevoir comme confrère, à l'institution de l'Oratoire de Paris, le 17 novembre 1777, n'étant âgé que de seize ans et trois mois.

C'était par une rare exception que l'on admettait à l'Oratoire un sujet aussi jeune, et cette dérogation aux usages ordinaires n'avait lieu que lorsqu'il s'agissait des élèves les plus distingués. Du reste, l'extrême modestie de Daunou, l'éloignement qu'il se sentait dès lors pour le monde, la pensée d'avoir constamment à sa disposition les riches bibliothèques de sa congrégation, lui faisaient, trop facilement peut-être, fermer les yeux sur les inconvénients de la vie monastique.

La célèbre congrégation de l'Oratoire renfermait, au moment où le jeune Daunou y entrait, des maîtres habiles et des littérateurs distingués. C'étaient le P. Houbigant, l'un des premiers hébraïsants de l'Europe, mort presque centenaire en 1783; Doteville, traducteur de Tacite; Cotte, savant physicien; Adry, bibliographe instruit, etc. Daunou se lia intimement avec eux. Envoyé à la maison d'études de Montmorency, pour y suivre des cours de théologie, il y résida jusqu'en 1780. Cette théologie ne ressemblait guère à celle que l'on enseignait dans les séminaires et dans les autres écoles ecclésiastiques de ce temps. Les oratoriens, en effet, fondés pour combattre la doctrine pernicieuse des jésuites, savaient allier une sage philosophie aux prescriptions sévères du christianisme. « Là, suivant l'expression de Bossuet, une sainte liberté fait un saint engagement; on obéit sans dépendre, on gouverne sans commander; toute l'autorité est dans la douceur, et le respect s'entretient sans le secours de la crainte ¹. »

Aussi, peut-on croire que l'esprit du jeune Daunou, déjà formé à la saine littérature classique, prit plus d'étendue et de maturité encore dans les leçons qu'il reçut pendant son séjour à Montmorency.

Ses études étant complètement terminées, Daunou, suivant la règle de la congrégation à laquelle il appartenait, devint professeur à son tour; et toujours suivant la même règle, il commença par les

¹ Oraison funèbre du P. Bourgoing.

plus basses classes de grammaire, d'où il ne tarda pas, en parcourant rapidement les divers degrés de l'enseignement, à parvenir au plus élevé de tous, la théologie. En effet, nous le voyons, de 1780 à 1783, successivement professeur de sixième, de cinquième et de quatrième, au collège des oratoriens à Troyes. De 1783 à 1784, il enseigna la logique à Soissons; mais sa santé s'étant altérée pendant son séjour dans cette ville, il reçut de ses supérieurs l'autorisation d'aller respirer l'air natal, et, de 1784 à 1785, il professa la philosophie au collège de Boulogne. A la rentrée de 1785, il fut appelé à la maison d'études de Montmorency, où il enseigna aussi la philosophie, puis plus tard la théologie, dont il occupait la chaire lorsqu'il fut ordonné prêtre, à la fin de 1787. Il comptait alors plusieurs élèves distingués, parmi lesquels nous ne mentionnerons que M. Chabrol de Chaméanes, qui a été ministre des finances sous la restauration.

C'est dès cette première partie de la vie de Daunou que commença à se révéler son goût pour les lettres et pour la philosophie.

En 1785, l'académie de Nîmes avait pris pour sujet de concours cette question : *Quelle a été l'influence de Boileau sur la littérature française?* Le jeune professeur des oratoriens de Montmorency saisit l'occasion qui s'offrait à lui de traiter un sujet si intéressant pour l'histoire de notre littérature. Son ouvrage, envoyé au concours, obtint le prix. Imprimé en 1787, il fit une vive sensation dans le monde littéraire. La Harpe, qui tenait alors le sceptre

de la critique, en fit l'éloge dans sa chaire du Lycée¹.

Le concours ouvert par l'académie de Nîmes sur *l'influence de Boileau* alluma l'une de ces guerres littéraires, si communes alors, et dont d'autres préoccupations nous garantissent aujourd'hui. Le marquis de Ximenès était aussi un des concurrents, et, comme M. Daunou, il s'était rangé sous l'étendard du célèbre poète classique. Un anonyme, qui se cachait sous le nom de Nigood, et le chevalier de Cubières, poète plus que médiocre, attaquèrent et Boileau, et l'académie de Nîmes, et l'auteur de l'ouvrage couronné. M. le Prevost d'Exmes remplit le rôle de rapporteur dans ce procès, qui s'est renouvelé à diverses reprises. M. Daunou soutint son opinion dans le *Journal encyclopédique*², et les hommes de goût, la Harpe à leur tête, donnèrent gain de cause aux défenseurs des saines doctrines littéraires.

En même temps que le jeune Daunou envoyait à Nîmes son discours sur l'influence de Boileau, il adressait à l'*académie royale des sciences et belles-*

¹ Cours de Littérature, t. VI, p. 527 de l'édit. de 1818.

² Remarques adressées aux auteurs du *Journal encyclopédique*, sur un écrit nouveau (Lettre à M. le marquis de Ximenès, sur l'influence de Boileau en littérature, par Cubières). *Journal encycl.* du 15 août 1787 (année 1787, t. VI, p. 151). — Lettre aux auteurs du *Journal encyclopédique*, contenant quelques observations sur Boileau. *Journ. encycl.* du 15 avril 1788. — Seconde lettre aux auteurs du *Journal encyclopédique*, sur l'influence de Boileau. *Journ. encycl.* du 15 septembre 1788 (année 1788, t. III, p. 135; et t. VI, p. 483).

lettres de Berlin, un discours sur cette question de philosophie sociale, mise au concours par cette académie: *Quels sont, dans l'état de nature, les fondements et les bases de l'autorité des parents sur leurs enfants? Y a-t-il de la différence entre les droits du père et ceux de la mère? Quelle est cette différence? Jusqu'à quel point les lois peuvent-elles restreindre ou étendre cette autorité?*

Le discours de M. Daunou obtint le premier accessit, le prix ayant été décerné à un M. Villaume. Cette occasion mit en rapport le jeune oratorien de Montmorency avec Formey, secrétaire perpétuel de l'académie de Berlin. Ce savant célèbre informa M. Daunou du nouveau succès qu'il venait d'obtenir, et, en lui faisant connaître qu'il avait tenu à peu de chose qu'il n'eût eu le prix, il lui exprimait, dans sa lettre du 22 mars 1788, un vœu qui s'est réalisé. « Vous êtes jeune, disait-il, et faites les premiers pas dans une carrière dont je suis surpris de n'avoir point encore atteint le bout, près d'accomplir ma soixante-dix-septième année, et conservant, par la grâce de Dieu, mes facultés intellectuelles dans leur intégrité, et la facilité du travail qu'une habitude de douze lustres m'a donnée. Puissiez-vous en dire autant dans un demi-siècle et vous souvenir alors de mon vœu! »

M. Daunou a pu, en effet, se souvenir de ce vœu, car cinquante ans après, en 1838, il écrivait son éloge de M. de Sacy, véritable chef-d'œuvre de style et de raison, qui prouve qu'à l'exemple de Formey il avait

conservé toute la force de ses facultés intellectuelles dans un âge si avancé.

De même que le *Discours sur Boileau*, celui qui a pour objet l'*autorité paternelle*, est remarquable par une éloquence grave et persuasive. Il commence ainsi :

« Le premier qui calcula les droits de son père fut un fils ingrat. Le législateur qui fixa les obligations respectives des membres de chaque famille, trouva les hommes dépravés ou les rendit tels. Dès lors on chercha sur des pierres ce qu'on ne lisait plus dans son cœur; ce qui devait être sentiment devint étude. Le hasard, le caprice, les préjugés furent, chez les divers peuples, des sources fécondes de constitutions disparates, et les lois de l'opinion furent tellement mêlées à celles de la nature, qu'il est aujourd'hui difficile de les discerner les unes des autres. Voilà, Messieurs, comment les questions que vous proposez sont malheureusement des problèmes. »

L'auteur examine les limites de l'autorité paternelle, l'âge auquel cette autorité se modifie, les droits réciproques qui en découlent. Puis, comme si sa pensée se reportait sur l'influence qui l'avait jeté dans les fonctions ecclésiastiques, il s'écriait : « Le plus cruel abus, c'est de forcer les enfants à des pactes, vœux ou mariages, auxquels leurs penchants répugnent. Lorsqu'on examina sérieusement si celui que *la dévotion de son père a fait moine*, est tenu à ne point quitter ce genre de vie, l'ignorance et la superstition avaient effacé toute idée d'ordre et de justice. »

Enfin il termine ainsi : « Quelles que soient les vues du législateur, que jamais ses lois n'éteignent dans le cœur des citoyens les plus purs sentiments que la nature y grava. Heureux le gouvernement où les parents sentiront que leur pouvoir est fondé sur leurs obligations, et où les enfants, voyant dans leurs parents des bienfaiteurs, se croiront, tant qu'ils jouiront de leur présence, plus fortunés que le monarque qui n'est sur le trône que parce qu'il a perdu son père! »

Nourri des auteurs de l'antiquité, admirateur des grands écrivains français du xvii^e siècle, partisan sincère et éclairé des idées de réforme sociale professées par les philosophes du siècle qui touchait à son terme, M. Daunou, comme Talleyrand, comme Sieyès, comme tant d'autres ecclésiastiques ses contemporains, embrassa avec chaleur les principes de la révolution. L'Oratoire, d'ailleurs, par son organisation toute républicaine qui avait fait l'admiration de Bossuet, et par les lumières dont étaient doués la plupart de ses membres, devait servir de foyer aux opinions favorables à la révolution. Daunou fut un de ceux qui secondèrent avec le plus de force ce mouvement généreux. Le 4 septembre 1789, il prononça un *discours sur le patriotisme*, pendant un service célébré dans l'église de l'Oratoire, à Paris, en commémoration des citoyens morts le 14 juillet. Il prononça d'autres discours dans des cérémonies patriotiques qui eurent lieu à Montmorency, en 1790..

Cependant l'Assemblée constituante cherchait à

concilier la religion avec les principes nouveaux sur lesquels allait reposer l'édifice social. Grande et rude épreuve dans laquelle elle devait succomber après un triomphe éphémère et malgré les efforts d'une portion notable du clergé français!

Daunou, pour éclairer la question, fit insérer dans le *Journal encyclopédique*, deux articles intitulés : *De la Religion publique, ou Réflexions sur un chapitre du Contrat social de J.-J. Rousseau*¹. Les réflexions contenues dans ces articles le conduisaient aux conclusions suivantes : 1° Le catholicisme, conformément au vœu de la plupart des cahiers, est, en France, la religion publique; mais il appartient au corps législatif de purger cette religion des abus qui la déshonorent. 2° Tout citoyen a le droit de ne pas profiter de la religion publique, et les citoyens non catholiques peuvent participer, comme les autres, aux pouvoirs et aux fonctions civils, à l'exception pourtant de la fonction d'instituteur. 3° La manifestation des opinions dissidentes n'est un délit que lorsqu'on vient troubler l'exercice du culte public.

La *constitution civile* du clergé ayant été proclamée par l'Assemblée constituante, Daunou en prit ouvertement la défense; il y fut surtout porté par les efforts que faisait M. Asseline, évêque de Boulogne, pour éloigner le clergé et les fidèles de son diocèse de l'obéissance réclamée en faveur de cette loi. Daunou composa, à cet effet, vers la fin de

¹ 1^{er} et 15 février 1790.

1790, un écrit intitulé : *Accord de la foi catholique avec les décrets de l'Assemblée nationale sur la constitution civile du clergé*. Cet écrit, imprimé aux frais de la Société des amis de la constitution à Boulogne, amena une vive polémique. Daunou publia un second écrit sous le titre de *Réponse aux questions de M. F. P****; puis un troisième, intitulé : *Lettre de M. Daunou de l'Oratoire à M. B. M.* Ces trois écrits ont le même but, savoir : de prouver que la constitution civile ne touchait point aux dogmes du catholicisme, mais seulement à la discipline, qui peut varier suivant les temps et les circonstances.

Cette conviction où était Daunou avec beaucoup de savants canonistes de cette époque, se trouvait partagée par la majorité des membres de la congrégation de l'Oratoire. Cette congrégation s'était émue au spectacle des grands événements qui se passaient sous ses yeux. La plupart de ceux qui la composaient avaient senti le besoin d'apporter des réformes dans la constitution intérieure qui la régissait, et de se mettre en rapport avec le comité ecclésiastique de l'Assemblée constituante. Toutefois, les supérieurs généraux de l'ordre et quelques vieillards, attachés aux formes anciennes, résistaient à ces innovations. Un comité de quinze membres fut nommé néanmoins pour représenter la congrégation auprès de l'Assemblée; Daunou fut élu le premier; ses confrères les plus distingués y entrèrent également. Ces plans de réforme, ces résistances de quelques dissidents, donnèrent lieu à beaucoup de pu-

blications, parmi lesquelles il en était une qui paraissait périodiquement sous le titre de *Bulletin des patriotes de l'Oratoire*. La suppression de cette congrégation, qui partagea le sort de tous les autres ordres religieux, vint seule mettre un terme à cette guerre intestine et rendre à la vie séculière ceux qui y étaient engagés.

Si la grande majorité des oratoriens suivait avec sympathie les travaux politiques de l'Assemblée constituante, on comprendra facilement que ceux de ces travaux qui touchaient à l'éducation, avaient un intérêt tout particulier pour ce célèbre corps enseignant. Dès 1789, Daunou avait publié dans le *Journal encyclopédique* quatre lettres sur l'éducation. Quoique bien jeune encore, puisqu'il n'avait que vingt-huit ans, il avait déjà acquis une longue expérience de l'enseignement public, et l'autorité qui s'attache à son nom doit faire désirer de connaître comment il envisageait dès cette époque les questions délicates qui touchent à l'organisation de l'éducation nationale.

« Il est pour toute éducation des bases invariables, disait-il. Observer et seconder les développements des facultés; quelquefois redresser les écarts de la nature; ne la contraindre jamais, donner les premiers soins au corps; adresser aux sens les premières instructions; mettre à profit la curiosité; enrichir la mémoire que la curiosité éveille; égayer et régler l'imagination, ce résultat précieux des sensations et de la mémoire; présenter aux passions qu'en naissent leurs véritables objets; exercer enfin

cette faculté que toutes les autres concourent à produire et qui se perfectionne par elles, la raison : telle sera la marche de l'instituteur, s'il a étudié l'histoire des premiers âges de l'homme..... »

Il distingue quatre éducations qui peuvent se succéder pour le même individu. Il y a d'abord celle de la première enfance : cette éducation est nécessairement domestique. La seconde peut être publique; il fixe en général son commencement à la sixième année de l'élève, et sa fin à la dixième. La troisième correspond à celle que l'on reçoit dans les collèges; et la dernière est celle qui nous prépare à quelque profession déterminée. La première période de l'éducation doit être en quelque sorte négative, comme l'a dit Rousseau; elle doit surtout consister à ne donner aux enfants aucune idée fautive, à ne pas effrayer leur imagination par des récits fantastiques, à ne leur apprendre aucun de nos préjugés, à ne leur adresser aucune leçon directe, à ne les tromper jamais. Du reste, l'enfance a des droits particuliers au bonheur; l'expérience démontre que l'on devient plus aisément méchant à proportion que l'on se voit plus malheureux, et il y a nécessité d'entretenir, d'échauffer dans l'âme d'un enfant l'amour que la nature lui inspire pour les auteurs de ses jours, sans toutefois que cet amour puisse croître utilement aux dépens du respect.

Dès qu'un enfant est parvenu à sa sixième année ou environ, on commence à s'apercevoir que déjà les progrès de ses facultés appellent l'instruction.

Il faut alors éviter un double écueil, le danger d'une inaction qui deviendrait habitude, et l'exercice immodéré qui fatigue et qui énerve. Pour arriver à ce résultat, M. Daunou émet la pensée que les enfants, pendant la première année, ne soient assujettis qu'à deux heures d'études par jour, une heure le matin et autant le soir. Cette première année serait surtout consacrée à apprendre à lire, et elle devrait suffire si l'on employait une méthode perfectionnée d'après les judicieux conseils de Dumarsais, de Duclos et des autres grammairiens philosophes.

Dans la seconde année, les enfants commenceraient à écrire et se perfectionneraient dans la lecture. Dans la troisième on prolongerait d'une heure par jour le temps du travail. Les élèves, en continuant de lire et d'écrire, recevraient aussi quelques leçons d'arithmétique. La quatrième année serait spécialement destinée à la grammaire française, à l'orthographe et à l'histoire naturelle.

Pour mettre ce plan d'études élémentaires à exécution, M. Daunou aurait voulu qu'on établît dans chaque centre de population une école qui pût contenir quatre classes correspondantes aux quatre années dont il vient de parler. Le même maître pourrait toujours tenir deux de ces classes à des heures différentes. Les trois premières seraient gratuites, et la quatrième, qui ne devrait point l'être, n'existerait pas dans les villages. Quant aux trois autres, elles pourraient y être modifiées de manière qu'elles fussent aisément gouvernées par un seul maître.

Arrivé à la troisième période de l'éducation, M. Daunou examine la question des collèges. « L'opinion publique est formée, dit-il ; cette éducation est jugée comme la gabelle, et peut-être néanmoins subsistera-t-elle longtemps encore, ainsi que tant d'autres abus également dévoilés. » Cette prophétie ne s'est que trop bien réalisée.

L'une des objections les plus graves qu'il adresse à l'éducation des collèges, c'est que les élèves sont trop nombreux dans chaque classe. Un instituteur, en effet, ne peut étendre ses soins sur tous les enfants qui suivent sa classe; il se croit dès lors autorisé à négliger les sujets médiocres, qui forment le plus grand nombre, pour cultiver quelques talents distingués dont les succès lui paraissent liés à sa propre réputation. M. Daunou préférerait un arrangement selon lequel le nombre des élèves ne serait nulle part assez grand pour excéder la mesure d'attention dont un instituteur est capable, et nulle part assez borné pour exclure l'émulation. Un autre abus qu'il reproche aux collèges, c'est qu'avant d'y être admis dans la plus basse classe, il faille avoir étudié pendant un ou deux ans les principes de la langue latine, comme si, dit-il, huit années de collège ne devaient pas suffire pour apprendre cette langue et d'autres choses plus importantes.

Ces huit années d'études, voilà comment il voudrait qu'elles fussent réparties. Première année, la géographie, la langue française et la langue latine. Quant à cette dernière langue, on se bornerait, durant cette première année, aux déclinaisons et aux

conjugaisons, mais de manière à ce que les enfants n'aient plus besoin d'y revenir. La seconde année serait employée à étudier la mythologie et les langues française, latine et grecque. C'est vers la fin de cette année que l'on commencerait à faire faire des *thèmes* aux élèves; exercice du reste dont il ne se montre pas très-zélé partisan, quoiqu'il reconnaisse cependant qu'il y ait nécessité de ne pas l'abandonner entièrement. Il désespère que l'on puisse jamais bien apprendre à écrire en latin : « Nos très-habiles professeurs, ajoute-t-il, dans leurs beaux discours *in genere demonstrativo*, font des barbarismes et des solécismes que ni vous, ni eux, ni moi ne sommes capables de distinguer, mais qui eussent fait rire tout le sénat romain d'un rire inextinguible. » A l'égard de la langue grecque, l'on n'irait pas, durant cette année, au delà des déclinaisons et des conjugaisons.

Pendant la troisième année on continuerait les études des langues française, latine et grecque, en y ajoutant l'histoire grecque, ou plutôt celle des principales nations de l'antiquité, à l'exception des Romains. Les six premiers volumes de l'*Histoire ancienne* de Rollin pourraient servir de base à cette étude. Quant aux auteurs à expliquer, on les choisirait entre Justin, Quinte-Curce, Cornelius Nepos et l'excellent recueil connu sous le nom de *Selectæ à profanis*, etc. La syntaxe latine dont les élèves avaient dû se servir l'année précédente, serait, dans cette troisième année, remplacée par un traité de la quantité et de la versification latine. On pourrait

joindre à ce dernier enseignement l'explication de quelques extraits des *Métamorphoses* d'Ovide et des *Géorgiques* de Virgile. M. Daunou repousse les *Églogues* de ce dernier poète, parce que les unes sont peu intéressantes, les autres dangereuses, et plusieurs très-surchargées de difficultés de critique. La syntaxe grecque serait accompagnée de l'explication des fables d'Ésope.

Dans la quatrième année on substituerait l'histoire romaine à l'histoire grecque, et l'on poursuivrait les autres études. On lirait donc les *Révolutions romaines* de Vertot, et l'on essayerait la lecture des *Synonymes français* de Girard. Les élèves composeraient quelques lettres dont ils choisiraient eux-mêmes les sujets; ils traduiraient les plus beaux endroits de Tite-Live, une vingtaine de lettres de Cicéron, des extraits de Térence et de Plaute. Ils étudieraient la versification grecque, qui est le modèle de celle des Latins, expliqueraient plusieurs morceaux d'Homère, une partie des histoires d'Hérodien, et réciteraient tous les jours quelques versets du texte grec de l'évangile selon saint Luc.

Dans la cinquième année on joindrait l'histoire de France aux autres études. C'est dans l'*Énéide*, dans les pensées de Cicéron recueillies par d'Olivet, dans Salluste, Homère et Plutarque, que l'on choisirait les textes des traductions. Les élèves essaieraient de temps en temps des narrations de divers genres, en prose française, quelquefois même en vers français. Enfin le *Traité des Tropes* de Dumarçais terminerait avantageusement les études de gram-

naire, et servirait d'introduction à la logique et à la rhétorique. De plus; pendant ces cinq années, on aurait inspiré aux jeunes gens le goût de la lecture en dirigeant ce goût vers les livres les plus utilement appropriés à leur âge, à leurs progrès et aux études de chaque année.

Dans le plan tracé par M. Daunou, la sixième année devrait être destinée à la *logique*, à la *métaphysique* et à la *morale*. Il ne conçoit pas, en effet, comment on donne de prétendues leçons d'éloquence à des élèves qui n'ont étudié ni morale ni logique; car, dit-il, la logique est le premier secret de l'éloquence, et la morale est proprement la science de l'orateur. L'enseignement public qui, jusqu'ici, n'aurait été que de quatre heures par jour, serait de cinq pendant les trois dernières années. Deux professeurs seraient simultanément chargés de l'enseignement; l'un pour la logique et la métaphysique, et l'autre pour la morale.

Du reste, il proscriit les questions puériles, les disputes que l'on appelle *thèses*, et le jargon demi-latin en usage dans les écoles. Il se demande pourquoi, lorsque la langue française est si propre aux matières philosophiques, on s'obstine à les revêtir de la plus insipide latinité. Il pense que, sans cet usage ridicule, on peut apprendre très-solidement le langage de Cicéron et de Virgile, c'est-à-dire, se mettre en état de lire couramment leurs ouvrages. Il ne croit pas que l'on puisse trouver une réponse à ces objections, dans la nécessité de disposer les jeunes gens aux études de jurisprudence, de mé-

decine et de théologie qui se font en latin; car il serait assurément bien plus sensé de les faire en français. Quant à l'enseignement de la logique, il le fait consister dans l'analyse des sensations, la grammaire générale, les causes d'erreurs, les motifs de certitude, les règles de la critique, tout ce qui tient à la clarté des idées, à l'évidence des jugements, à l'enchaînement et à l'ordre des connaissances; voilà, dit-il, la logique, puisque la logique est l'art de penser. Il fait remarquer que le destin des écoles a été de n'être jamais au niveau de leur siècle. Elles étaient péripatéticiennes sous Louis XIV; plusieurs sont cartésiennes aujourd'hui (1789), enseignant les idées innées et d'autres systèmes de cette nature comme s'il n'y avait point eu dans le monde de Locke ni de Condillac, ou plutôt, ajoute-t-il, c'est précisément depuis que la philosophie a renversé ces chimères, qu'elles ont trouvé dans les collèges des protecteurs si zélés; auparavant, toute doctrine de Descartes en était proscrite, et l'on y disait avec Aristote, que nos premières connaissances sont toujours des sensations.

Le traité de logique étant composé d'après ce plan, on donnerait peu d'étendue à la métaphysique, d'où l'on retrancherait les notions surannées de l'ontologie.

Pour ne pas abandonner l'étude des langues, le professeur de logique et de métaphysique ferait traduire le Phédon ou le Timée de Platon, et le professeur de morale, de son côté, appliquerait au même usage les *Offices* de Cicéron. Le devoir de ce

dernier professeur, *l'homme essentiel du collège*, serait d'enseigner les éléments complets de morale naturelle d'après Platon, Cicéron; Sénèque, Plutarque, Marc-Aurèle, Montaigne, Pascal, Nicole, Cumberland, la Bruyère, J. J. Rousseau, etc.

La septième année serait consacrée à la classe des *belles-lettres*, dans laquelle on traduirait un ou plusieurs discours de Démosthène et de Cicéron, des extraits de saint Jean Chrysostôme, et on lirait les chefs-d'œuvre de nos orateurs français. Les premières compositions seraient des analyses raisonnées de ce que l'on aurait lu; ensuite les élèves en traiteraient eux-mêmes les sujets; enfin, on leur dicterait les plans de quelques discours. Pour la poésie, le livre élémentaire serait l'Art poétique de Boileau, auquel on pourrait joindre ceux d'Aristote et d'Horace que les élèves traduiraient.

La huitième année embrasserait la physique et les mathématiques, et couronnerait ainsi l'ensemble des études classiques.

Après avoir tracé ce plan d'éducation, M. Daunou examinait les questions relatives aux stimulants à employer pour faire travailler les élèves, à l'existence des maîtres, à l'organisation des corps enseignants, etc. Il est inutile de dire qu'il répudie toute espèce de châtement corporel. S'il se montre partisan de l'éducation publique, en ce sens que les jeunes gens doivent suivre des cours publics, il est beaucoup moins disposé à reconnaître les avantages des établissements appelés *pensionnats*. « Oh! s'écrie-t-il, si tous ceux qui ont passé dans des pensionnats les

précieuses années de leur jeunesse; si tous ceux qui ont été préposés à ces sinistres institutions, consentaient à nous faire un récit fidèle des désordres dont ils ont été ou les témoins, ou les auteurs, ou les victimes, moins de parents, n'en doutons pas, chercheraient à se décharger de la vigilance à laquelle ils sont naturellement obligés. » Cependant il ne rejette pas entièrement les pensionnats; il voudrait seulement qu'ils offrissent plus de garanties d'une bonne éducation morale et littéraire. Mais si nous recherchons sa pensée intime sur l'éducation publique ou privée, nous voyons qu'il penchait pour cette dernière, et qu'il était convaincu que tout homme qui veut fortifier son intelligence, *sent le besoin*, comme il l'a dit dans sa notice sur Chénier, *d'étudier tout ce qu'on vient de lui apprendre au collège*. Il semble montrer aussi de la préférence pour l'éducation privée dans son éloge de M. Silvestre de Sacy. On y lit, en effet, que ce savant ne fut envoyé, dans son enfance et son adolescence, à aucune école publique, et qu'*un tel exemple servirait peut-être mieux qu'aucun autre à recommander l'instruction privée, si nous n'avions tout lieu de croire que ses dispositions naturelles eurent la principale part à ses progrès*.

Le plan d'éducation tracé par M. Daunou fut agréé par l'Oratoire; l'auteur le rédigea en articles de loi, et il fut présenté à l'Assemblée constituante.

M. Daunou s'occupa aussi de la constitution préparée par cette assemblée célèbre. Plusieurs de ses dispositions lui suggérèrent des *réflexions* qu'il

fit également insérer dans le *Journal encyclopédique* de 1790 et de 1791.

Tous ces travaux, et notamment ceux qu'il avait consacrés à la défense de la *constitution civile* du clergé, appelèrent sur lui l'attention des chefs du clergé constitutionnel. Primat, supérieur des oratoriens de Douai, ayant été élu évêque du département du Nord¹, lui écrivit, le 17 avril 1791, pour lui annoncer qu'il venait de le nommer son vicaire épiscopal. Porion, élu évêque du Pas-de-Calais, lui fit savoir quelques jours après qu'il lui conférait le même titre. Daunou accepta la nomination de ce dernier, qui lui offrait l'avantage de le laisser dans son pays. Mais, le 15 septembre suivant, l'évêque de Paris le choisit pour remplir les fonctions de vicaire métropolitain, directeur du séminaire diocésain, aux appointements de *huit cents francs* par an. Ce séminaire était provisoirement établi dans la maison de Saint-Magloire, l'une de celles qui avaient appartenu aux oratoriens². Daunou remplit cette dernière place jusqu'à sa nomination à la Convention nationale, au mois de septembre 1792, époque à partir de laquelle il cessa toute fonction ecclésiastique.

Avant de suivre M. Daunou dans la carrière politique, où il devait déployer une si rare constance de

¹ Depuis archevêque de Toulouse et sénateur, décédé le 10 octobre 1816.

² Rue du Faubourg-Saint-Jacques, dans le local où sont aujourd'hui les Sourds-Muets.

principes, une si noble éloquence, et un courage à toute épreuve, nous allons mentionner une circonstance assez curieuse de sa vie littéraire.

L'abbé Raynal avait chargé l'*académie des sciences, belles-lettres et arts* de Lyon, de proposer un prix sur le sujet suivant : *Quelles vérités et quels sentiments importe-t-il le plus d'inculquer aux hommes pour leur bonheur?* Ce prix devait être décerné en 1791; mais aucun des seize mémoires envoyés ne fut jugé digne de cette distinction, et le concours fut prorogé à l'année 1793.

M. Daunou, que les graves préoccupations politiques auxquelles son âme devait être en proie, n'absorbaient pas entièrement, et qui continuait à cultiver la philosophie et les lettres, envoya au concours de Lyon un mémoire sur le sujet proposé. M. Claret de la Tourette, secrétaire de cette académie, lui écrivit, le 27 juillet 1793, pour lui annoncer que le prix venait de lui être accordé.

M. Daunou eut pour concurrent dans cette paisible arène, un homme qui, plus tard, remplit le monde de son nom : Napoléon Bonaparte. Celui-ci a révélé lui-même, à MM. O'Méara et de Las Cases¹, cette circonstance singulière. Ces deux fidèles compagnons de son exil ajoutent même qu'il remporta le prix; mais « Bonaparte, dit avec esprit et vérité l'historien de l'académie de Lyon, s'est attribué un

¹ Napoléon en exil à Sainte-Hélène, 2^e édit.; Paris, 1822, in-8°, t. II, p. 152. — Mémorial de Sainte-Hélène.

assez grand nombre d'autres couronnes : il faut laisser celle-ci à M. Daunou¹. »

La lettre par laquelle Claret de la Tourette annonçait à M. Daunou qu'il avait remporté le prix, lui faisait savoir en même temps que le libraire de l'académie se proposait d'imprimer son discours; mais les événements de la révolution ont empêché, sans doute, cette publication.

Ajoutons que l'abbé Raynal s'empessa d'écrire à M. Daunou pour lui exprimer la satisfaction qu'il éprouvait de ce qu'il avait si bien rempli le but qu'il s'était proposé en fondant le prix qui venait de lui être accordé.

¹ Histoire de l'académie de Lyon, par J. B. Dumas; Lyon, 1840; 2 vol. in-8°, t. I, p. 144.

Le Discours de Bonaparte a été publié par le général Gourgaud (Paris, Baudouin, 1826, in-8°), d'après une copie conservée par l'un des frères de l'auteur; car celui-ci, si l'on en croit O'Méara, aurait brûlé l'original que Talleyrand avait envoyé chercher à Lyon. Ce discours est au-dessous du médiocre, et l'empereur a fait une plus grande preuve de bon sens en le brûlant que le jeune Bonaparte en l'écrivant.

CHAPITRE II.

Élection de Daunou à la Convention nationale. — Il est nommé membre du comité d'instruction publique. — Ses opinions dans le procès de Louis XVI. — Anecdotes.

Le patriotisme si pur et si éclairé de M. Daunou était généralement apprécié dans le département du Pas-de-Calais. Ses écrits en faveur de la *constitution civile* y avaient produit une vive sensation. Membre des sociétés des Amis de la constitution, à Boulogne et à St-Omer, il avait eu occasion d'y développer des principes pleins de sagesse et de fermeté tout à la fois. Aussi, l'assemblée des électeurs du Pas-de-Calais, réunie à Calais le 9 septembre 1792, s'empessa-t-elle de le nommer député à la Convention nationale. M. Daunou était alors à Paris, et il n'avait fait aucune démarche pour obtenir ce périlleux honneur. Les principaux citoyens de sa ville natale s'empressèrent de lui faire savoir sa nomination par la lettre suivante :

« Daunou, des hommes libres savent trouver partout les généreux défenseurs de la liberté et de l'égalité. Depuis longtemps vous aviez des droits à

l'estime de vos concitoyens; ils viennent de trouver un moyen de vous donner des preuves d'une confiance que vous ne démentirez jamais, en vous nommant d'une voix unanime député à la Convention nationale pour le district de Boulogne. »

Parmi les onze députés du Pas-de-Calais à la Convention, il en est qui devaient devenir célèbres à divers titres, notamment Carnot, Lebas, Thomas Payne et Daunou. Arrivés d'abord avec une pensée commune, celle de donner à la France un gouvernement libre et fort, ils ne tardèrent pas à se séparer et à suivre un chemin différent, au milieu des partis qui déchirèrent cette grande assemblée.

M. Daunou, qui siégeait au côté droit de l'assemblée, fut placé dans le comité d'instruction publique dès qu'il eut été créé, et il en fut élu secrétaire avec Baudin (des Ardennes). Ce comité avait pour principaux membres, indépendamment des deux que nous venons de nommer, Barère, Léonard Bourdon, Chénier, Condorcet, David, Dussaulx, Fouché, Lakanal, Mercier, Rabaut-Saint-Étienne, Sieyès, etc.

Lorsque la Convention fut organisée, la première grande mesure à laquelle elle crut devoir s'arrêter, avant même de donner une constitution à la France, ce fut le procès de Louis XVI.

Ce procès, commencé le 7 novembre 1792, par le rapport de Mailhe, ne se termina que le 21 janvier 1793, par la catastrophe qui a rendu ce jour si tristement célèbre.

La première question que la Convention eut à

examiner fut celle de savoir si le roi était *jugeable*, et, dans le cas de l'affirmative, par qui il serait jugé.

Comme presque tous les membres de l'assemblée, M. Daunou exprima la pensée que Louis XVI pouvait être jugé. Il fonda cette opinion sur le raisonnement suivant : « Sans doute, lorsqu'il y avait un roi, l'effet de son inviolabilité était précisément qu'il ne pût être jugé par aucune des autorités constituées ; mais lorsqu'il n'y a plus qu'un homme accusé de délits personnels que le code pénal a prévus, pourvu que cet homme ne soit plus roi, il importe fort peu qu'il l'ait été, et je n'aperçois plus, entre lui et les autorités publiques, aucune relation qui s'oppose à ce qu'il soit jugé par elles, comme tous les autres citoyens. »

Mais M. Daunou s'éleva avec force contre la compétence de la Convention ; il s'appuya d'abord sur l'autorité de J.-J. Rousseau qui, dans le *Contrat social*, exprime formellement la pensée que « le souverain ou la volonté générale ne peut prononcer ni sur un homme, ni sur un fait ; que la condamnation d'un criminel est un acte particulier ; qu'aussi cette condamnation n'appartient pas au souverain ; que c'est un droit qu'il peut conférer, sans pouvoir l'exercer lui-même. » Il invoque ensuite l'autorité non moins grande de Montesquieu, qui déclare, « qu'en général la puissance de juger ne doit point être unie à aucune partie du pouvoir de faire des lois ; qu'un corps législatif ne peut pas juger ; qu'il le peut beaucoup moins encore lorsqu'il s'agit d'un crime public, d'une violation des droits du peuple,

parce que, dans ce cas particulier, le corps législatif représente la partie intéressée. »

Puis, cherchant en lui-même des arguments pour empêcher la Convention de juger Louis XVI, il développait ces garanties individuelles qu'il a invoquées pendant tout le cours de sa vie, et dont il a fait un traité qui est l'un des plus beaux livres de politique écrits en notre langue.

« Vous n'avez point oublié, législateurs, disait-il, les principes d'équité naturelle et d'intérêt social qui ont conseillé, dans l'organisation des tribunaux, de séparer la personne de l'accusateur de la personne du juge; de séparer la fonction du jury qui vérifie les faits, de la fonction du tribunal par qui la loi est appliquée; de ne placer le pouvoir judiciaire qu'entre des mains responsables, et de permettre à l'accusé la récusation de ceux de ses juges qui auraient manifesté des ressentiments personnels contraires à sa cause. Eh bien, voilà les formes que votre comité vous invite à mépriser. Dans son projet vous êtes jurés d'accusation, jurés de jugement, juges non responsables, juges non récusables... Hors de ces principes, et, puisqu'il faut le dire, hors des *formes* judiciaires que je vous ai retracées, il n'y a pas de jugement; il n'y a que guerre et vengeance ¹. »

D'aussi sages conseils ne pouvaient être entendus en un pareil temps, et la Convention décréta qu'elle jugerait elle-même Louis XVI.

¹ Opinion de P. C. F. Daunou sur le jugement de Louis Capet; imprimée par ordre de la Convention nationale, p. 6 et 7.

M. Daunou ne se découragea pas, et, dans des *Considérations sur le procès de Louis XVI*, il continua à invoquer les garanties qui pouvaient seules amener un jugement équitable dans cette déplorable cause. Il engageait surtout la Convention à ne pas se laisser entraîner par l'enthousiasme auquel beaucoup de ses membres s'abandonnaient sans réserve, dans leur zèle fanatique contre un roi détrôné. « Que l'enthousiasme soit quelquefois accusateur, disait-il, du moins ne faut-il jamais qu'il soit juge, et il est affreux qu'il prononce des arrêts de mort ; de tels arrêts outragent la nature : ils ne peuvent honorer que le crime lui-même qui les subirait. Je me défie de l'enthousiasme, lors même qu'il s'allie à des vertus douces ou qu'il provoque des actions généreuses ; mais l'enthousiasme qui condamne est toujours férocité, et ce n'est qu'à l'équité froide, à la raison tranquille et calculante qu'est réservé le droit de punir. Ces vérités paraîtront communes, mais elles sont à l'ordre du jour, et, parmi les grands intérêts auxquels je crois qu'elles se rattachent, il en est une qui méritera l'attention des législateurs, c'est qu'il ne faut pas dénaturer le caractère national, il ne faut pas *ensawager* les mœurs du peuple qui a été jusqu'ici doux, juste, humain, sensible, et qui, sous ce rapport, est sans doute fort bien comme il est. La sévérité d'un républicain n'est pas la barbarie d'un cannibale fanatique..... il ne faut point appeler *hauteur de la révolution* ce qui ne serait que la région des vautours ; restons dans l'atmosphère de l'humanité et de la justice. Ce sont là

les seuls éléments qui conviennent à un peuple libre; c'est là seulement qu'il croît et se fortifie; au delà, sont les fléaux qui tuent la liberté publique; au delà, sont les factions, l'anarchie et les tyrans ¹. »

M. Daunou publia un troisième écrit dans le procès du roi ², après le plaidoyer de Desèze, dans l'espoir de ramener encore la Convention dans les voies de la justice. Persistant dans son opinion que cette assemblée était incompétente, mais cherchant à faire procéder avec le plus d'équité possible, dans l'application du décret par lequel elle avait décidé qu'elle jugerait elle-même, il disait : « Citoyens, en vain vous vous êtes déclarés les juges de Louis; il doit être permis de vous dire que vous en avez quelquefois perdu l'attitude; que vos opinions, vos motions, vos débats, vos décrets peut-être, ont pu porter quelquefois l'empreinte du ressentiment qui accuse, plutôt que de l'impartialité qui se recueille pour juger. Citoyens, cette remarque est du moins un motif de plus pour nous conseiller dans les opérations qui restent à faire, l'observation scrupuleuse des devoirs attachés aux fonctions de juges.

« Et cependant, législateurs, tandis que dans toutes les causes criminelles le jury est interrogé successivement sur ces trois questions : Si tel délit a été commis, s'il a été commis par l'accusé, si

¹ Considérations sur le procès de Louis XVI, par P. C. F. Daunou; imprimées par ordre de la Convention nationale, p. 5 et 6.

² Complément de l'opinion de P. C. F. Daunou sur l'affaire du ci-devant roi; imprimé par ordre de la Convention nationale.

l'accusé l'a commis méchamment et sciemment; vous, si vous suivez ce qu'on vous propose, vous déciderez par une délibération unique, que le ci-devant roi est coupable; laissant ainsi et votre procédé judiciaire et les délits dont vous déclarerez l'existence, dans une égale et vaste indétermination.

« Et cependant encore, tandis que dans toutes les causes criminelles les scrutins sont recueillis en silence, et les consciences qui les déposent abandonnées à la liberté la plus intacte; vous, si vous adoptez le plan qu'on vous indique, vous voterez par appel nominal; la destinée de Louis tournant ainsi contre cet accusé toutes les chances de la terreur, de la faiblesse et de l'entraînement.

« Et cependant enfin, tandis que dans toutes les causes criminelles, la loi détermine en faveur de l'accusé une proportion de suffrages destinée à écarter ou à tempérer la condamnation; vous, si vous n'ajoutez rien au projet que l'on vous présente, vous n'exigerez, pour condamner Louis XVI, que la simple majorité; privant ainsi de tous les bienfaits de la loi, de toutes les ressources de la clémence publique, un accusé que vous dépouillez encore de tout droit de récusation. »

Puis, entrevoyant l'avenir, il prophétisait à ses collègues le jugement que la postérité à son tour porterait sur cette grande catastrophe. « Il faut, ajoutait-il, repousser toutes les leçons de l'histoire et de la morale, toutes les théories des révolutions et tous les enseignements de l'expérience; il faut méconnaître et notre situation intérieure et l'état

présent de nos relations externes; il faut se transporter loin de toute pensée publique, pour ne pas voir, pour ne pas sentir l'imminent péril auquel ce jugement vous expose. Et quand je dis vous, citoyens, je parle de la république; car vous n'auriez à craindre pour vous-mêmes, que lorsque vous n'auriez plus rien à espérer pour elle; ses malheurs précéderaient les vôtres, et vous n'êtes exposés qu'au jour où périrait la patrie. »

Daunou concluait en émettant la pensée que la Convention pouvait seulement prendre des mesures de sûreté générale à l'égard de Louis; ce système excluait la peine de mort et celle de la détention à perpétuité; il devait avoir pour conséquence la réclusion jusqu'à la paix, et ensuite le bannissement. C'est ainsi, en effet, qu'il a prononcé à la tribune de la Convention son vote dans ce mémorable procès; vote que nous rapporterons textuellement tout à l'heure.

Les sages conseils qu'il donnait furent loin d'être suivis, et la Convention décréta que les trois questions suivantes seraient soumises à chacun de ses membres, par appel nominal distinct, et à la tribune :

Première question : Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté de la nation et d'attentats contre la sûreté générale de l'État ?

Deuxième question : Le jugement, quel qu'il soit, sera-t-il envoyé à la sanction du peuple ?

Troisième question : Quelle peine lui sera-t-il infligée ?

Sur la première question, Daunou accusa Louis d'avoir conspiré contre la souveraineté du peuple.

Relativement à la question de l'appel au peuple, Daunou avait examiné, dans ses opinions imprimées, les inconvénients et les avantages qui pouvaient en résulter. Si cette question eût été posée après celle de la peine, point de doute qu'il ne se fût prononcé en sa faveur, la mort ayant été votée par la majorité. Mais, présentée auparavant, il demeura convaincu que si la majorité se prononçait pour cette mesure, un beaucoup plus grand nombre de membres de l'assemblée voteraient la mort, parce qu'ils cacheraient leur lâcheté derrière l'apparente volonté du peuple. Il se rappelait d'ailleurs les jugements émanés des populaces d'Athènes et des autres républiques de l'antiquité, dans des causes politiques, et il en connaissait l'injustice et la cruauté; il vota donc contre l'appel au peuple.

Le tour de la grande question de la peine était arrivé; les tribunes publiques se trouvaient remplies de ces hordes sauvages qui venaient attendre leur proie et demander aux législateurs la tête de leur ancien roi. Des cris frénétiques se faisaient entendre; des menaces violentes s'élevaient contre ceux qui votaient pour toute autre peine que la mort. Un seul membre de la Convention, nous a dit Daunou, quoique se prononçant pour la mort, amena un murmure d'effroi et de sourdes rumeurs dans ces tribunes; c'était Philippe d'Orléans, foulant aux pieds toutes les lois divines et humaines pour se reconnaître juge, et juge votant la mort,

dans la cause de son parent, de l'infortuné monarque qu'il aspirait à remplacer.

L'état de l'assemblée serait impossible à décrire, pendant ce sinistre appel nominal. Nous allons rapporter un trait que nous tenons de Daunou, et qui montrera quel fut l'effet que l'agitation des tribunes dut produire sur le résultat du vote. Il avait auprès de lui un député qui paraissait prendre un grand intérêt à la vie de Louis XVI. Lorsqu'un membre se prononçait pour la mort, ce député témoignait par ses gestes combien il était opposé aux votes de cette nature. Son tour arrive. Les tribunes, qui avaient sans doute remarqué l'énergique désapprobation manifestée par lui, contre la mort, font entendre des menaces telles, qu'il est quelques moments sans pouvoir se faire entendre. Enfin le silence se rétablit, et il vote... la mort.

Daunou ne se laissa pas intimider par ces menaces. Lui, que nous avons connu si réservé, ne fléchit jamais, soit devant la tyrannie de la multitude, soit devant celle d'un despote. Il monta d'un pas ferme à la tribune qu'il abordait pour la première fois, et il prononça ce vote avec l'accent pénétré du devoir et du courage.

« Les formes judiciaires n'étant pas suivies, ce n'est point par un jugement criminel que la Convention a voulu prononcer : je ne lirai donc pas les pages sanglantes de notre code, puisque vous avez écarté toutes celles où l'humanité avait tracé les formes protectrices de l'innocence; je ne prononce donc pas comme juge. Or, il n'est pas de la nature

d'une mesure d'administration de s'étendre à la peine capitale. Cette peine serait-elle utile? l'expérience des peuples qui ont fait mourir leur roi prouve le contraire. Je vote donc pour la déportation et la réclusion provisoire jusqu'à la paix ¹. »

Nous avons relu avec soin toutes les opinions qui ont été émises dans cette déplorable conjoncture, et nous ne croyons pas qu'on puisse en citer une qui renferme plus de courage et de modération.

On sait que la Convention se composait alors de 749 membres; 28 étaient absents ou ne votèrent pas; il en restait 721 dont les votes devaient compter. Sur ce nombre, 387 se prononcèrent pour la peine de mort sans condition et 334 pour la déportation, la détention, les fers ou la mort conditionnelle. La peine de mort fut donc prononcée contre Louis.

Les partisans de l'équité et de la modération tentèrent un dernier effort. Ils proposèrent de consulter l'assemblée pour savoir s'il n'y avait pas lieu de surseoir à l'exécution du jugement. Un quatrième appel nominal eut donc lieu, et Daunou, comme on peut le penser, se prononça pour *le sursis*. Mais cette mesure qui, si elle eût été adoptée, pouvait encore sauver le roi, fut rejetée à une majorité de 34 voix.

Il y avait d'autant plus de mérite à Daunou de voter ainsi, qu'il était sincèrement républicain, et qu'un grand nombre de ses amis avaient suivi une

¹ *Moniteur* du 20 janvier 1793.

autre marche. Parmi ceux-ci se trouvait Fouché. Il était, comme on sait, oratorien et préfet des études au collège que cette congrégation possédait à Nantes. Arrivé à la Convention, il s'y était naturellement lié avec son confrère M. Daunou, qui faisait comme lui partie du comité d'instruction publique. Fouché se rangea d'abord dans la faction des *feuillants*, c'est-à-dire des monarchiens; c'était en effet par l'influence de cette faction qu'il avait été élu à la Convention. Aussi, durant les premiers mois, il y siégeait au côté droit. Lors du procès de Louis XVI, il dit à Daunou: « Tu verras mon opinion lorsqu'elle sera imprimée, et tu seras étonné du courage que je déploierai contre ceux qui veulent la mort de Louis. » Cependant cette opinion fut assez longtemps à paraître, et lorsqu'elle fut distribuée, Daunou vit avec quelque surprise qu'elle commençait par cette phrase aussi mal écrite que sanguinaire: « Je ne puis concevoir comment on peut hésiter un moment à voter la mort d'un tyran ¹. »

Fouché, en effet, avait, comme tant d'autres, changé de parti; voyant que la majorité de la Convention se portait vers les révolutionnaires exagérés, il se tourna aussi vers eux, et il quitta sa place du côté droit pour en prendre une sur la Montagne.

Nous ne terminerons pas ce chapitre sans dire

¹ Cette anecdote est racontée dans une note de l'art. *FOUCHÉ*, au supplément de la *Biographie universelle*. M. Daunou n'y est indiqué que par l'initiale de son nom, mais nous pouvons assurer que c'est lui qu'on a voulu désigner.

que M. Daunou avait remarqué que pendant qu'il était question de juger Louis XVI, et surtout durant le procès, il recevait la visite de beaucoup de gentilshommes de son pays, qui cherchaient, par des détours, à l'engager à voter la mort du roi. Ils lui disaient, par exemple, qu'un *roi détrôné était un roi auquel on ne pouvait conserver la vie*, etc. Ce langage avait lieu de le surprendre, et il en tirait la conséquence que la noblesse avait fait le sacrifice du malheureux Louis, dans l'espoir qu'une réaction s'opérerait dans l'esprit de la nation, et qu'il en résulterait un prompt retour aux principes de l'ancien régime.



CHAPITRE III.

Discussion de la constitution de 1793. — Part que prend Daunou à cette discussion. — Réponse au plan de Robespierre sur l'instruction publique. — Protestation des soixante-treize contre les journées des 31 mai et 2 juin. — Expériences sur le télégraphe.

Lorsque la Convention eut terminé d'une manière si fatale le procès de Louis XVI, elle s'occupa du projet de constitution républicaine, pour lequel surtout elle avait été convoquée.

Condorcet lut, dans la séance du 15 février 1793, un rapport sur le projet de constitution dû au comité chargé de préparer ce projet. Ce comité avait été nommé le 11 octobre 1792. Il se composait de neuf membres, savoir : Sieyès, Condorcet, Pétion, Vergniaud, Brissot, Thomas Payne, Gensonné, Barère et Danton. Six suppléants leur avaient été adjoints : c'étaient Barbaroux, Hérault de Séchelles, Lanthenas, Jean Debry, Fauchet et Lavicomterie. A la suite du rapport de Condorcet et de la communication du projet, la Convention décréta que deux mois s'écouleraient avant la discussion, et

que les projets qui seraient rédigés par des représentants du peuple seraient imprimés aux frais du trésor public et distribués à chacun de ses membres.

Daunou répondit à cet appel par deux écrits intitulés, l'un *Essai sur la constitution*, et l'autre *Vues rapides sur l'organisation de la république française*. Il y examina les bases du contrat social, et présenta un projet qui renfermait des vues fort avancées, sans doute, mais qui ne dépassaient pas toutefois les limites de la liberté légale.

Le 15 avril, le délai de deux mois étant expiré, la Convention décida, sur la proposition de Lanjuinais, qu'elle consacrerait trois jours par semaine à la constitution. Mais les projets ne tardèrent pas à se multiplier et à se croiser à l'infini. Robespierre et Saint-Just, notamment, en proposèrent chacun un. Quelques membres cherchèrent à mettre de l'accord dans cette discussion; Daunou fut de ce nombre, et dans une *motion d'ordre* faite le 26 avril, il proposa de procéder ainsi au travail de la constitution :

1° S'occuper immédiatement de la division du territoire.

2° Sur cet objet seulement donner la priorité au projet du comité.

3° Traiter ensuite de l'état civil et politique des personnes.

4° Déterminer quelle sera la mesure de puissance dont le peuple français se réservera l'exercice immédiat et habituel; en fixer les objets, les modes et les actes.

5° Distribuer enfin entre des autorités constituées la masse de puissance que le peuple n'exercera point; recueillir, pour ce dernier travail, tous les plans proposés, les comparer, les discuter, accorder la priorité à l'un d'eux, et en mettre successivement les articles en délibération.

Mais les passions violentes qui régnaient alors ne permettaient pas qu'aucune méthode fût apportée dans les discussions de l'assemblée. Le 10 mai, la Convention, sur la proposition de Danton, crut devoir renouveler la proclamation de la république et elle chargea une commission de six membres de lui présenter une série de questions en rapport avec ce décret. Effectivement, trois jours après, Lanjuinais, au nom de cette commission, présenta un mode de délibération que l'assemblée adopta. M. Daunou publia encore des *Observations sur la manière de discuter la constitution*; mais les journées du 31 mai et du 2 juin vinrent jeter un nouveau deuil sur la patrie, et apporter des obstacles imprévus à l'œuvre de la constitution.

L'ancien comité qui avait eu Condorcet pour organe, renfermait en majorité des députés *girondins*; cette circonstance dut suffire pour rendre le projet qu'il avait préparé, suspect au parti oppresseur. Il ne fut plus question non plus du projet de Lanjuinais. Le comité de salut public présenta en conséquence un nouveau projet, qui fut précédé d'un rapport, lu par Hérault de Séchelles, dans la séance du 10 juin 1793. Ce projet était beaucoup plus démagogique que le premier. M. Daunou l'attaqua

dans un écrit intitulé : *Remarques sur le plan proposé par le comité de salut public.*

Le droit de propriété lui paraissait menacé ; il en prit la défense en ces termes : « Le droit civil de propriété est le seul lien possible entre vingt-cinq millions d'individus, réunis en une indivisible république. Tout autre système provoquera l'anarchie, ou supposera au moins le délire du fédéralisme le plus extrême. Pour moi, si je voulais effacer la propriété foncière du nombre de vos institutions sociales, je vous proposerais de diviser la France en vingt ou trente mille petits États qui deviendraient pour ainsi dire autant de monastères. Hors de cette absurdité, la propriété demeure, pour être, au sein d'un vaste empire, le principe insuppléable de l'unité, de l'activité, de l'abondance et de la prospérité nationale. Qui peut ignorer d'ailleurs que l'inégalité des jouissances n'est pas une invention politique, mais une loi de la nature, et qu'il faut, ou que cette inégalité subsiste, ou que la nature des choses et des hommes soit violemment comprimée ? Or, je dis qu'il n'importe aujourd'hui à personne, qu'il n'importe pas surtout à ceux qui sont pauvres, que l'émulation s'éteigne, que toute énergie s'affaiblisse, que les industries languissent, que les produits décroissent, et que la richesse nationale soit condamnée à une décadence progressive. Non, nul Français n'est assez dénué des premières notions de l'art social, assez ennemi de l'ordre public, du bonheur des individus et de la prospérité commune, pour avoir conçu des projets

éversifs du droit de propriété, et pour donner, par les paroles désastreuses de nivellement ou de loi agraire, l'horrible signal qui bouleverse les empires et qui écrase les nations¹. »

Après ces longues discussions, la constitution fut adoptée le 24 juin; mais on sait qu'elle ne fut jamais mise à exécution.

La Convention s'occupa ensuite de l'instruction publique. Robespierre lut, dans la séance du 13 juillet, un plan d'éducation nationale qui avait été préparé par Lepelletier, et duquel il résultait que les enfants, depuis cinq ans jusqu'à douze *sans exception*, devaient être élevés en commun aux dépens de la république, et recevoir mêmes vêtements, même nourriture, même instruction, mêmes soins; sous peine, pour le père de famille qui s'y refuserait, d'être privé du droit de citoyen et de payer une double contribution. Robespierre avait pris ce plan sous sa sanglante protection et voulut l'imposer à l'assemblée. M. Daunou publia à cette occasion un écrit intitulé : *Essai sur l'instruction publique*, dans lequel il combattit cette stupide tyrannie. Il proposa comme moyen d'instruction publique offerte aux citoyens de tous les âges, l'établissement de lectures ou conférences publiques, de bibliothèques et de fêtes nationales. Relativement à l'éducation de la jeunesse, il désirait qu'elle restât, autant que possible, renfermée dans le sein de la famille; il n'excluait pas l'éducation commune, mais il la voulait libre et s'appliquait à

¹ Pag. 5 et 6.

poser les limites de son établissement. Il voulait que les élèves ne fussent point enlevés à leurs parents, et qu'en profitant de l'éducation commune, ils ne cessassent pas de recueillir les bienfaits de l'éducation domestique; que nul ne fût contraint, en aucune manière, d'envoyer ses enfants aux écoles publiques; enfin, que le législateur, se bornant à la désignation des objets de l'éducation nationale, et à l'organisation des établissements publics où elle devait être donnée, abandonnât les procédés et les méthodes à la sagacité des professeurs, et aux libres progrès de la raison. Il s'élevait surtout contre la pensée d'organiser un corps de lettrés qui dût remplacer les anciennes universités. Il en prévoyait tous les inconvénients et en signalait les abus. « Laisser aux arts, disait-il, aux lettres, aux sciences, une indéfinie liberté; ne les comprimer ni par des usages, ni par des méthodes, ni surtout par des lois; assurer à toutes les connaissances humaines la pleine faculté de faire, au sein de l'empire, tous les progrès qu'elles voudront y faire, voilà ce que vous n'obtiendrez, ce me semble, ni en créant une corporation de lettrés, ni en adoptant des livres élémentaires autres que ceux destinés aux premières écoles..... Comment le citoyen qui sera membre de cette vaste agrégation de lettrés, aura-t-il jamais ou la volonté ou le pouvoir de sortir en quelque sorte hors de sa ligne, par des doctrines singulières, par des procédés non reçus? Comment s'exposera-t-il aux intolérants et infailibles reproches d'innovation, d'insubordination, d'indocilité? Combien d'habit-

des, de relations, d'intérêts, vont se réunir pour enchaîner ses opinions, pour lui en commander le sacrifice. »

Mais, ainsi que nous l'avons dit, les fatales journées du 31 mai et du 2 juin étaient venues frapper de stupeur les amis sincères de la liberté.

D'aussi effroyables attentats durent amener d'énergiques réclamations de la part de ceux des membres de la Convention en qui n'était pas éteint tout sentiment d'honnêteté et de courage. En effet, une protestation fut rédigée et signée contre les événements des 31 mai et 2 juin, par soixante et treize députés, parmi lesquels figurait Daunou. Cette protestation ne devait pas tarder à amener leur incarcération et à appeler sur leur tête les plus imminents périls. Elle fournit le prétexte à de prétendus patriotes d'Arras d'envoyer deux députés extraordinaires à la Convention, qui les admit à sa barre, dans la séance du 18 juin, pour dire que Daunou avait perdu la confiance de ses concitoyens.

Malgré le deuil qui régnait dans son âme, Daunou n'en continuait pas moins à remplir avec assiduité ses devoirs de député.

Nous l'avons vu tout à l'heure cherchant à améliorer l'essai informe de constitution que l'on voulait donner à la France, et protestant en faveur du droit de propriété, et pour la liberté du père de famille dans l'éducation de ses enfants, comme il protesta aussi contre la mise hors la loi de ses plus vertueux collègues; nous le trouvons au mois de juillet, vérifiant les expériences sur le télégraphe, et occupé


à faire adopter cette ingénieuse et utile invention, avec Lakanal et Arbogast, délégués comme lui par le comité d'instruction publique, pour suivre ces expériences.

Et à cette occasion nous allons citer un fait qui nous paraît propre à montrer la bonté du cœur de Daunou.

C'était le 12 juillet 1793 : une expérience devait être opérée sur une ligne de correspondance de huit à neuf lieues de longueur. Les vedettes étaient placées, la première à Ménilmontant, la deuxième sur les hauteurs d'Écouen, et la troisième à Saint-Martin-du-Thertre. Ce dernier poste, occupé par Lakanal et Arbogast, était distant de huit lieues et demie du poste de Ménilmontant, où Daunou était placé. A 4 heures 26 minutes, celui-ci transmet la dépêche suivante à ses collègues : « Daunou est arrivé ici ; il annonce que la Convention nationale vient d'autoriser son comité de sûreté générale à apposer les scellés sur les papiers des représentants du peuple. » Lakanal et Arbogast ne s'y trompèrent pas, et ils considérèrent comme une attention délicate de leur collègue, l'avertissement qu'il leur donnait de la mesure prescrite par la Convention, pour qu'ils pussent mettre de côté leurs papiers susceptibles de les compromettre.

CHAPITRE IV.

Détention de Daunou dans cinq prisons successives. — Études auxquelles il se livre. — Tableau qu'il trace du régime des prisons à cette époque. — La *terreur* racontée par lui.



L'établissement d'un *gouvernement révolutionnaire*, la fable du *fédéralisme*, exploitée contre les hommes modérés de la Convention, le triomphe de la montagne et des jacobins, tout annonçait que de nouveaux malheurs menaçaient les amis de l'ordre et de la liberté légale. En effet, le 3 octobre, Amar vint lire à la tribune, au nom du comité de sûreté générale, ce fameux acte d'accusation dressé contre cent trente-cinq membres de la Convention, et en vertu duquel furent traduits immédiatement devant le tribunal révolutionnaire ou mis en état d'arrestation, les membres les plus illustres de cette assemblée.

Daunou, qui se trouvait dans la catégorie des députés mis en état d'arrestation, ne chercha pas à fuir; il attendit paisiblement, dans l'hôtel garni

de la rue Saint-Honoré qu'il habitait, qu'on vint l'arrêter; et en effet, ce moment ne tarda pas à arriver. Il fut d'abord conduit à la Force, où il resta jusqu'au 14 juillet 1794, puis aux Madelonnettes, aux Bénédictins anglais, à l'Hôtel des fermes et à Port-Libre (Port-Royal); car ces dernières maisons avaient été transformées en lieux de détention, les prisons ordinaires ne pouvant suffire au nombre immense de détenus que le gouvernement révolutionnaire y avait fait renfermer.

Une âme aussi ferme que celle de Daunou n'était pas de nature à se laisser ébranler par les persécutions et par la crainte de la mort. Deux de ses compagnons de captivité nous ont fait connaître ses occupations habituelles à cette lugubre époque. « Daunou, dit Champagneux, conserva dans sa prison une âme paisible, et s'y nourrit de lectures graves et saines; on le trouvait toujours Tacite, Cicéron, ou un autre auteur ancien, à la main. Je l'abordais avec plaisir, parce que sa conversation judicieuse était très-propre à nourrir l'âme¹. »

Beugnot, qui fut aussi renfermé avec lui à la Force, dit dans ses Mémoires : « Daunou, déjà recommandable par l'étendue de ses connaissances, ne déroba pas une demi-heure à l'étude². »

Tant de résignation était d'autant plus méritoire, que le régime des prisons, à cette époque, était

¹ OEuvres de madame Roland, publiées par Champagneux, édit. de l'an VIII, t. II, p. 401.

² Troisième extrait des Mémoires de Beugnot, inséré dans la *Revue française* de novembre 1838, p. 262.

affreux. Daunou en a tracé un tableau fidèle au moment même où il en fut délivré. « Sous les rois du moins, dit-il, les prisonniers d'État n'étaient point traités sans égards ; on ne les confondait point avec les malfaiteurs, et les malfaiteurs eux-mêmes pouvaient jouir de la consolation de voir leurs parents : les trois cent mille prisonniers du comité de salut public ont été tourmentés dans toutes leurs affections, et pour ainsi dire dans tous les points de leur sensibilité. On leur a successivement enlevé leurs biens, leurs assignats, leurs meubles, leurs aliments, la lumière du jour et celle des lampes, les secours réclamés par leurs besoins et par leurs infirmités, la connaissance des événements publics, enfin les communications soit immédiates, soit même par écrit, avec leurs pères, leurs fils, leurs épouses. On a dépensé des sommes énormes pour les investir de murs, de palissades, de grilles et de verrous, de gardiens et de satellites, au milieu desquels ils ont languï, quel que fût leur sexe ou leur âge, entassés dans des cachots étroits et infects, privés de tout ce qui rend la vie supportable, environnés de tout ce qui la rend dégoûtante. S'ils cherchaient dans les arts quelques distractions passagères, on s'empressait de leur en ravir les moyens ; si on leur voyait prendre des habitudes de fraternité, de résignation et de patience, on venait subitement agiter leurs chaînes en les transférant en d'autres prisons ; on les y conduisait avec l'appareil des supplices, exposés aux regards et aux insultes d'une multitude égarée ; et lorsqu'ils arrivaient dans ces nouvelles

demeures de l'infortune, ils commençaient par y passer une ou plusieurs nuits sans gîte, sans lit et sans paille. Cependant, de vils espions, qui semblaient partager leur sort, accueillaient leurs plaintes et leurs soupirs, dénonçaient également leurs paroles et leur silence. Victimes sans défense de calomnies lâches, ils étaient périodiquement outragés par les journalistes du gouvernement et dans les *ordres* d'Henriot. On appelait sur eux les soupçons et la vigilance de la haine; on suscitait contre les asiles de leur captivité les fureurs homicides de septembre. Leurs récréations innocentes étaient transformées en plaisirs criminels, leur concorde en conspiration. Telles ont été les prisons de Robespierre; ceux qui en ont habité d'autres que moi, trouveront qu'il manque des traits à ce tableau. Je n'ai dit que ce que j'ai vu. Aucune loi n'avait établi cet affreux régime; les comités eux-mêmes ne s'étaient pas occupés d'en tracer les dispositions. Ils avaient en général commandé d'être barbare, ils avaient décrété la férocité en principe, et abandonné aux municipaux les formes et les procédés de cette tyrannie minutieuse. Ces stupides subalternes venaient insulter au malheur et à la patience des victimes; ils faisaient un gain sordide sur les souffrances et les privations qu'ils ordonnaient, et pour compléter les jouissances de leur avarice et de leur cruauté, ils établissaient dans les foyers domestiques de chaque détenu des satellites dévorateurs qu'ils préposaient à la garde de scellés éternels et au tourment journalier de familles désolées. »

A cet énergique tableau des prisons de Robespierre, Daunou ajoutait le récit non moins éloquent du régime de la terreur. Nous allons le transcrire :

« Durant neuf mois, depuis le 2 juin jusqu'en germinal, Paris consterné avait vu tomber environ six cents victimes sous le glaive de l'anarchie; le comité de salut public, une fois investi du pouvoir suprême, en fit égorger plus de deux mille en quatre mois. Un supplice inventé pour abréger les souffrances, devint entre ses mains dictatoriales un moyen d'extermination rapide; on était tenté de regretter les anciennes tortures, parce qu'il semblait qu'elles eussent été moins dévorantes. Dans l'immensité de leurs fureurs, les décemvirs ont promené leur glaive homicide sur tous les âges, sur tous les sexes, sur toutes les fortunes, sur toutes les opinions; ils l'ont dirigé de préférence sur les talents distingués, sur les caractères énergiques; ils ont moissonné, autant qu'ils ont pu, dans un temps si court, la fleur et l'espérance de la nation. Ils ont immolé des vieillards révéérés dont la vertu avait commandé en quelque sorte le respect de l'Europe entière, et qui avaient honoré leur pays par cinquante années de travaux et de bienfaisance. Ils ont égorgé des femmes vertueuses, parce qu'elles n'avaient pu voir qu'on assassinait leurs époux sans donner un essor généreux à l'indignation de leurs âmes tendres et déchirées. Les juges de septembre avaient été plus compatissants, plus scrupuleux, souvent même moins scandaleusement expéditifs. J'ai vu arracher d'auprès de moi des infortunés que

l'on traduisait soudainement au tribunal, que l'on entraînait trois heures après à la mort, avec quarante COMPLICES qu'ils n'avaient jamais vus. On taxait à l'avance chaque prison à un certain nombre déterminé de victimes; le sang était mis en réquisition, et il suffisait aux juges d'avoir le temps, non d'interroger, mais d'insulter chacun des proscrits. Les débats, la condamnation, la traversée et le supplice se consumaient au milieu de sarcasmes stupidement inhumains. Les circonstances les plus affreuses de ces *auto-da-fé* avaient reçu des noms ironiques, que la tyrannie et le fanatisme répétaient dans leur bonne humeur, et dont les juges, les bourreaux et les assistants soudoyés fatiguaient l'agonie de leur proie quotidienne. Ce langage horrible était l'éducation de l'enfance; les jeux de l'enfance consistaient à imiter ces épouvantables scènes. La barbarie a été semée dans des âmes délicates; qui sait si des générations féroces ne menacent pas la patrie, ne grandissent pas pour les malheurs d'un demi-siècle? Disons, toutefois, qu'en ces déchirants spectacles, une chose au moins consolait l'humanité en l'honorant, c'était le courage des victimes. Tant d'injustices et d'atrocités faisaient jaillir avec éclat la fierté naturelle à l'homme; un dévouement magnanime s'y revêtait de formes assorties aux âges, aux sexes, aux caractères; l'innocence périssait avec une sensibilité douce ou avec une calme sérénité, et la vertu s'abîmait avec orgueil dans ce gouffre de carnage. »

M. Daunou n'a jamais pu croire qu'un si effroyable régime ait été de nature à rendre à la patrie un ser-


vice quelconque. Loin de penser, comme quelques historiens modernes, qu'il en était résulté pour la France la conservation intacte du territoire, il était profondément convaincu que si ce règne de sang, ces désordres de l'administration, ou plutôt cette absence de toute administration, les rapines qui en étaient la suite, se fussent prolongés de quelques mois, la nation courait à sa ruine la plus complète.

Mais, ces excès mêmes étaient trop opposés au caractère national, pour que l'heure de la délivrance tardât à sonner, et, en effet, le 9 thermidor vit arriver la chute de Robespierre et de ses horribles satellites.



CHAPITRE V.

Chute de Robespierre. — Mémoire de Daunou au nom des députés détenus à *Port-Libre*. — Ils rentrent dans la Convention. — Daunou, secrétaire de cette assemblée. — Ses premiers travaux depuis sa rentrée. — Rapport sur les pensions à accorder à des savants et artistes. — Il est nommé membre de la commission des *onze*, et rapporteur de la constitution de l'an *ix*. — Il est élu président de la Convention. — Membre du comité de salut public. — 13 vendémiaire. — M. Charles Lacretelle. — Loi du 3 brumaire an *ix* sur l'instruction publique. — Création de l'Institut.



Au 9 thermidor, douze députés à la Convention étaient renfermés à l'ancienne abbaye de Port-Royal qui, par une amère dérision, était alors appelée *Port-Libre*. Parmi eux se trouvaient, indépendamment de Daunou, Dusaulx, le traducteur de *Juvénal*; Mercier, l'auteur du *Tableau de Paris*; Guiter, etc. Ces douze députés et leurs compagnons d'infortune ignoraient les événements qui se passaient dans Paris, et attendaient d'un jour à l'autre le moment où ils seraient envoyés à l'échafaud. Mais voilà que, dans un pain adressé à Mercier par sa femme, se trouve un petit morceau de papier, sur lequel sont écrits ces mots : *Robespierre est renversé*. L'impression produite

par cette nouvelle sur les prisonniers, qui se la communiquent en cachette, est plus facile à concevoir qu'à exprimer. Les uns n'y croyaient pas, et pensaient qu'une main ennemie avait trouvé le moyen de leur faire parvenir ce fatal billet ; d'autres se livraient à l'espérance. La vérité ne tarde pas à être connue ; la voix rauque des crieurs qui, en ces temps d'alarmes, faisaient incessamment retentir les échos des rues de Paris de l'annonce des événements mémorables, traverse les murs de la prison ; plus de doute, Robespierre est anéanti ; il a succombé devant le courage de Tallien et l'énergie de la Convention revenue à elle-même.

Les prisonniers de Port-Libre s'attendaient à sortir immédiatement de leurs cachots, et ceux d'entre eux qui appartenaient à la Convention avaient lieu de croire qu'ils allaient être rappelés dans le sein de cette assemblée.

Cependant, plus de deux mois s'étaient écoulés, et rien n'annonçait que cet espoir légitime fût sur le point de se réaliser. Daunou alors fut chargé par ses onze collègues de rédiger une réclamation qui serait adressée à la Convention et à tous les citoyens français.

Il s'acquitta sans retard de cette mission ; il fit connaître ce qu'était la protestation qu'on leur avait imputée contre le 31 mai et le 2 juin, le but de l'opposition qu'ils avaient faite à Robespierre et à la municipalité de Paris ; il réduisait au néant les calomnies du fédéralisme et du royalisme, et il terminait ainsi son éloquent écrit : « Si la révo-

lution a rétrogradé à travers des monceaux de cadavres bien au delà du 14 juillet 1789; si avant le 9 thermidor, la France avait à réclamer, comme en 1789, la liberté, l'égalité, l'abolition des privilèges, la répression des brigandages, la destruction des bastilles, la sage distribution des pouvoirs, les malheurs de la France n'étaient-ils pas l'ouvrage des conspirateurs et des dictateurs accusés dans notre projet d'adresse? Pourquoi donc sommes-nous encore dans les fers?

« Les Français ont assisté, durant le cours de cinq années, à deux grandes expériences politiques : d'abord, à la démolition d'une tyrannie âgée de plusieurs siècles; ensuite à la formation d'une nouvelle et éphémère tyrannie. Le premier de ces événements fut l'œuvre de la philosophie laborieuse et bienfaisante; c'est elle qui, après avoir conquis la liberté d'opinions et de consciences, proclamant bientôt les grandes pensées d'organisation sociale, propageant l'esprit de tolérance et d'humanité, suscitant l'active énergie d'un patriotisme juste et généreux, sut ébranler, renverser, dissoudre tous les appuis du despotisme royal, et l'ensevelir enfin lui-même sous les débris des préjugés, des institutions et des bastilles dont il s'était fortifié. La contre-révolution (car comment donner un autre nom au règne affreux des triumvirs?), la contre-révolution s'est opérée par des tumultes et des mensonges; il a fallu répandre, avec astuce et fureur, l'esprit de fanatisme et de persécution, évoquer, au sein de l'anarchie, l'égoïsme, la lâcheté, l'hypocrisie et la

cupidité, tous les vices des esclaves, étouffer les talents, comprimer les caractères, imposer à la raison publique le silence de la terreur. Eh bien, c'est pour avoir conçu le projet de dénoncer à la France le plan, les préparatifs et les premières manœuvres de cette tyrannie, que nous portons encore les fers dont elle nous a chargés. Il est temps qu'ils soient brisés. »

Enfin le jour de la justice arriva. D'abord, la Convention autorisa, le 3 brumaire an III (24 octobre 1794), les députés détenus dans les maisons d'arrêt à se retirer dans leurs domiciles *pour y rétablir leur santé*; puis, le 18 frimaire (8 décembre), elle décréta leur rappel dans son sein. Ce décret fut mis immédiatement à exécution. « Ce fut, dit un témoin oculaire, un beau jour que celui où les soixante-treize furent rendus à leurs fonctions. On les accueillit avec sensibilité et enthousiasme. Lorsqu'ils reprirent leurs places, Lesage (d'Eure-et-Loir), l'un d'eux, dit en leur nom : Qu'ils feraient à la patrie le sacrifice des maux qu'ils avaient soufferts, et qu'ils combattraient également le *royalisme* et le *terrorisme* ¹. »

Daunou, dont le patriotisme et les talents avaient reçu un éclat plus vif des persécutions qu'il avait eues à subir, fut nommé l'un des secrétaires de la Convention, presque immédiatement après sa rentrée dans cette assemblée (1^{er} nivôse an III — 21 décembre 1794). Il se chargea de rédiger les comptes

¹ Thibaudeau, Mémoires sur la Convention, t. I, p. 107.

rendus des séances de la Convention pour les *Annales patriotiques et littéraires*, que son collègue Mercier venait de fonder ; il faisait suivre ses articles de son initiale, en y ajoutant : *rédacteur du seul article Convention* ; montrant assez par là qu'il n'entendait assumer sur lui que la responsabilité de ces comptes rendus ¹.

Daunou reprit en même temps sa place au comité d'instruction publique. Le 13 germinal (2 avril 1795), il fit, au nom de ce comité, à la Convention, la proposition d'imprimer un ouvrage inédit de l'illustre et infortuné Condorcet : c'était l'*Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*, écrit par Condorcet depuis sa proscription. La Convention décréta que cet ouvrage serait imprimé à trois mille exemplaires. A la même époque, il fit un autre *Rapport sur les réclamations des artistes transférés du théâtre de la rue de la Loi* (rue de Richelieu) à celui du faubourg Saint-Germain (l'Odéon).

Un bien autre encouragement fut accordé aux sciences et aux arts, par la Convention, délivrée des tyrans qui l'opprimaient. Elle décréta, les 27 vendémiaire et 27 germinal an III (18 octobre 1794 et 16 avril 1795), qu'une somme annuelle de 360,000 fr. serait distribuée aux savants et aux artistes qui hono-

¹ A cette époque, où la sténographie était peu connue, c'étaient des membres des assemblées qui rendaient un compte sommaire des séances, dans les journaux. C'est ainsi que Garat rédigea les comptes rendus des séances de l'Assemblée constituante dans le *Journal de Paris* ; Condorcet, des séances de l'Assemblée législative dans le même journal, etc.

raient le plus la patrie par leurs travaux. C'étaient les hommes les plus célèbres dans les sciences, les lettres et les arts, qu'il s'agissait de récompenser, et qui allaient recevoir de la représentation nationale une juste rémunération de l'éclat que leurs œuvres répandaient sur la France. Daunou fut chargé de faire le rapport sur le second de ces décrets. Ce rapport commençait ainsi : « Représentants du peuple, la terreur avait condamné les arts à la plus rapide décadence, la tradition des connaissances commençait à s'interrompre, la morale était corrompue, et le goût s'altérait avec les mœurs. La médiocrité s'agitait, soudoyée par la tyrannie; et le talent, proscrit ou suspect, se paralysait dans l'inaction, dans la détresse ou dans les fers. Le génie était le plus grand des crimes; ses travaux, ses titres de gloire, semblaient des actes solennels d'accusation. Parmi les hommes les plus justement célèbres dans les sciences, les lettres et les arts, les uns périssaient sur les échafauds du décemvirat; les autres languissaient dans les bastilles, et ceux qui échappaient au glaive et aux chaînes, se consumaient au moins en secret, sans activité, sans espoir, sans aucune autre consolation que celle qu'ils trouvaient dans leurs souvenirs, dans leurs conceptions et dans leurs consciences. »

Par suite de ce rapport, des pensions furent accordées à Barthélemy (auteur du *Voyage d'Anacharsis*), Brunck, Deparcieux, Dotteville, Moite, Naigeon, Parmentier, Préville, Sedaine, Vincent, Vien, de Wailly, Gail, Millin, Silvestre de Sacy, etc.

Mais une plus grande mission devait être conférée à Daunou. La Convention voulant mettre un terme à la déplorable confusion qui résultait de l'établissement du gouvernement révolutionnaire; nomma, dans sa séance du 4 floréal (23 avril), une commission de onze membres, chargée de reviser les lois organiques de 1793.

Ces onze membres étaient Baudin (des Ardennes), Berlier, Boissy d'Anglas, Creuzé-Latouche, Daunou, Durand de Maillane, Lanjuinais, Lesage (d'Eure-et-Loir), Louvet, La Révellière-Lépaux et Thibaudau.

Les noms de plusieurs de ces membres faisaient bien augurer de la nouvelle constitution. « Boissy d'Anglas, Daunou et Lanjuinais, noms qu'on retrouve toujours quand un rayon de liberté luit sur la France, étaient membres du comité de constitution, » a dit avec vérité madame de Staël ¹.

Un autre historien éclairé et impartial de la révolution, M. Mignet, a parlé en ces termes de la commission des onze, et de la tâche qui lui était confiée : « Les membres de la commission des onze, qui, avant les journées de prairial, n'avaient pas d'autre mission que de préparer les lois organiques de la constitution de 93, et qui, après ces journées, firent celles de l'an III, étaient à la tête du parti conventionnel. Ce parti n'était ni l'ancienne Gironde, ni l'ancienne Montagne; neutre jusqu'au

¹ Considérations sur la révolution française, t. II, p. 151 de l'édition in-12.

31 mai, assujetti jusqu'au 9 thermidor, il était entré en possession du pouvoir depuis cette époque, parce que la double défaite des girondins et des montagnards l'avait laissé le plus fort. C'est à lui que s'étaient réunis les hommes des côtés extrêmes qui avaient commencé la fusion. Merlin (de Douai) représentait la partie de cette masse qui avait cédé aux circonstances; Thibaudeau, la partie demeurée inactive, et Daunou la partie courageuse. Ce dernier s'était déclaré contre tous les coups d'État depuis l'ouverture de l'assemblée, et contre le 21 janvier et contre le 31 mai, parce qu'il voulait le régime de la Convention, sans les violences et les mesures des partis. Après le 9 thermidor, il blâma l'acharnement déployé contre les chefs du gouvernement révolutionnaire dont il avait été la victime comme l'un des soixante-treize. Il avait obtenu beaucoup d'ascendant à mesure qu'on avançait vers le régime légal. Son attachement éclairé pour la révolution, sa noble indépendance, la sûreté et l'étendue de ses idées, et son imperturbable constance, le rendirent l'un des acteurs les plus influents de cette époque. Il fut le principal auteur de la constitution de l'an III, et la Convention le chargea, avec quelques autres de ses membres, de la défense de la république, dans la crise de vendémiaire ¹. »

Le beau portrait de Daunou qui termine ce morceau est d'une ressemblance parfaite.

La première mesure que proposa la commission

¹ Histoire de la révolution française, par Mignet, p. 536.

des onze fut de mieux régler les attributions du comité de salut public, pour qu'il n'empiétât plus sur les fonctions de la Convention, comme il l'avait fait souvent sous la domination de Robespierre. Dans le but d'arriver à ce résultat, M. Daunou fut chargé par cette commission de faire un rapport sur les moyens de donner plus *d'intensité au gouvernement*, en attendant que la nouvelle constitution fût prête; car la commission n'avait pas tardé à voir qu'il était impossible de tirer un parti raisonnable des prétendues lois organiques de 1793.

La constitution de l'an III renfermait des principes d'ordre et d'organisation sociale qu'il était fort difficile de faire triompher à cette époque. Ainsi, une déclaration des devoirs était, pour la première fois, placée à côté de la déclaration des droits du citoyen. L'établissement du pouvoir législatif en deux branches démontrait également que les auteurs de cette constitution avaient su profiter de l'expérience des cinq dernières années où une assemblée unique avait pesé de tout son poids sur la destinée de la France. Mais le pouvoir exécutif était organisé trop faiblement pour qu'il ne fût pas facile de prévoir de nouveaux orages. L'extension des idées démocratiques, la crainte poussée jusqu'à l'excès de l'usurpation d'un roi, ne permettaient pas de songer sérieusement à confier ce pouvoir à un président unique. Daunou, qui entrevoyait tous les inconvénients d'un pouvoir exécutif multiple, mais qui était convaincu que les circonstances s'opposaient à ce qu'il fût confié à une

seule main, de concert avec son collègue Baudin (des Ardennes), aurait voulu deux magistrats suprêmes ou consuls biennaux, dont l'un devait gouverner pendant la première année, et l'autre pendant la seconde; c'est du moins ce qui nous est attesté par M. Thibaudeau. Il fit introduire, dans le projet de constitution, la création de l'*Institut national*, dont il compléta l'organisation dans la loi du 3 brumaire an IV, sur l'instruction publique.

Daunou fut nommé rapporteur de cette constitution; cependant, dans l'espoir de concilier plus franchement au nouveau gouvernement la coopération de Boissy d'Anglas, à qui sa belle conduite dans la journée du 1^{er} prairial avait conquis une grande autorité, on le chargea de rédiger le discours qui devait précéder la nouvelle constitution.

La discussion s'ouvrit le 16 messidor (4 juillet 1795), et se continua jusqu'au 5 fructidor (22 août). Daunou eut souvent occasion de monter à la tribune, et il y déploya un remarquable talent d'orateur et les vues élevées de l'homme d'État.

Pendant le cours de cette grande discussion, et pour rendre un éclatant hommage au talent dont il faisait preuve, la Convention appela Daunou à l'honneur de la présider, et il remplit cette importante fonction du 17 thermidor au 2 fructidor (4-19 août 1795). Comme président de la Convention il dut prononcer, dans la séance du 23 thermidor, un discours sur l'anniversaire du 10 août.

Enfin, Daunou fit, toujours au nom de la commission *des onze*, un rapport sur la loi des élec-

tions, dans la séance du 5 fructidor an III. Il était le principal auteur de cette loi, dont il faut rappeler l'origine et les effets.

Pour assurer l'exécution de la nouvelle constitution et pour éviter la faute de l'Assemblée constituante qui n'avait pas voulu qu'aucun de ses membres pût faire partie de la législature qui devait suivre, la Convention rendit ces fameux décrets des 5 et 13 fructidor (22-30 août), au moyen desquels *les deux tiers* de ses membres devaient forcément faire partie du pouvoir législatif qui allait lui succéder. Cette mesure, sans doute, peut nous paraître aujourd'hui extra-légale, mais elle était alors jugée nécessaire pour écarter les menées des deux partis opposés, les jacobins et les royalistes, dont les efforts devaient tendre à renverser le nouveau gouvernement.

M. Daunou, partisan prononcé de la mesure des deux tiers, était entré le 15 fructidor (1^{er} septembre) au comité de salut public, avec Cambacérés, Merlin (de Douai), Letourneur (de la Manche), La Révellière-Lépaux, Henri Larivière, Boissy d'Anglas, etc.

C'était une époque critique et où il fallait du sang-froid et du courage. Les assemblées primaires étaient convoquées pour l'acceptation de la constitution et des décrets organiques. Le 20 fructidor (6 septembre), la section Lepelletier arrêtait la formation d'un comité composé d'un commissaire de chaque section, pour rédiger et envoyer dans toute la France une déclaration authentique des sentiments des citoyens de Paris. Tout semblait annoncer une

résistance opiniâtre à la mise en activité de la nouvelle constitution et des décrets.

Les comités de salut public et de sûreté générale se réunirent pour aviser au moyen d'assurer la volonté de la Convention et du peuple qui avait sanctionné la nouvelle constitution et les décrets. Daunou fit adopter, au nom de ces comités, dans la séance du 4 vendémiaire an iv, une adresse aux habitants de Paris, sur les troupes qui arrivaient, et dans celle du 11 il fit un rapport par lequel il signala les abus d'autorité de certaines sections de Paris; puis il terminait ainsi : « Représentants du peuple, cette république que les factieux menacent dans son berceau, votre premier devoir est de la défendre. Tous ses ennemis se liguent contre elle; appelez à son secours tous ses amis. Le génie des dissensions civiles essaye de verser au milieu du peuple tous ses poisons; faites entendre les invitations de la concorde et de la fraternité. Qu'à votre voix les ressentiments individuels s'effacent; que le seul crime soit poursuivi; proclamez le pardon des injures et l'oubli des erreurs. Que tous les sentiments se confondent dans un seul sentiment, l'amour de la patrie, le désir de maintenir ses lois saintes. Trop longtemps l'hypocrite aristocratie suivit le dessein de flétrir et de persécuter le plus pur civisme; qu'on ne puisse plus, avec des dénominations vagues, envelopper les plus dignes patriotes du voile sanglant des proscriptions.

« Représentants, ils se rassemblent les ennemis de la liberté; assemblons le bataillon sacré. Les roya-

listes aiguissent leurs poignards; que les républicains préparent leurs boucliers. Laissons aux malveillants l'affreuse initiative de la guerre civile; mais s'ils osent ce qu'on dit qu'ils méditent; si, continuant de résister à vos lois, ils ont l'audace d'appuyer de leurs armes des rassemblements séditeux, eh bien, donnez le signal de la résistance à la rébellion! Qu'alors les sections fidèles viennent se ranger autour de vous; que du sein même des sections révoltées la foule des bons citoyens accoure; patriotes de 1789, hommes du 14 juillet, vainqueurs du 10 août, victimes du 31 mai, libérateurs du 9 thermidor, venez, placez-vous dans les rangs des vainqueurs de Fleurus, de ces soldats de la patrie, qui n'inspirent d'alarmes qu'aux soldats de l'Autriche et de l'Angleterre; républicains innombrables, venez tous; formez la légion toujours invincible; et puisque les amis des rois l'exigent, donnez-leur encore le spectacle d'un triomphe. »

Dans une crise aussi violente, la Convention voulut concentrer davantage le pouvoir exécutif, et elle le confia à une commission de cinq membres, composée de Colombel, Barras, Daunou, Letourneur et Merlin (de Douai). La plus grande responsabilité pesait sur cette commission; de son énergie allait dépendre le sort d'un gouvernement républicain régulier. Barras fut chargé du commandement de la force armée. Ce fut en cette circonstance qu'il présenta au comité des Cinq un jeune général, alors inconnu, quoique s'étant distingué au siège de Toulon. Il était sans emploi, et ne se faisait guère remarquer que par sa

pâleur et son attitude frêle et modeste. Ce jeune officier, cependant, était Bonaparte. Ses services furent agréés. On le chargea de la direction de l'artillerie, et l'on sait avec quel succès il remplit sa mission. La victoire du 13 vendémiaire sur les sections révoltées permit d'espérer que la nouvelle constitution allait fonctionner, et que son empire, après de longs orages, promettrait à la France un gouvernement libéral et éclairé. Hélas ! ce n'était là encore qu'une vaine illusion, et les partis ne devaient pas tarder à s'agiter avec une nouvelle violence.

Nous allons rapporter un épisode des tristes événements de vendémiaire, qui fait le plus grand honneur à Daunou, et dont nous tenons les détails de celui qui y joua un rôle.

L'un des moyens que les antagonistes de la mesure des deux tiers jugeaient à propos d'employer pour frapper l'esprit public, c'étaient les pétitions qu'ils venaient lire à la barre de la Convention, et par lesquelles ils protestaient contre les décrets qu'elle avait adoptés sur la réélection de ses membres à la prochaine législature. M. Charles Lacretelle fut chargé de présenter une de ces pétitions impérieuses, et, ainsi qu'il le raconte dans son *Histoire de France pendant le dix-huitième siècle*¹, elle contenait ces mots : « Méritez notre choix, et ne le commandez pas. » De plus, il prit les armes le 13 vendémiaire, et il était l'un des plus prononcés de ceux qui voulaient faire triompher la cause de la royauté.

¹ Tom. XII, p. 410.

Aussi fut-il signalé au comité de salut public, après la victoire de la Convention, comme l'un des principaux chefs qui devaient être renvoyés devant les commissions militaires. Daunou, qu'il ne connaissait pas, prit, dans le sein du comité, sa défense avec une chaleureuse énergie. Il dit à ses collègues que les pétitions étant un moyen légitime pour chaque citoyen de manifester ses opinions, elles ne devaient servir, en aucun cas, de base à une accusation; qu'il n'était pas suffisamment établi que M. Lacretelle eût pris une part active à ces événements. Puis, après avoir fait valoir ces arguments légaux avec toute la force dont il était susceptible, il ajouta que son cœur l'obligeait à invoquer de plus cette considération, que celui dont il plaidait la cause avait, après le 9 thermidor, pris dans une série d'articles d'un journal intitulé *le Républicain*¹, la défense des soixante-treize, et démontré qu'il y avait nécessité de les mettre de suite en liberté et de les rappeler à la Convention. Son éloquence convainquit ses collègues, et M. Lacretelle ne fut pas poursuivi. Jamais Daunou ne lui a parlé de ce fait, dont il dut la connaissance à Boissy d'Anglas, qui en avait été le témoin. Au surplus, en nous racontant ces détails, M. Lacretelle ajoutait, qu'il avait la conviction que si les suites du 13 vendémiaire n'avaient pas été plus désastreuses pour ceux qui furent vaincus dans cette journée, c'est surtout aux efforts de M. Daunou qu'il fallait l'attribuer. On fa-

¹ Ce journal, malgré son titre, défendait la cause royaliste.

cilita, en effet, l'évasion des personnages les plus impliqués dans ces événements; ils furent seulement poursuivis par contumace, et, ainsi que M. Lacroix le déclare dans son *Histoire du dix-huitième siècle*, « au bout de vingt jours, plusieurs hommes d'un nom déjà célèbre, et qui venaient d'être condamnés à mort, rentrèrent dans Paris, et bientôt s'y montrèrent ouvertement. Ainsi, même après ces chocs divers, les effets bienfaisants du 9 thermidor se faisaient encore sentir. La politique elle-même repoussait la cruauté, comme un moyen fatal à ceux qui l'employaient ¹. »

Les travaux de Daunou à la Convention se sont terminés par la loi du 3 brumaire an iv (25 octobre 1795), dont il est le principal auteur, loi qui organisa l'instruction publique, et par le rapport dans lequel il en exposa les motifs, et qu'il prononça dans la séance du 23 vendémiaire (15 octobre).

Cette loi avait pour point de départ les *Écoles primaires*; elle organisait ensuite les *Écoles centrales*, créées par la constitution; puis les *Écoles spéciales*, et arrivait à l'*Institut national des sciences et des arts*, dont le principe seulement avait été déposé aussi dans la constitution. Elle réglait, en outre, les *encouragements, récompenses et honneurs publics*, destinés à répandre le goût des lettres; enfin, elle établissait des *fêtes nationales*, comme complément de l'instruction du peuple.

Dans le rapport qui précédait cette loi, Daunou

¹ Tom. XII, p. 442.

montrait qu'avant 1789 la France jouissait d'un vaste système d'instruction publique, qui avait été renversé par la révolution, et qu'il était urgent de rétablir sur de plus larges bases. « En 1789, disait-il, l'éducation était vicieuse sans doute, mais elle était organisée. Les établissements supérieurs, tout ce qui formait, pour ainsi dire, le sommet de l'instruction, les académies, les sociétés, les lycées, les théâtres, avaient honoré la nation française aux yeux de tous les peuples cultivés. Là, des héritiers, toujours dignes de leurs prédécesseurs, recevaient, depuis plus d'un siècle, et portaient dignement, de génération en génération, de vastes dépôts de science et de gloire. Là, les pensées des grands hommes étaient continuées par de grands hommes; là, l'éloquence et la philosophie s'unissaient quelquefois pour jeter au pied des trônes épouvantés de longs sillons de lumière à travers l'antique nuit des préjugés et des erreurs; là, se formait une sorte d'opinion publique qui, sans doute, n'était pas toujours pure, et qui n'avait d'ailleurs qu'une circulation lente et circonscrite dans un assez étroit espace, mais qui s'accoutumait néanmoins à murmurer autour du gouvernement, et parvenait même à l'intimider quelquefois. En un mot, on ne pouvait pas dire qu'il n'y eût point d'instruction chez un peuple où l'on commençait à méditer les écrits des d'Alembert, des Condillac, et surtout de cet immortel auteur d'Émile, qui semblait être jeté par erreur dans nos temps modernes et parmi des foules esclaves comme le représentant de l'antiquité et de la liberté. »

Examinant les moyens de faire reflleurir l'instruction publique en France, M. Daunou arrivait à la manifestation de l'opinion qu'il a conservée toute sa vie sur la liberté de l'enseignement. Il ajoute en effet : « Nous avons cru devoir rechercher d'abord quelles étaient les limites naturelles de la loi dont nous avons à vous présenter le projet, et nous avons aperçu ces limites dans les droits individuels que la constitution vous ordonnait de respecter. Nous nous sommes dit : Liberté de l'éducation domestique; liberté des établissements particuliers d'instruction. Nous avons ajouté : Liberté des méthodes instructives; car dans l'art de cultiver les facultés de l'homme, il existe un nombre presque infini de détails secrets qui sont tout à fait inaccessibles à la loi, non-seulement parce que dans leur extrême délicatesse ils n'ont point encore, si j'ose ainsi parler, d'expression dans l'idiome du législateur; non-seulement parce qu'à l'égard de ces détails, la fidélité ou la négligence des maîtres serait trop peu apparente, et qu'il n'est pas bon que la loi prescrive ce dont l'exécution ne pourrait pas être surveillée, mais surtout parce qu'il ne faut point consacrer et déterminer par des décrets, des procédés qui, entre les mains de fonctionnaires habiles, peuvent s'améliorer par l'expérience de chaque jour. »

D'après le système de cette loi, il devait être établi dans chaque canton, une ou plusieurs écoles primaires, dont les instituteurs devaient être nommés par les administrations de département, sur la présen-

tation des administrations municipales. L'objet de l'enseignement comprenait la lecture, l'écriture, le calcul et les éléments de la morale.

Il y avait une école centrale par département. L'enseignement y était divisé en trois sections. Dans la première section, il y avait un professeur de dessin, un professeur d'histoire naturelle, un professeur de langues anciennes, et facultativement un professeur de langues vivantes; dans la deuxième section, un professeur d'éléments de mathématiques, un professeur de physique et de chimie expérimentales; dans la troisième section, un professeur de grammaire générale, un professeur de belles-lettres, un professeur d'histoire et un professeur de législation.

Les écoles spéciales étaient destinées à l'enseignement supérieur et à celui des connaissances nécessaires pour l'exercice des professions libérales.

L'*Institut national*, qui couronnait ce vaste système d'éducation publique, était partagé en trois classes, subdivisées elles-mêmes en plusieurs sections. Les trois classes étaient: 1° celle des sciences physiques et mathématiques; 2° celle des sciences morales et politiques; 3° celle de la littérature et des beaux-arts.

Le soin qu'a pris Daunou de faire insérer la création de l'Institut dans la constitution de l'an III, et d'en développer l'organisation dans la loi du 3 brumaire an IV, doit le faire considérer comme le principal fondateur de ce grand établissement national.

Nous dirons, dans les chapitres suivants, quelle part il prit aux travaux de l'Institut.

Ce qu'on aura de la peine à croire, lorsqu'on a connu surtout les habitudes paisibles et toutes studieuses de Daunou, c'est que, comme membre du comité de salut public, il fut spécialement chargé de la direction des affaires de la marine: le commissaire du pouvoir exécutif, Redon de Beaupréau, qui remplissait les fonctions de ministre de ce département, avait été placé sous ses ordres ¹. Daunou s'acquitta de cette mission, si éloignée de ses travaux ordinaires, avec le zèle qu'il apporta toujours aux fonctions qui lui furent confiées. En cette qualité, il annonça à la Convention, dans la séance du 1^{er} brumaire (23 octobre), des succès maritimes que les armées navales de la république venaient d'obtenir sur les Anglais ².

¹ Redon de Beaupréau lui écrivait le 20 mars 1810 : « Je me ressouviens toujours avec un sentiment de reconnaissance de la bonté et de la confiance dont vous m'honorâtes pendant le trop court espace de temps que j'ai dirigé sous vos ordres le ministère de la marine. »

² Bulletin de la Convention nationale, séance du 1^{er} brumaire an iv (23 octobre 1795).

CHAPITRE VI.

Élection de Daunou au Conseil des Cinq-Cents. — Son opinion sur le Directoire. — Ses principaux travaux législatifs à cette époque. — Il se prononce pour l'amnistie. — Son rapport sur la législation de la presse. — Il est nommé professeur aux écoles centrales de Paris et membre de l'Institut. — Son discours pour l'inauguration de ce corps. — Il est nommé bibliothécaire en chef du Panthéon. — Sa coopération à plusieurs journaux.

La Convention venait de terminer sa longue et orageuse session. La constitution de l'an III, préservée des premières attaques auxquelles elle avait été en butte, était sortie triomphante de la crise du 13 vendémiaire; le nouveau gouvernement s'organisait, les assemblées électorales procédaient aux élections des membres qui devaient former les deux conseils.

Dans cette solennelle occasion, les amis sages et éclairés de la liberté reçurent une grande marque de la sympathie publique par les nombreuses élections dont ils furent honorés. Il semblait que les départements voulussent à l'envi placer sur la liste de leurs députés, les hommes courageux qui avaient combattu avec le plus d'énergie les factions op-

posées. Lanjuinais, Boissy d'Anglas, Defermont, etc., furent ainsi nommés par un très-grand nombre d'assemblées électorales. M. Daunou, pour sa part, réunit vingt-sept nominations ¹, et il fut placé dans le Conseil des Cinq-Cents.

Ce conseil ouvrit ses séances le 4 brumaire an iv. Daunou fut appelé immédiatement à l'honneur de le présider le premier (6 brumaire. — 28 octobre 1795).

Lorsque les deux conseils furent constitués, il s'agit d'organiser le directoire exécutif. C'était là une grande épreuve d'où devait dépendre la confiance que l'on aurait dans le nouveau gouvernement. Nous allons encore à cet égard emprunter les paroles de M. Mignet, parce que nous les savons conformes à la vérité. « L'attaque de vendémiaire était toute récente, et le parti républicain redoutant surtout la contre-révolution, convint de ne choisir les directeurs que parmi les conventionnels, et de plus, parmi ceux qui avaient voté la mort du roi. Quelques membres des plus influents, du nombre desquels était Daunou, combattirent cette opinion qui limitait les choix et qui conservait un caractère dictatorial et révolutionnaire au gouvernement ²;

¹ Par les départements suivants : Côtes-du-Nord, Orne, Saône-et-Loire, Sarthe, Mont-Blanc, Cantal, Charente, Côte-d'Or, Ille-et-Vilaine, Seine-Inférieure, Haute-Saône, Gard, Gironde, Seine-et-Oise, Finistère, Dordogne, Maine-et-Loire, Gers, Hérault, Meurthe, Aube, Calvados, Lot-et-Garonne, Seine, Bas-Rhin, Pas-de-Calais, et Rhône.

² Thibaudeau atteste aussi ce fait : « Il y avait eu la veille,

mais elle l'emporta. Les conventionnels élus furent la Revellière-Lépaux, investi d'une confiance générale à cause de sa conduite courageuse au 31 mai, de sa probité et de sa modération; Sieyès, la plus grande réputation de l'époque; Rewbel qui avait une grande activité administrative; Letourneur, l'un des membres de la commission des cinq dans la dernière crise; et Barras, porté pour ses deux bonnes fortunes de thermidor et de vendémiaire. Sieyès, qui n'avait pas voulu faire partie de la commission législative des *Onze*, ne voulut pas non plus entrer dans le Directoire. On ne sait si ce fut calcul ou antipathie insurmontable pour Rewbel. Il fut remplacé par Carnot, le seul des membres de l'ancien comité qu'on eût ménagé à cause de sa pureté politique et de sa grande participation aux victoires de la république. Telle fut la première levée de directeurs¹. »

Nous ajouterons que Daunou, qui avait émis l'opinion, dans la commission des *Onze*, que l'on pût être nommé directeur à trente-six ans, qui aurait même voulu que l'on pût l'être à trente, si sa modestie ne lui eût fait craindre qu'on pût croire dans le cas où il énoncerait cet avis, qu'il songeait

dit-il, un dîner au comité de salut public, où s'étaient réunis Daunou, Sieyès, Louvet, Berlier, Jean Debry, etc., pour concerter une liste. Ils y avaient porté tout ce qu'il y avait de plus exagéré dans la Montagne. Daunou ne l'adopta point. Elle ne passa pas. » *Mémoires sur la Convention et le Directoire*, t. II, p. 1.

¹ Hist. de la Révolution, p. 548.

à lui ¹, car il n'avait alors que trente-quatre ans, n'augura pas favorablement du personnel du Directoire. La Révellière, sans doute, était un homme honnête et doux; mais il avait peu de portée dans les idées. Barras était de mœurs dissolues; Rewbel et Letourneur n'avaient pas déployé une bien grande capacité. Quant à Carnot, savant de premier ordre, ce n'était point une tête politique. Il était à craindre que le pouvoir exécutif, confié à des hommes de cette trempe, n'eût pas l'homogénéité de vues, ni l'ascendant nécessaires pour la consolidation d'un gouvernement nouveau; l'avenir a prouvé qu'il ne s'était pas trompé.

Daunou continua, au Conseil des Cinq-Cents, les efforts qu'il avait faits à la Convention, pour assurer la marche régulière de la révolution et la maintenir dans de justes limites. Mais l'entreprise était difficile, car ce faible gouvernement était incessamment balotté au milieu des agitations auxquelles les partis se livraient autour de lui en cherchant à le renverser.

Nommé commissaire du Conseil des Cinq-Cents aux archives, M. Daunou lut dans la séance du 3 pluviôse an iv (23 janvier 1796), un rapport sur l'établissement d'une bibliothèque à l'usage du Corps législatif.

¹ Un autre membre de la commission des Onze fut moins modeste, car lorsqu'on discutait l'âge de quarante ans pour les directeurs, il lui échappa de dire : *Mais je n'en ai que trente-huit!*

Principal auteur des lois constitutionnelles de cette époque, c'est à lui que les ministres recouraient dans les cas où l'application de ces lois leur présentait quelques difficultés. Le même motif lui fit faire, au Conseil des Cinq-Cents, un rapport sur deux référés du tribunal de cassation (séance du 7 pluviôse an iv. — 27 janvier 1796), et un autre rapport sur une difficulté relative à la composition de l'administration centrale du département de la Lozère (séance du 18 prairial. — 6 juin même année.)

Daunou avait eu à souffrir des excès révolutionnaires de 1793; emprisonné pendant quatorze mois, dévoué à une mort certaine si cette hideuse tyrannie se fût prolongée de quelques jours, il n'en sentit pas moins qu'il fallait de la modération après la victoire. Il s'opposa autant qu'il le put aux réactions qui suivirent le 9 thermidor. Étant allé en congé à Boulogne, quelques mois après sa rentrée à la Convention, il y avait vu ses anciens partisans s'éloigner de lui, parce qu'il blâmait hautement les persécutions que l'on faisait subir aux hommes qui étaient accusés d'avoir trempé dans les excès dont on venait d'être si heureusement délivré. Cette tiédeur que lui montraient ses compatriotes ne put altérer les dispositions de son âme si calme et si énergique. Constamment il s'opposa aux mesures qui devaient frapper ceux qui l'avaient persécuté lui-même. Il ne tarda pas à trouver une occasion publique de manifester ses sentiments à cet égard.

Presque immédiatement après leur réunion, les

conseils furent saisis de diverses propositions relatives à l'abrogation d'une loi du 3 brumaire, qui excluait des fonctions publiques les parents d'émigrés et ceux qui, dans les premières assemblées primaires, avaient provoqué ou signé des mesures contraires aux lois. Une autre proposition fut faite pour l'abrogation de la loi du 4 brumaire, qui avait ordonné la cessation des procédures ayant pour objet des faits purement relatifs à la révolution.

Des motifs fort différents avaient amené ces discussions. Mais alors, comme après toutes les crises politiques, le mot *amnistie* était invoqué; il semblait que tous les cœurs généreux sentissent le besoin de mettre un terme aux tristes résultats des discordes civiles. Dans la séance du 11 fructidor an iv (28 août 1796), Daunou se prononça fortement pour l'amnistie. « Une grande révolution, disait-il, est par sa nature une longue et terrible tragédie, où toutes les passions humaines atteignent le plus haut degré de leur énergie explosive; où les rivalités sont des haines, et les haines des fureurs; où l'activité devient ambition, et l'ambition dictature; où toutes les opinions deviennent des fanatismes, et tous les fanatismes des incendies. Le théâtre de ces lamentables scènes, on ne peut pas trop se hâter de le fermer, de le dissoudre; et lorsqu'une fois il est abattu, il ne faut pas rechercher sous ses ruines les éléments et les ressorts des catastrophes qui l'ensanglantèrent; il ne faut pas y faire remonter les acteurs qui en descendent, en leur refusant ailleurs toute sécurité; il ne faut pas

enfin méconnaître dans les circonstances de leurs égarements les motifs d'une juste et indispensable indulgence. »

Cependant les factions continuaient à s'agiter ; elles prenaient plus d'intensité même dans les oscillations du pouvoir, et la liberté illimitée de la presse venait favoriser leurs efforts destructeurs. Une multitude de journaux, qui pouvaient alors paraître sans aucune condition, semaient la calomnie contre tout ce qui était attaché au gouvernement ; il était évident pour tous que l'on marchait à grands pas vers une crise nouvelle, et que la France allait voir ses destinées devenir encore le jouet des révolutions.

Les amis sincères de la liberté tentèrent les moyens d'arrêter les secousses dont on était menacé. La législation de la presse appela d'abord leur attention. Boissy d'Anglas, dès le 19 frimaire an iv (10 décembre 1795), avait, le premier, provoqué dans une motion d'ordre la révision des lois sur cette matière. Une commission de cinq membres avait été nommée ; elle se composait de l'auteur de la motion, et de Sieyès, Daunou, Chénier et Louvet.

La difficulté de la tâche imposée à cette commission jeta de l'incertitude dans ses travaux. Le parti monarchiste, qui voyait bien que le nouveau gouvernement ne pourrait pas résister à l'action incessante de la presse, s'opposait, autant qu'il le pouvait, à ce que des restrictions, même légères, fussent introduites dans cette législation. Après une longue discussion, la proposition de Boissy d'Anglas fut rejé-

tée le 29 ventôse (19 mars 1796), à la suite d'un discours de M. de Pontécoulant.

Cette victoire du parti opposé au gouvernement donna plus de violence encore aux attaques de la presse. Poussé à bout, le Directoire crut devoir s'adresser au Corps législatif, et, par un message du 9 brumaire an v (30 octobre 1796), demanda au Conseil des Cinq-Cents les moyens de réprimer la licence des journaux. Ce message fut pris en considération, et une commission composée de Daunou, Siméon, Treilhard, Sieyès et Vaublanc, fut chargée de rechercher ce qu'il y avait à faire.

Cette commission rédigea trois projets de résolutions ayant pour objet de défendre d'annoncer dans les lieux publics aucun journal ou écrit périodique autrement que par son titre habituel; de créer un journal officiel dans lequel on transcrirait littéralement les discours prononcés dans les conseils; de définir les imputations diffamatoires, et de déterminer les peines qui devaient les réprimer.

Daunou fut nommé rapporteur de la commission; il lut son rapport dans la séance du 5 frimaire an v (25 novembre 1796): on y trouve les vrais principes de la liberté de la presse et un tableau éloquent des tristes fruits de la diffamation.

« Citoyens, disait-il, si vous ne voulez pas considérer combien la diffamation impunie a découragé partout d'hommes éminemment utiles, combien elle en a condamné à la retraite, à l'obscurité, à la misanthropie oisive, daignez au moins tenir quelque compte de ceux dont elle a préparé la proscription

et l'assassinat. Ce sont des calomniateurs qui ont dressé l'échafaud des Bailly, des Vergniaud, de tant d'autres martyrs illustres de la liberté; c'est en des libelles trop absurdes, disait-on, pour mériter l'attention la plus légère, qu'il fallait mépriser, et dont un législateur devait ignorer jusqu'à l'existence; c'est dans ces libelles que depuis l'on a puisé, copié littéralement des actes d'accusation et des jugements homicides. La fable du fédéralisme était grossière, insensée, stupide; cette fable a égorgé 20,000 Français, ruiné leurs familles, plongé la patrie dans un déluge de sang et d'horreurs. Vous direz que je rappelle ici des temps où les passions politiques n'étaient pas réprimées, comme aujourd'hui, par des lois constitutionnelles; mais il faudrait me prouver d'abord que la licence illimitée de la presse ne deviendra pas bientôt plus forte que ces lois sacrées, et je demanderais encore si l'on a mesuré bien exactement l'usage qu'un jour, même sous un régime constitué, des factions pourront faire contre leurs ennemis d'une arme si essentiellement meurtrière.»

De longues discussions furent soulevées à l'occasion de ces projets de résolutions qui finirent par échouer devant l'opposition formidable qu'une partie notable des conseils, et particulièrement de celui des Anciens, avait organisée contre toutes les mesures qui pouvaient plaire au Directoire.

Daunou fut encore chargé de faire un rapport sur le renouvellement du Corps législatif, sur le nombre des députés à affecter aux départements de la Belgique, qui venait d'être réunie à la France,

et sur le tirage au sort du premier tiers des députés ayant appartenu à la Convention, et dont les pouvoirs expiraient au mois de prairial an v (juin 1797). Il fit ce rapport au mois de frimaire, le compléta par un autre rapport sur le nombre des députés à élire par chaque département, dont il fit la lecture dans la séance du 20 nivôse (9 janvier 1797).

De plus, Daunou faisait partie d'une commission instituée pour l'organisation des écoles spéciales. Cette commission, composée de membres du Conseil des Cinq-Cents et de membres de l'Institut, s'occupait de ce travail pendant plusieurs mois ; elle choisit Daunou pour son rapporteur, et le Conseil des Cinq-Cents prit un arrêté le 25 floréal (14 mai 1797), pour ordonner que son rapport serait imprimé. Ces écoles spéciales étaient destinées à l'enseignement des sciences mathématiques et physiques, des sciences morales, économiques et politiques, des belles-lettres, des arts mécaniques, de l'économie rurale, de l'art de la guerre, de l'art vétérinaire, de la médecine, des arts du dessin et de la musique. Le plan des études que l'on devait y suivre était tel qu'on pouvait l'attendre d'hommes comme Daunou, Pastoret, Sieyès, Laplace, Lacépède, Fontanes, etc., qui faisaient partie de cette commission.

Le rapport de Daunou, sur les *écoles spéciales*, est le dernier grand travail qu'il ait fait dans sa première législature au Conseil des Cinq-Cents. Le sort le désigna en effet pour faire partie du premier tiers des anciens membres de la Convention dont les fonctions expiraient au mois de prairial.

Nous terminerons ce chapitre en rappelant les fonctions littéraires qui furent confiées à M. Daunou depuis sa sortie de la Convention jusqu'à l'époque dont nous nous occupons en ce moment.

Nous avons déjà dit la part qu'il prit à la création de l'Institut national, soit comme rédacteur de la constitution de l'an III, soit comme rapporteur et auteur principal de la loi du 3 brumaire. Ces diverses circonstances, jointes à son mérite incontestable comme publiciste et comme écrivain, lui donnaient droit à l'une des premières places de l'Institut. Aussi, le 6 frimaire an IV (27 novembre 1795), reçut-il du ministre de l'intérieur Bénézech une lettre qui lui annonçait qu'il était désigné pour faire partie du premier tiers des membres devant composer l'Institut. Il était placé dans la classe des sciences morales et politiques, et attaché à la section de la *science sociale*.

Lorsque l'Institut eut été complété, il dut s'occuper de son règlement. Une commission composée de douze membres, dont quatre appartenaient à chacune des trois classes, fut nommée à l'effet de préparer la rédaction de ce règlement. M. Daunou obtint les suffrages de la seconde classe, celle des *sciences morales et politiques*, avec Sieyès, Delisle-Desales, et Grégoire.

Enfin, ce fut lui qui prononça le discours d'inauguration de l'Institut, dans la première séance publique de ce grand corps littéraire, en présence du Directoire exécutif, des ministres, des ambassa-

deurs, de l'élite de la société française. Cette séance eut lieu le 15 germinal an iv (4 avril 1796). Madame Sophie Gay, rendant compte de ce qui s'y est passé, parle en ces termes du discours de M. Daunou : « Daunou a pris la parole; il remplissait en quelque sorte, dans cette occasion, le rôle de l'orateur de l'Institut. C'est en son nom qu'il a caractérisé avec précision la nature de ce bel établissement, les fonctions des diverses classes qui le composent, l'esprit qui doit l'animer, les travaux qu'il doit se prescrire, et le genre d'appui qu'il doit trouver en retour dans un gouvernement ami des lettres. L'art de penser et d'écrire, d'enchaîner les idées avec ordre et de les exprimer avec élégance, force et clarté, a brillé dans ce discours plein de dignité, de philosophie et d'éloquence ¹. »

A l'époque de la création des écoles centrales du département de la Seine, M. Daunou avait été nommé, le 6 ventôse an iv (25 février 1796), par l'administration de ce département, sur la présentation du jury d'instruction publique, professeur de grammaire générale en ces écoles; mais sa nomination à la place d'administrateur de la bibliothèque de Sainte-Geneviève, alors du Panthéon, ne lui permit pas de remplir longtemps cette fonction, dans laquelle il fut remplacé par M. Laromigière.

En effet, à peine sorti du Corps législaif, M. Daunou fut nommé le 17 floréal an v (6 mai 1797), par le Directoire, à la place d'administrateur en chef de la bibliothèque du Panthéon, vacante par la mort

¹ *Les Malheurs d'un amant heureux*, t. I, p. 276.

de Lemonnier, le traducteur de Térence, qui lui-même avait succédé à Pingré.

Aucune fonction ne pouvait mieux convenir à M. Daunou que celle de bibliothécaire. Dès sa plus tendre jeunesse, il avait aimé les livres ; il les avait étudiés avec le plus grand soin. Il possédait une quantité immense de cartes sur lesquelles il avait relevé les titres des principales productions typographiques de tous les pays ; il en avait fait de savantes analyses, car, pour lui, la science du bibliographe ne consistait pas seulement à connaître les titres des ouvrages et l'indication des meilleures éditions, mais encore à réunir les notions les plus positives sur les matières qui y sont traitées. Il rédigea le catalogue des ouvrages appartenant à cette bibliothèque dont les éditions remontent au xv^e siècle. En un mot, les fonctions de bibliothécaire lui plaisaient beaucoup, et il se vit avec peine obligé d'y renoncer temporairement, lorsque, en l'an vi, la carrière législative lui fut de nouveau ouverte. On verra, dans le chapitre suivant, par une lettre de Talleyrand, que les offres les plus brillantes ne purent l'arracher à ses modestes et utiles travaux.

A la même époque, il tentait, avec MM. Camus, Langlès, Silvestre de Sacy, et d'autres membres de l'Institut, de reprendre la publication du *Journal des Savants*¹ ; mais les esprits n'étaient pas disposés à accueillir une entreprise de ce genre. Il tra-


¹ Il parut du 16 nivôse au 30 prairial an v (5 janvier - 18 juin 1797). Les articles de M. Daunou sont signés Y.

vaillait aussi à la *Clef du cabinet des Souverains*, journal fondé par Panckouke, et qui avait pour principaux rédacteurs Garat, Fontanes, etc. Enfin, il coopéra à la rédaction du *Conservateur*, avec Garat et Chénier, et il fournissait des articles de politique et de philosophie à la *Sentinelle*, de Louvet.



CHAPITRE VII.

M. de Talleyrand. — Le 18 fructidor. — Éloge du général Hoche. — Madame de Staël et les hommes de lettres de l'époque. — Dîners du *tridi*. — Mission à Rome. Organisation de la République romaine. — Le consul Visconti. — La bibliothèque de Pie VI. — Les trois proscrits. — Réélection au Conseil des Cinq-Cents.



M. de Talleyrand, qui avait pris une part si éclatante aux premiers progrès de la révolution française, avait été obligé de s'expatrier lorsque la naissance et la fortune étaient devenues des titres de proscription et de mort. Mais à peine la Convention fut-elle délivrée de ses odieux tyrans, que Chénier, à l'instigation de madame de Staël, demanda le rappel de cet homme célèbre, au nom des services qu'il avait rendus dans le sein de l'Assemblée constituante. M. Daunou s'associa aux efforts de son ami, et, lors de la création de l'Institut, il fut l'un de ceux qui pensèrent que les travaux politiques de Talleyrand devaient lui ouvrir les portes de ce grand corps savant et littéraire.

Aussi M. de Talleyrand, à peine de retour à Paris, s'empressa-t-il de réunir autour de lui ceux qui avaient

contribué à son rappel. Nous avons , à ce sujet, entendu raconter une anecdote curieuse à M. Daunou. M. de Talleyrand était descendu dans un hôtel de la rue Saint-Dominique; il crut devoir y donner un grand dîner aux hommes les plus marquants de l'époque ; car ses habitudes de grand seigneur ne l'avaient pas abandonné , même au milieu de l'adversité. Pendant ce dîner , il dit à ses convives qu'il était revenu avec trente-sept louis dans sa poche pour toute fortune , et il en dépensait bien la moitié pour les frais de la fête à laquelle il les faisait assister. Mais un esprit aussi délié ne pouvait rester longtemps en dehors des affaires , et l'on sait qu'immédiatement après le 18 fructidor , il fut appelé par le Directoire au ministère des relations extérieures. Son premier soin fut de chercher à s'attacher M. Daunou , dont il avait apprécié le haut mérite et l'honorable influence ; il lui écrivit en conséquence , le 21 fructidor an v (7 septembre 1797), la lettre suivante :

« Je vous ai parlé hier , mon cher collègue , de la place de secrétaire général du département des relations extérieures que je vous destine avec tant de plaisir , et qui va vaquer par la retraite du citoyen Guiraudet. Vous m'avez paru trop peu disposé à accepter ; mais je me suis bien réservé d'insister de nouveau , de ne point me décourager et d'essayer de tous les moyens qui sont en mon pouvoir pour vaincre votre résistance. Je conçois que la modestie de vos désirs et vos goûts philosophiques vous font trouver du charme dans la place de bibliothécaire que vous occupez ; mais est-ce bien à de tels senti-

ments que vous devez céder ? Non. Les talents qui vous distinguent, votre républicanisme si bien éprouvé, la haute confiance que vous avez inspirée à tout ce qui chérit la liberté, et les services inappréciables rendus par vous à la révolution, vous appellent, dans les circonstances surtout où nous sommes, à des places bien autrement importantes. Celle que je vous offre ne pourra pas, sans doute, faire ressortir ce que vous valez ; mais je vous y promets, avec toutes les douceurs de l'amitié et d'un abandon sans réserve, des travaux honorables, auxquels sont attachées les destinées de la République. Ce seul mot doit vous décider. Songez bien que les patriotes sauront votre refus ; qu'ils vous le reprocheront ; et que moi, je ne vous le pardonnerai jamais.

« CH. MAUR. TALLEYRAND. »

Des offres faites avec tant de délicatesse et de bienveillance ne purent néanmoins tenter M. Daunou. Il voulut rester bibliothécaire du Panthéon et conserver son indépendance. M. de Talleyrand, quoiqu'il ait suivi une tout autre carrière, et pratiqué des principes fort différents, n'en conserva pas moins pour M. Daunou la plus sincère estime. Sous le Directoire et le Consulat, ils se rencontraient souvent chez madame de Staël et dans d'autres salons politiques ; mais ils ne se virent que rarement par la suite. Cependant M. de Talleyrand chercha toujours à le voir lorsqu'il avait à se plaindre des gouvernements qu'il avait servis, et il s'épanchait devant

lui contre la mauvaise direction de ces pouvoirs. C'est ainsi que l'ayant prié de venir à son hôtel, dans le courant de 1808, pour lui montrer sa bibliothèque, il lui parla très-violemment contre l'empereur qui venait de le disgracier; puis il chercha encore un prétexte pour le voir à la fin de 1815, après sa sortie du ministère des affaires étrangères, et il lui parla de même en termes fort vifs de la restauration, dont il prévoyait dès lors tous les écarts. Lorsque M. Daunou fut nommé secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions, au commencement de 1838, il fit une visite à tous les membres de cette Académie. M. de Talleyrand était déjà atteint de la maladie qui l'emporta, le 17 mai 1838. Il ne put le recevoir, mais il lui écrivit le billet suivant, qui fut, sans doute, un des derniers tracés par sa main : « J'ai reçu, avec un vrai plaisir et avec reconnaissance, la marque de souvenir que M. Daunou a eu la bonté de me donner. Paris, 2 avril.

« P. TALLEYRAND. »

M. Daunou n'était plus membre du Conseil des Cinq-Cents, lors des proscriptions de fructidor; mais il suivait avec une vive anxiété le mouvement des passions qui s'entre-choquaient alors avec tant de violence. Il vit à regret que le Directoire pensait ne pouvoir sauver la République qu'avec un coup d'État; mais il déplora surtout amèrement les actes arbitraires auxquels ce pouvoir faible se laissa entraîner envers ses ennemis: Il déposa à cet égard sa pensée dans le *Conservateur*, où il s'éleva contre les

proscriptions qui venaient d'avoir lieu, et contre celles que l'on annonçait encore; car il ne s'agissait de rien moins que d'expulser de la France tous les anciens nobles¹, au moyen d'une mesure que l'on appelait franchement *ostracisme*. Voici un extrait de cet article: « Les projets du grand, du petit et du moyen ostracisme, de l'organisation de l'arbitraire et de la déportation successive de quinze ou vingt classes de Français, à commencer par les ci-devant nobles et à finir par les inventeurs même de ce genre de proscription; tous ces projets n'étant pas très-appuyés, excitant, au contraire, une indignation à peu près universelle, nous croyons devoir supprimer ou ajourner les réflexions que nous avons annoncées. Nous ne comprenons pas encore comment des hommes qui ont donné tant de preuves de sagesse, de modération et d'un patriotisme éclairé, ont pu concevoir et proposer de pareilles idées. Il nous serait difficile de les discuter avec la tranquillité convenable. Nous sentons trop vivement que ce système est horrible, pour pouvoir démontrer froidement qu'il est injuste et impolitique². »

Le général Hoche venait de mourir. La France entière pleurait sur la tombe de ce jeune et glorieux guerrier. Le gouvernement résolut de consacrer à sa

¹ Voir le Rapport fait par Boulay (de la Meurthe) au Conseil des Cinq-Cents, le 25 vendémiaire an VI (18 octobre 1797).

² Cet article est signé *Daunou*. Il se trouve dans le numéro du *Conservateur* du 30 vendémiaire an VI (21 octobre 1797).

mémoire l'une de ces cérémonies patriotiques qui réunissaient au Champ de Mars les grands pouvoirs de l'État, l'armée et le peuple, et où des hymnes étaient chantés et des discours prononcés en présence de ces assemblées solennelles. L'Institut était chargé de désigner l'orateur qui devait parler au nom de la patrie. Cette fois M. Daunou fut choisi pour faire le panégyrique de Hoche. Une voix plus pure et plus éloquente ne pouvait s'élever en l'honneur de ce jeune héros. L'éloge funèbre de Hoche reçut l'approbation générale; il fut prononcé le 10 vendémiaire an vi (1^{er} octobre 1797), et madame de Staël écrivit le 16 du même mois la lettre suivante à Daunou : « Quoique je n'aie pas l'honneur de vous connaître personnellement, *Monsieur*, je crois qu'il m'est permis de vous transmettre un hommage de plus. J'ai admiré dans votre éloge du général Hoche et le talent et le caractère de l'écrivain; ce discours m'a paru plus qu'un écrit, j'ai cru y démêler une action courageuse, et c'est au sentiment qui l'a inspirée que j'ai besoin de m'unir. Vous devez être au-dessus de toutes les louanges, mais une profonde estime n'est jamais un hommage importun. »

« NECKER STAEL DE HOLSTEIN. »

A partir de cette époque, et jusqu'à la fin du Consulat, M. Daunou fréquenta le salon de madame de Staël, où se réunissaient les hommes les plus célèbres du temps. Cette femme illustre lui portait un vif intérêt, et cherchait sans cesse à l'attirer auprès d'elle. A son retour de sa mission à Rome, elle lui

écrivait : « Vous êtes arrivé, et vous n'êtes pas venu me voir ; je m'en plains. Voici vos moyens de réparer. Voulez-vous, quoique sauvage, entendre un peu de musique, le soir du 29, chez moi, avec de belles dames ? Si les belles dames vous font peur, voulez-vous dîner décadi chez moi, avec Chénier et Benjamin ? Il me faut vous voir. J'ose vous dire que mon esprit et mon âme ont besoin de vous entendre. »

Le 29 thermidor an VIII (16 août 1800), elle lui écrivait de Coppet : « Vous ne faites rien, mon cher Daunou, sans y porter un certain caractère de perfection qui satisfait pleinement l'esprit. Vous avez bien voulu faire un extrait de mon ouvrage ¹, et j'y ai trouvé mes idées tellement bien déduites, tellement bien enchaînées, que j'étais beaucoup plus contente de mon livre que lors même que je l'ai composé. Cet art de faire un extrait est le plus flatteur des éloges, et quelques mots de vous pèsent plus dans ma balance que beaucoup de phrases d'un autre. J'ai été aussi, je l'avoue, très-contente du citoyen Roussel, et j'ai trouvé beaucoup d'esprit dans ses éloges comme dans ses critiques. Quel est-il ce citoyen Roussel ² ? Depuis la

¹ *De la littérature considérée dans ses rapports avec les institutions sociales* (2 vol. in-8°, Paris, an VIII). M. Daunou en rendit un compte fort détaillé dans la *Clef du cabinet des souverains*, numéros des 20 et 21 messidor an VIII.

² Le médecin Roussel, ami de madame Helvétius, de Cabanis, de toute la société d'Auteuil, en un mot. Il a été l'un des principaux rédacteurs de la *Clef du cabinet des souverains*,

révolution, il y a un beaucoup plus grand nombre d'hommes qui savent écrire. Il arrivera peut-être que nous devons aussi à cette révolution des écrivains de la première classe, et si vous vous livrez tout à fait aux lettres, cela arrivera. Qu'avez-vous dit des pasquinades du *Journal de Paris* sur mon ouvrage, et ces réformateurs du goût, qui vous disent les *latinades*, les *vocables*, les *confutations* ! et ces philosophes qui vous disent que le système de la perfectibilité de l'espèce humaine a été inventé pour permettre l'exportation des blés ! Quel malheur, quel véritable malheur d'être une femme, une ci-devant dame, et d'avoir une sorte de convenance compliquée de tout cela, qui ne permet pas de répondre et de se livrer à quelque talent d'amertume, ou seulement de plaisanterie. Dans les notes et la préface de ma 2^e édition, je relève quelques assertions singulières de Fontanes ¹ : comme celles que *le Mondain* (de Voltaire) est tout ce qu'il y a de mieux sur le système de la perfectibilité de l'espèce humaine ; que Voltaire a fait connaître Shakspeare en Angleterre, etc. Mais il faut le faire avec des termes bien indirects, bien généralisés ; et si je pouvais me faire un petit homme, quelque petit qu'il fût, il me

et a fait insérer des *observations* sur l'ouvrage de madame de Staël, dont il s'agit ici, dans les numéros des 17 et 18 thermidor an VIII de ce journal. Roussel est mort le 19 septembre 1802.

¹ Fontanes avait publié deux articles contre l'ouvrage de madame de Staël, dans le *Mercur*e de messidor et de thermidor an VIII (n^{os} 1 et 3).

semble que j'attaquerais bien tous ces antiphilosophes qui s'en donnent aujourd'hui comme si la raison était partie pour toujours. On m'a écrit de Paris qu'il y avait eu une dispute à l'Institut, à l'occasion d'un de vos discours, et que la Révellière vous avait soutenu. Qu'y a-t-il de vrai là-dedans, je vous prie? Vous savez qu'à présent on dénature un fait comme un raisonnement et une phrase. Ainsi, je ne crois rien que ce que vous me manderez. Benjamin me quitte dans huit jours. Il sera à Paris, et par conséquent chez vous plusieurs jours avant la séance du 16. Je trouve cela triste, mais je m'y sou mets. Pour moi, je reste encore trois mois; mais j'arrive ensuite bien contente de ces petits dîners dans lesquels je pourrai causer avec vous. Le souvenir le plus doux qu'il me reste de mon hiver, c'est d'avoir conquis votre société. Je la désirais depuis longtemps, et je savais que je la méritais par ce rapport d'idées, d'opinions, je dirais presque de sentiments, qui me faisait aimer votre conduite et vos discours. Que faites-vous de Laborie? que faites-vous de la paix, de la guerre, de la république? Voyez-vous quelquefois le héros? Ne répondez pas à toutes mes questions: j'en aurais trop à vous faire; mais donnez-moi quelques marques de votre souvenir. »

Quoique M. Daunou ne fût pas à l'abri des attaques des partis opposés au sien, son caractère cependant commandait l'estime générale, et la haine était obligée de s'abaisser devant des mœurs si simples et une droiture d'esprit incontestable. Nous trouvons dans un pamphlet du temps une apprê-

ciation qui nous paraît juste de son caractère et même de sa manière d'être. On y dit, en parlant de lui : « Son caractère est timide, mais son âme est hardie jusqu'à l'audace. Son extérieur est négligé, mais son style a la mâle éloquence de l'académicien le plus recherché dans ses périodes. C'est lui qui rédigea cette fameuse protestation contre le 31 mai, qui commença à dévoiler une partie de ses talents à ses collègues. Il fut des soixante-treize. Rentré dans le sein de la Convention, il développa tout à coup cette éloquence lumineuse qui sembla faire luire sur la Convention les beaux jours de la Constituante. Il est comme le père de la constitution de 1795, dont il fut le principal rapporteur. En vendémiaire, membre du comité de salut public, cet orateur timide devint tout à coup l'audacieux homme d'État ; c'est lui qui dirigea ces opérations énergiques qui sauvèrent la Convention de l'infamie, et la France du royalisme ¹. »

M. Daunou n'a jamais aimé ni fréquenté le monde ; mais il se plaisait au milieu des hommes distingués qui professaient les mêmes opinions philosophiques et littéraires que lui. Sous le Directoire, il faisait partie d'une réunion dans laquelle se trouvaient Garat, Cabanis, de Tracy, Thurot, Gallois, Jacquemont, Lebreton, Laromiguière, Chénier, Andrieux,

¹ *Liste des bons et mauvais députés*, broch. in-8° (1797). — L'auteur de cette brochure s'est trompé lorsqu'il a dit que Daunou fut le rédacteur de la protestation contre le 31 mai. Nous tenons de lui qu'il n'en fut pas l'auteur.

Ginguené, Benjamin-Constant. Ils se rassemblaient le *tridi* de chaque décade, en un dîner qui avait lieu chez un restaurateur de la rue du Bac. Les plus graves sujets de politique, de littérature, de métaphysique, étaient traités avec esprit et gaieté dans ces réunions amicales qui se prolongèrent jusqu'en 1802, époque où elles cessèrent par suite de l'ombrage qu'inspiraient au premier consul les *idéologues* qui les composaient. Nous reviendrons plus tard sur cette dernière circonstance.

En 1797, la Hollande aussi avait eu sa révolution qui devait lui amener des institutions en harmonie avec celles de la république française. Daunou fut chargé de revoir la constitution qui avait été rejetée par les assemblées primaires de ce pays, et de donner son avis sur celle que l'on allait discuter de nouveau. Cette constitution, promulguée le 1^{er} mai 1798 (12 floréal an vi), demeura en vigueur jusqu'en 1801, époque où, toujours à l'imitation de la France, la république batave changea encore de régime.

L'assassinat du général Duphot à Rome, le 8 nivôse an vi (28 décembre 1797), aux côtés de l'ambassadeur français Joseph Bonaparte, décida le Directoire à en finir avec le pouvoir temporel du pape, et à envoyer une commission dans cette ville, à l'effet d'y organiser une république. Cette commission, nommée par arrêté du Directoire, en date du 12 pluviôse (31 janvier 1798), se composa de Daunou, Monge et Florent. On leur donna pour secrétaire Saint-Martin, éditeur des *Établissements de saint Louis*.

Cette commission se rendit immédiatement à sa destination. Les cardinaux prirent la fuite à son approche, et, à la poste qui précède Rome, les commissaires se rencontrèrent avec le cardinal Maury, qui jugeait prudent de quitter aussi cette ville.

Le premier soin des commissaires français fut, aux termes de l'arrêté qui les nommait, « de recueillir des renseignements exacts sur les faits qui s'étaient passés le 8 nivôse, d'en rechercher les véritables auteurs, et d'indiquer les mesures propres à empêcher que de semblables événements ne se renouvelassent. » Puis, conformément à leurs instructions particulières, ils se mirent en mesure de fonder la république romaine à l'instar de la république française.

Ce fut M. Daunou qui rédigea la constitution et les lois organiques de la république romaine, en prenant pour base la constitution et les lois organiques françaises de cette époque, mais avec des changements propres à réveiller, pensait-on, dans l'esprit du peuple romain, les sentiments de liberté qui avaient animé ses ancêtres. Ainsi les assemblées primaires s'appelaient des *comices*, les assemblées communales des *tribus*. Le Conseil des Anciens était décoré du nom de *sénat*, et le Conseil des Cinq-Cents devenait le *tribunat*. Le pouvoir exécutif était délégué à cinq *consuls*, etc.

La justice civile et criminelle y était aussi organisée d'après les principes français, et M. Daunou s'était donné un soin infini pour doter les Romains d'institutions qui les missent au rang des peuples

libres. L'œuvre était difficile, il est vrai; cependant, on eut la coopération de quelques hommes distingués qui consentirent à entrer dans les fonctions publiques, et le célèbre antiquaire Visconti devint l'un des consuls de la république et membre de l'Institut.

Le clergé lui-même, à l'exception des cardinaux, se prêta d'assez bonne grâce à la transformation de la capitale du monde chrétien en une république démocratique. Chiaramonte, évêque d'Imola, depuis cardinal, et pape sous le nom de Pie VII, vint remettre en personne aux commissaires français un exemplaire de sa fameuse homélie du jour de Noël 1797, en faveur de la liberté.

Au milieu de fonctions aussi délicates, M. Daunou n'avait pas perdu le goût des études bibliographiques et des travaux littéraires. La belle bibliothèque particulière de Pie VI avait été remise à un agent du fisc, nommé Haller, et était au moment d'être vendue. M. Daunou s'empessa d'écrire au Directoire, et obtint la faculté d'y puiser les ouvrages les plus précieux, pour les adresser à la bibliothèque nationale et à celle du Panthéon, à Paris. Il entra en relation, à ce sujet, avec M. Van Praët, qui lui envoya une note des principales éditions du 15^e siècle, qui se trouvaient dans les différentes bibliothèques de Rome et qui manquaient dans celle dont il avait la direction. C'est ainsi que la bibliothèque de Sainte-Geneviève possède encore aujourd'hui, de magnifiques productions typographiques sorties des presses de Sweynheym et Pannartz, et des autres


principaux imprimeurs établis en Italie au xv^e siècle, la plupart reliées aux armes de Pie VI, et les grands ouvrages à gravures sur le musée Clémentin, la colonne Trajane, les fresques du Vatican par Raphael, etc. La bibliothèque du roi, moins heureuse, a été obligée de rendre, en 1815, tous les ouvrages que M. Daunou lui avait fait envoyer.

Cette époque de la vie de M. Daunou est marquée par un trait de générosité envers trois de ses anciens collègues.

MM. de Vaublanc, Pastoret et Duplantier, proscrits à la suite du 18 fructidor, s'étaient réfugiés dans les États romains. Ils s'y trouvaient lorsque les commissaires français arrivèrent. Le Directoire donna ordre aux commissaires de les faire arrêter, et ce fut M. Daunou qui remplissait les fonctions de président de la commission à qui cet ordre parvint. Il se garda bien d'en parler à Monge et à Florent, et, quoiqu'on le lui réitérât de temps à autre, il n'y donna aucune suite. Le hasard fit même que les commissaires ayant été visiter *Tivoli*, s'y trouvèrent avec les trois proscrits. M. Daunou fit signe à Duplantier, qui l'avait aperçu le premier, de s'éloigner, avec ses compagnons d'infortune; et lorsqu'il dut quitter Rome, il les fit prévenir qu'ils eussent à se cacher sur le territoire napolitain, car il ne pouvait répondre qu'ils resteraient plus longtemps sans être arrêtés. Les proscrits partirent, pénétrés de reconnaissance pour la main secourable que leur tendait un adversaire politique. On verra par la suite comment M. de Vaublanc sut reconnaître cet éminent service.

M. Daunou ne resta que quelques mois à Rome, car le collège électoral du Pas-de-Calais l'ayant élu de nouveau député au Conseil des Cinq-Cents, le 24 germinal an vi (13 avril 1798), il s'empessa de venir reprendre place dans cette assemblée, d'où la réaction royaliste l'avait tenu éloigné pendant un an. Le collège électoral du département du Gard l'avait aussi nommé député à la même époque; mais il opta naturellement pour son département.

M. Daunou profita de son séjour à Rome pour visiter Naples, où Garat remplissait les fonctions d'envoyé de la République française, et pour faire une excursion aux ruines de Pompéi.



CHAPITRE VIII.

Discours de Daunou sur le 18 fructidor. — Réponse à une députation de l'Institut. — Il s'oppose à ce que la patrie soit déclarée en danger. — Anecdotes sur Sieyès. — Le 18 brumaire. — Daunou n'y prend pas de part active. — Il est nommé membre de la commission intermédiaire des Cinq-Cents.

M. Daunou, rentré au Conseil des Cinq-Cents, fut appelé encore à l'honneur de le présider au mois de fructidor suivant. Une circonstance délicate se présenta pendant cette présidence. Il dut prononcer un discours sur l'anniversaire du 18 fructidor, coup d'État qu'il avait désapprouvé, surtout dans les violences extra-légales qui l'avaient accompagné. Il parla des efforts de la faction royaliste; du parti qu'avait pris le Directoire de recourir à l'une de ces *mesures audacieuses qui sauvent les États ou les écrasent, qui raniment les constitutions ou les renversent, et qui, employées contre des périls imminents, sont encore elles-mêmes de grands périls.* Puis il invoquait la clémence pour les vaincus, et disait : « Quand c'est une faction qui triomphe, on la reconnaît sans doute à beaucoup de signes, mais

surtout à ses vengeances. Chaque vainqueur, ou même chaque témoin de la victoire, s'empresse de désigner sa victime particulière, et de l'offrir comme un tribut pour grossir l'hécatombe. On ne voit de garantie que dans l'immensité des assassinats, et l'on sent que les bourreaux seuls peuvent rassurer contre le retour des opprimés. Mais quand la patrie a vaincu, les hommes vertueux qui se sont exposés pour elle, la veulent honorer encore après l'avoir sauvée, et ils sont cléments tout à la fois par caractère, par civisme et par la conscience de la justice de leur cause. » C'était là une critique amère de la conduite du Directoire, qui prétendait avoir vaincu au nom de la patrie, et qui n'avait pas suivi ces sages préceptes d'humanité et d'équité sociale.

Le 2^e jour complémentaire de l'an vi (18 septembre 1798), une députation de l'Institut, ayant à sa tête Bitaubé, se présenta à la barre du Conseil des Cinq-Cents, pour rendre compte de ses travaux pendant l'année qui touchait à son terme. Daunou, qui présidait encore, fit une réponse dans laquelle on remarqua le passage suivant : « C'est l'instruction qui rend libres les peuples qui sont opprimés, mais c'est encore elle qui doit rendre justes, forts et heureux ceux qui sont libres. Il faut le dire; durant ces premières années de la liberté française, la reconnaissance nationale s'attachera spécialement à ce que vous ferez pour la renaissance de l'éducation, pour la culture des jeunes élèves de la patrie, pour le perfectionnement des livres élémentaires; pour la régénération des mœurs; en un mot, pour

la propagation des idées et des sentiments qui conviennent le plus à des hommes libres. Il n'y a point de philosophie sans patriotisme; il n'y a de génie que dans une âme républicaine. »

Cette dernière phrase fut vivement critiquée dans le temps; elle trouva aussi beaucoup d'approuvateurs. La pensée de Daunou est facile à saisir, et il est évident que pour lui l'énergie de l'âme, l'indépendance de la pensée, l'intégrité du caractère, principales vertus du républicain sincère, doivent être aussi les premières conditions du génie.

Nous ne mentionnerons ici qu'en passant les discours qu'il prononça en présentant au Conseil des Cinq-Cents la *Traduction de Tacite*, par son ancien confrère Dotteville ¹, et un *Abrégé de l'Histoire de la Grèce* ², également par un ancien oratorien nommé Bernard; ainsi que le rapport qu'il fit au nom d'une commission spéciale sur les dépenses du ministère des relations extérieures pour l'an VIII.

Pendant que M. Daunou siégeait au Conseil des Cinq-Cents, le ministre de l'intérieur, François de Neuchâteau, le nomma aussi membre du conseil d'instruction publique ³, et il ne répudia pas cette fonction; car, à toutes les époques de sa vie, il n'a reculé devant aucun devoir qui ait pu le rendre utile.

Cependant le Directoire, assailli de tous les côtés,

¹ Séance du 19 brumaire an VII (9 novembre 1798).

² Séance du 19 ventôse même année (9 mars 1799).

³ 13 vendémiaire an VII (4 octobre 1798).

avait vu son personnel se renouveler presque en entier. Il était évident qu'il touchait à son terme, et qu'une nouvelle forme constitutionnelle ne tarderait pas à être donnée à la France.

Comme moyen de renverser ce pouvoir débile, un parti crut devoir proposer de *déclarer la patrie en danger*. Cette proposition fut faite au Conseil des Cinq-Cents, au mois de fructidor an VII (septembre 1799). M. Daunou la combattit avec force, comme ne devant servir que de prélude à de nouveaux désastres révolutionnaires ¹.

On touchait au moment où Bonaparte, revenant d'Égypte, allait se disposer à saisir le pouvoir et à lui donner une autre direction que celle qui avait été suivie depuis le commencement de la révolution. Arrivé le 15 vendémiaire en VIII (7 octobre 1799) à Paris, il s'entoura bientôt des hommes qui pouvaient le mieux servir ses projets. Sieyès était du nombre. Mécontent d'avoir vu ses idées de métaphysique constitutionnelle peu goûtées, il espérait les faire adopter facilement par Bonaparte. Il servit donc à recruter des partisans au général audacieux, qui devait le jouer lui-même. Daunou avait beaucoup connu Sieyès, et celui-ci dut chercher à l'attirer dans le parti qui dès lors projetait le 18 brumaire.

Sieyès et Daunou avaient siégé ensemble au comité d'instruction publique; des rapports d'état les rapprochaient; quoique doués d'une nature d'esprit

¹ Séance du 27 fructidor an VII (13 septembre 1799).

fort différente, ils avaient l'un pour l'autre une haute estime. Aussi dinaient-ils souvent ensemble lors de la Convention. Un jour qu'ils sortaient d'une séance où il avait été décrété qu'aucune pension des anciens bénéficiers n'excéderait 1,000 livres, Sieyès dit à Daunou : « Avant la révolution j'avais des bénéfices considérables. La révolution m'en a privé ; mais ayant obtenu une pension de 6,000 liv., j'avais tout ce qu'il me fallait pour vivre heureux, grâce à mes goûts simples et philosophiques ; aujourd'hui, avec mes 1,000 livres, je ne sais ce que je vais devenir. » Ce même homme qui considérait un revenu de 6,000 francs comme l'apogée du bonheur pour un philosophe, devait, quelques années plus tard, se faire donner le domaine de Crosne, à titre de *récompense nationale*, et d'autres riches dotations par Bonaparte, pour prix de ce qu'il avait si bien servi à lui livrer le pouvoir.

Sieyès employa donc tous les moyens qui furent en lui pour entraîner Daunou dans le parti qui préparait le renversement du Directoire. Il le convoqua un jour chez lui, avec d'autres républicains modérés, et après leur avoir exposé la nécessité qu'il y avait d'opérer un nouveau changement dans le gouvernement, il leur dit : *Si vous ne voulez pas agir avec nous, je me tournerai du côté des jacobins.*

Ces sollicitations et ces menaces ne purent ébranler Daunou, ni le jeter, quoi qu'on en ait dit¹, dans

¹ On a imprimé une *Liste des citoyens qui ont provoqué ou favorisé l'événement du 18 brumaire*. Elle se trouve dans le Choix

le parti du 18 brumaire. Il est vrai qu'il déplorait amèrement les fautes du Directoire; qu'il prévoyait la chute inévitable de ce pouvoir incapable et méprisé; mais il lui répugnait de mettre la main sur la constitution de l'an III, à laquelle il avait pris une si forte part. Il n'était pas sans inquiétude non plus sur l'avenir de la liberté; car il entrevoyait dès lors les projets ambitieux du général Bonaparte, et il se doutait bien que Sieyès ne jouait dans cette affaire que le rôle de dupe.

Daunou assistait, à Saint-Cloud, à la fameuse séance du 19 brumaire (10 novembre 1799), où tout avait été préparé et conduit par Lucien Bonaparte. Il vit avec douleur le sanctuaire de la représentation nationale violé par la force armée, ayant à sa tête le jeune général qui avait acquis une si pure renommée en Italie et en Égypte. Il déclarait, du reste, qu'il était faux que des députés eussent voulu assassiner Bonaparte, et qu'il n'eût dû son salut qu'au courage d'un grenadier qui l'avait couvert de son corps. Il ne voyait dans cette fable qu'un moyen de frapper les imaginations et d'exciter la sollicitude publique en faveur de celui qui s'annonçait comme le sauveur de la patrie.

Après la dispersion des députés, il revint à Paris et n'assista pas à la séance du soir dans laquelle trente membres environ du Conseil des Cinq-Cents, qui

de Rapports, Opinions et Discours, etc., t. XVII, p. 140, et dans l'*Histoire parlementaire de la révolution française*, de MM. Buchez et Roux, M. Daunou y figure; mais c'est à tort.

étaient dans le secret de la conspiration, essayèrent de régulariser la transition de la constitution de l'an III à une autre forme de gouvernement. Dans cette séance, une commission exécutive consulaire, composée de Sieyès, de Roger-Ducos et de Bonaparte, fut investie de la plénitude du pouvoir directorial ; et deux commissions, composées chacune de vingt-cinq membres pris dans chaque Conseil, furent chargées de statuer sur tous les objets urgents de police, de législation et de finances. Soixante et un députés furent immédiatement déchus de la représentation nationale, *pour les excès et attentats auxquels ils se sont constamment portés.*

Daunou apprit le lendemain, par une lettre de Lucien Bonaparte, qu'il était nommé membre de la commission législative intermédiaire du Conseil des Cinq-Cents.

Plusieurs de ses amis particuliers, notamment Chénier, Cabanis, Thiessé, etc., avaient pris une part active aux événements qui venaient de s'accomplir. Ils firent des efforts pour qu'il fût nommé membre de cette commission intermédiaire, malgré le rôle passif qu'il avait voulu conserver dans ce nouvel épisode de nos révolutions ; et la haute autorité qui s'attachait à son nom, leur avait permis de voir ces efforts facilement couronnés de succès.

CHAPITRE IX.

Daunou, rédacteur de la constitution de l'an VIII. — Détails sur la rédaction de cette constitution. — Part qu'y prend Bonaparte. — Daunou, nommé conseiller d'État, refuse. — Il est élu, par le sénat, membre du tribunal. — Ses rapports sur la loi du 28 pluviôse an VIII, relative à l'organisation départementale, et sur le message annonçant la bataille de Marengo. — Son discours contre les tribunaux spéciaux. — Il est présenté au sénat par le corps législatif, et par le tribunal, pour une place de sénateur. — Bonaparte s'oppose à sa nomination. — Il est éliminé du tribunal. — Ses travaux littéraires à cette époque. — Madame de Staël et Chénier. — Complot républicain se liant à la conspiration de Moreau. — Fin des diners du *tridi*. — Le Consulat fait place à l'Empire.

Les commissions législatives se partagèrent en plusieurs sections. L'une d'elles fut chargée de préparer les lois organiques des bases de la constitution. Elle se composait de Lucien Bonaparte, Daunou, Boulay (de la Meurthe), Chazal, Chénier, Chabaud (de l'Allier) et Cabanis. Ce fut cette commission qui joua le principal rôle à cette époque. Elle avait des conférences nombreuses avec Sieyès et Bonaparte. Sieyès cherchait, en effet, à faire adopter son plan de constitution, qui consistait à organiser l'édifice social à peu près comme l'est l'administration de la justice. Ainsi, le gouvernement, ou pouvoir exécutif,

y était représenté par le Conseil d'État, et le peuple par le Tribunat. Le Corps législatif remplissait en quelque sorte le rôle d'une cour de justice; on venait plaider devant lui pour ou contre un projet de loi, qu'il était tenu d'adopter ou de rejeter sans discussion. Le *jury constitutionnaire*, ou Sénat, était le tribunal de cassation qui devait veiller à l'observation des formes. Puis un grand électeur couronnait cet édifice, et devait nommer les membres des grands corps de l'État, en les choisissant parmi les candidats du peuple.

Ce plan fut d'abord examiné dans le sein de la section des lois organiques. M. Daunou fut principalement chargé de la rédaction. Le système de Sieyès, quoique admis comme base du travail, subit pourtant d'assez notables modifications.

Mais le caractère de Bonaparte ne lui permettait pas de s'effacer dans une affaire de cette importance. Il s'était établi au Luxembourg, et convoquait chaque soir dans son salon les membres des deux commissions pour présider à leurs travaux; quand il fut question de rédiger: « *Citoyen Daunou*, dit Bonaparte, *prenez la plume et mettez-vous là!* » Daunou s'en défendit; Bonaparte insista; Daunou céda. La discussion prit alors une marche régulière. Bonaparte y prenait part, la résumait, mettait les questions aux voix, recueillait les suffrages, et Daunou rédigeait les articles ¹. »

M. Daunou, presque seul, soutint les principes

¹ *Le Consulat et l'Empire*, par M. Thibaudeau, t. I, p. 97.

de la liberté, dans ces grandes conférences où s'agitaient les destinées de la nation. Bonaparte déployait déjà son caractère despotique, et ne prenait pas la peine de déguiser ses desseins. Il était secondé à merveille par Cambacérès, Régnier, Lebrun, Boulay (de la Meurthe), etc. Sieyès voyait trop tard qu'il avait été pris pour dupe; Cabanis et Chénier déploraient amèrement la confiance trop grande qu'ils avaient placée dans les vues du général.

L'article relatif à la suspension des lois dans les départements qui se mettraient en état de révolte ouverte, amena une très-vive discussion. Cet article avait beaucoup d'importance à cause des troubles de la Vendée, que le nouveau gouvernement avait grand intérêt à étouffer. Bonaparte prit la plume et traça en courant l'article suivant : « Lorsqu'un département se mettra en révolte ouverte, il sera déclaré en état de guerre, et dès lors le seul pouvoir militaire sera reçu. » C'était trancher la difficulté avec l'épée d'Alexandre. Lebrun proposa une rédaction plus modérée; elle était ainsi conçue : « Dans le cas de révolte ouverte ou de troubles imminents, le Corps législatif est autorisé à suspendre, dans les départements révoltés ou en proie aux troubles, les lois constitutionnelles.

« Si le Corps législatif n'est pas assemblé, le gouvernement, dans les mêmes cas, pourra suspendre ces mêmes lois, à la charge de convoquer immédiatement le Corps législatif. »

M. Daunou soumit une troisième rédaction, de laquelle il résultait que *certaines dispositions consti-*

tutionnelles spécialement désignées pourraient seules être temporairement suspendues par une loi, dans les départements révoltés; et qu'en cas de vacance du Corps législatif, il devrait être convoqué dans *le plus court terme possible*, pour régulariser l'arrêté du Gouvernement qui, en ce cas, tiendrait lieu de loi.

Cette disposition fut adoptée, mais avec cette modification que, dans les circonstances prévues, on suspendrait la constitution entière.

Quoique M. Daunou pût paraître timide dans les habitudes ordinaires de la vie, jamais il ne recula devant l'accomplissement d'un devoir, quelque danger qu'il y eût dans cette manifestation; lors de la discussion de la constitution de l'an VIII surtout, il déploya un noble courage, car il lutta pour la liberté expirante, contre un homme qui ne déguisait pas sa pensée de dictature.

M. Thibaudeau nous apprend que M. Daunou, obligé de rédiger des dispositions qu'il n'approuvait pas, écrivait souvent d'une main ce que la majorité avait décidé, et votait de l'autre contre cette décision¹.

Ces conférences se prolongeaient fort avant dans la nuit, et M. Daunou, qui demeurait à la bibliothèque du Panthéon, regagnait tristement son domicile en songeant aux libertés déjà sacrifiées, et à celles qui devaient l'être encore.

La position de rédacteur de la constitution don-

¹ *Le Consulat et l'Empire*, t. I, p. 103.

nait une grande influence à M. Daunou, et c'était à qui lui fournirait des notes, et lui demanderait protection. Il reçut, en cette occasion, une lettre assez curieuse de Hugues Maret, depuis duc de Bassano. Nous allons la transcrire ici.

« J'ai l'honneur de vous adresser, citoyen, une note dans laquelle j'ai rassemblé tous les motifs qui m'ont paru concourir à démontrer l'utilité constitutionnelle d'un *secrétaire d'État*. Mon intérêt personnel entre pour peu de chose dans les motifs de ma démarche. Mais mon dévouement au premier consul que la constitution doit donner à la République, excite trop mon zèle pour ne pas me rendre avide de tous les moyens de succès. Il en est un, citoyen, que je serais heureux de m'assurer et que j'obtiendrais si, à votre opinion sur l'utilité de l'emploi, se joignait de votre part une bienveillance vivement désirée par la personne qui paraît destinée à le remplir.

« Agréez, etc.

« HUGUES B. MARET.

« 19 frimaire an VIII. »

M. Daunou ne crut pas devoir insérer la fonction de secrétaire d'État dans la constitution ; mais Maret ne tarda pas à obtenir ce qu'il désirait, car il fut nommé, le 4 nivôse suivant, à cette fonction, que, du reste, il a remplie avec une incontestable distinction.

Lorsque la discussion de la constitution fut terminée et qu'il s'agit de nommer les consuls définitifs,

il se passa une scène étrange, qui n'a été rapportée encore par aucun historien.

Les commissions intermédiaires étaient réunies pour la dernière fois. On y ouvrit un scrutin, afin de savoir qui aurait le plus de voix pour être consuls définitifs. Ce scrutin n'était, il est vrai, qu'une pure formalité, car tout avait été préparé à l'avance pour que les noms des trois personnages convenus entre les meneurs sortissent vainqueurs de l'urne. On savait néanmoins que Daunou, qui le 11 frimaire avait été nommé président de la commission des Cinq-Cents, aurait un certain nombre de voix. Avant le dépouillement, Bonaparte dit qu'il fallait mieux s'en rapporter au suffrage unique de Sieyès; puis il jeta dans le feu les bulletins contenus dans l'urne, sans qu'il en fût fait lecture. Sieyès désigna alors Bonaparte pour être le premier consul; Cambacérès pour le second, et Lebrun pour le troisième. Leurs noms furent insérés dans la constitution. Il avait été convenu d'abord entre Bonaparte, Sieyès et les principaux acteurs de ces événements, que Daunou serait troisième consul; mais l'énergie avec laquelle il défendit les principes de liberté, lors de la discussion de la constitution, leur fit changer d'avis. Bonaparte, d'ailleurs, rêvait déjà une cour, et il faut convenir que Daunou n'avait rien de l'allure d'un courtisan. Ces diverses circonstances concoururent à faire revenir sur ce qui avait été arrêté, et l'on s'y prit de la manière que nous venons de rapporter, pour le priver même du petit nombre de suffrages qui auraient pu lui être donnés.

Quoi qu'il en soit, la constitution fut décrétée le 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799), et mise en activité le 4 nivôse (25 décembre) suivant.

Les hommes éminents qui avaient pris une part active à tous ces événements furent répartis entre le Sénat, le Conseil d'État, le Tribunat et le Corps législatif.

Daunou n'avait pas quarante ans; il ne pouvait donc être sénateur. Il fut nommé conseiller d'État¹. Les émoluments de cette place avaient été fixés à 25,000 francs. M. Daunou refusa; il prévoyait que le Conseil d'État deviendrait l'instrument souple des volontés du premier consul, et il préféra entrer au Tribunat, quoique le traitement fût beaucoup moins élevé, parce que dans ce poste il pouvait espérer de défendre encore les droits du pays.

Le Tribunat tint sa première séance le 11 nivôse, et Daunou en fut nommé président à la presque unanimité. (Soixante-seize suffrages sur soixante-dix-huit).

Une des premières lois soumises à l'examen de cette assemblée, fut celle qui était relative à la division territoriale et aux administrations locales; loi qui nous régit encore aujourd'hui. Daunou fut nommé rapporteur de cette loi, et l'important travail qu'il fit en cette occasion, fut tel qu'on devait l'attendre de lui². Il fit encore un rapport, dans la même assemblée, sur un message des consuls, re-

¹ *Moniteur* du 6 nivôse an VIII.

² Séance du 23 pluviôse de la même année.

latif à la victoire de Marengo ¹. Il résuma dans son exorde, à la manière antique, les principaux incidents de cette grande bataille. « Tribuns, disait-il, une seule journée rassemblant les vicissitudes, les désastres et les triomphes d'une campagne entière; une armée se précipitant du sommet des Alpes, et cherchant dans les périls mêmes d'une action décisive la récompense de ses fatigues surnaturelles; des ennemis valeureux attaqués dans une position formidable, et la fortune tant de fois incertaine dans le court espace de douze heures, qu'il est difficile de savoir le nombre des défaites et des succès; au milieu de cette vaste et sanglante confusion, chaque phalange républicaine, et, pour ainsi dire, chaque poignée d'hommes se distinguant par des prodiges particuliers et brillant de son propre éclat, au sein de la gloire commune; le premier magistrat de la République distribuant, au centre de l'orage, les couronnes qu'il enseigne à mériter; près de lui, un autre héros (Desaix), frappé à l'instant où la victoire se décide, et mourant sans être sûr que ses derniers efforts l'aient fixée, sans avoir appris que les places de l'Italie sont reconquises, que des jours plus serrens vont luire pour cette contrée, et qu'un armistice annonce à l'Europe le terme des calamités universelles : voilà les événements dont les consuls vous ont instruits, et qui ont excité, imprimé, confondu dans vos âmes tant de sentiments divers d'admiration, de joie, de douleur et d'espérance. »

¹ Séance du 3 messidor an VIII.

Mais le Tribunal n'avait pas que de l'admiration pour les hauts faits du premier consul. Il n'oubliait pas le rôle qu'il était appelé à jouer dans la constitution; et des républicains sincères et éclairés, tels que Daunou, Ginguéné, Chénier, Benjamin-Constant, etc., ne craignaient pas de montrer de l'indépendance dans leurs discours et leurs votes. C'est ainsi que plusieurs lois furent rejetées par cette assemblée, ou devinrent l'objet de sérieuses discussions.

Cette allure ne pouvait plaire au premier consul et à ses plus superstitieux adhérents. Une occasion se présenta surtout, dans laquelle l'opposition du Tribunal leur devint importune. L'événement du 3 nivôse, dans lequel la vie de Bonaparte avait couru un si grand danger par l'explosion d'une machine infernale, décida le gouvernement à demander l'établissement de tribunaux spéciaux destinés à juger les crimes et les délits politiques. Le projet de loi relatif à ces tribunaux fut vivement attaqué dans le sein du Tribunal. Daunou, qui toute sa vie a combattu les mesures d'exception, prononça contre ce projet un discours qui fit une profonde sensation par la logique serrée des arguments et par les formes du style¹. La police donna ordre d'altérer ce discours dans le *Moniteur*. M. Daunou le fit imprimer tel qu'il l'avait prononcé, et se plaignit dans une note placée à la fin, des fautes, retranchements, additions et transpositions que l'on avait jugé à propos de lui faire subir dans le journal officiel. Le projet finit

¹ Séance du 7 pluviôse an ix (27 janvier 1801).

par être adopté à la majorité de quarante-neuf voix contre quarante et une. On peut juger du mécontentement qui s'empara de Bonaparte, lorsqu'il vit que tout esprit de résistance légale n'était pas encore éteint en France. Aussi chercha-t-il dès lors le moyen de faire taire les voix courageuses qui voulaient éclairer l'opinion sur ses desseins despotiques.

Mais une circonstance particulière vint encore augmenter les défiances du premier consul contre Daunou. Il l'avait invité à dîner aux Tuileries. Après le dîner, il le prit dans l'embrasure d'une croisée, et le pressa vivement d'accepter une place de conseiller d'État, place qu'il avait déjà refusée à l'organisation de ce corps. M. Daunou refusa encore; il refusa également les fonctions de *directeur général de l'instruction publique* que Bonaparte lui offrait. Alors le premier consul s'emportant, se livra à de violentes invectives et laissa échapper ces mots : *Je ne vous aime pas. Je n'aime personne.* — *Moi,* répondit Daunou avec calme, *j'aime ma patrie,* et il s'éloigna, convaincu que l'intention de Bonaparte était, s'il eût accepté la place de conseiller d'État, de l'envoyer au Corps législatif soutenir des projets de loi directement opposés à ses opinions, ainsi qu'il le fit à l'égard de plusieurs anciens républicains, et notamment de Fourcroy qui, en récompense, fut, au refus de Daunou, nommé directeur de l'instruction publique.

Toutes ces circonstances ajoutèrent encore au sombre mécontentement qui s'était emparé de l'esprit du premier consul. Mais voici qui mit le comble

à sa colère. Il apprit que les amis politiques de Daunou voulaient le faire entrer au Sénat; car ayant atteint sa quarantième année, son âge lui permettait de faire partie de ce corps. La nomination à une place de sénateur se faisait alors par le Sénat, qui choisissait entre trois candidats présentés par le Corps législatif, par le Tribunat et par le premier consul. Dans la séance du Tribunat du 8 frimaire an x (29 novembre 1801), il s'agissait d'élire un candidat au Sénat en remplacement de Crassous. Les amis de Daunou essayèrent leurs forces et obtinrent pour lui un certain nombre de voix. Toutefois Desmeuniers eut la majorité. Mais Grégoire, candidat du Corps législatif, fut nommé par le Sénat. Le candidat du premier consul était le général Lamartillière.

Bientôt une autre place de sénateur vint à vaquer. Le Corps législatif, dans sa séance du 9 nivôse an x (30 décembre 1801), présenta Daunou comme candidat; il obtint cent trente-neuf suffrages, et le général Lamartillière cent vingt-quatre. Le 11 du même mois, le Tribunat le présenta également en lui donnant quarante-huit suffrages contre trente-neuf qu'obtint son concurrent. « Les deux autorités législatives, dit Stanislas de Girardin, qui était alors lui-même membre du Tribunat, furent décidées principalement par la certitude de faire, en portant Daunou, un acte extrêmement désagréable au Gouvernement, et en particulier au premier consul. Cambacérés, d'un caractère très-modéré, disait à l'occasion de la présentation de Daunou au Sénat,

« Que les corps constitués, qui jusqu'ici n'avaient montré que de l'opposition, venaient de se mettre en insurrection; que la nomination de Daunou était une attaque faite à la théorie du Gouvernement actuel, et une volonté clairement manifestée de vouloir le renverser. » — « Peut-on, en effet oublier, poursuivait Cambacérés, qu'après le 18 brumaire Daunou a été nommé membre de la commission législative des Cinq-Cents; que son opposition aux principes de la constitution de l'an VIII a été constante; que, chargé de la rédiger, il a profité de cette occasion pour en faire une rédaction malicieuse et hostile; que, nommé conseiller d'État par Bonaparte, il n'a pas voulu accepter; qu'enfin, dans la dernière session du Tribunal, il a déclaré ne vouloir plus y revenir, parce qu'il y avait *tyrannie* dans le Gouvernement? D'après ces faits, il paraît démontré que si la majorité du Tribunal et du Corps législatif eût été attachée au Gouvernement, Daunou n'eût point été nommé. Sa nomination doit être considérée comme une déclaration de guerre contre le premier consul. »

On va voir maintenant jusqu'où put aller la lâcheté du sénat et le despotisme insolent de Bonaparte. Nous continuerons à emprunter les faits rapportés par Stanislas de Girardin, qui raconte ce qu'il a vu, et consigne, jour par jour, les événements qui le frappent : « Bonaparte, furieux de cette présentation, fit venir les sénateurs chez lui, le 12 nivôse (2 janvier 1802); il leur dit entre autres choses : « Citoyens, je vous préviens que je regarderais la

nomination de Daunou au Sénat comme une insulte personnelle. Vous savez que jamais je n'en ai souffert aucune. » Les sénateurs humiliés se retirèrent. Plusieurs dirent que jamais des hommes n'avaient été traités ainsi. Le 13, le premier consul présenta Lamartillière, et, le 14, le Sénat supposant que le message du Corps législatif qui annonçait la présentation de Daunou, ne lui était pas parvenu, quoiqu'il fût du 11, nomma Lamartillière, qui eut cinquante-deux suffrages sur cinquante-quatre votants¹.

La présentation de Daunou par le Tribunat, pour une place de sénateur, fut la principale cause de l'élimination des vingt membres les plus énergiques qui se trouvaient dans ce corps. Afin d'arriver à son but, le Gouvernement s'adressa, le 15 nivôse (5 janvier 1802), au Sénat, pour lui demander de procéder à l'exécution de l'art. 27 de l'acte constitutionnel, après s'être entendu secrètement avec plusieurs sénateurs, dans le dessein d'empêcher que le retranchement se fit par la voie du sort. Tronchet, rapporteur de la commission nommée par le Sénat, en fit sentir les prétendus inconvénients, et finit par proposer de réélire les quatre cinquièmes du Tribunat. Ce parti fut adopté, quoique combattu, et les vingt membres dont on voulait se débarrasser furent éliminés par forme de préterition. Stanislas de Girardin dit qu'on ne voulait pas comprendre Daunou dans cette

¹ Journal et Souvenirs de Stanislas de Girardin, t. III, p. 243 et suiv.

élimination ; mais Bonaparte l'exigea , *parce qu'il veut que l'on sache bien qu'il ne pardonne jamais à ses ennemis*. Ce qui n'empêcha pas qu'il n'eût vingt-trois voix dans le Sénat pour être conservé. Le principal grief qu'on lui opposait, c'était que depuis l'adoption de la loi sur les tribunaux spéciaux, il n'avait point assisté à une seule séance du Tribunal, et qu'il avait déclaré qu'il n'y siégerait pas aussi longtemps que durerait *la tyrannie*.

Madame de Staël, d'accord avec de Girardin, dit, dans ses *Dix années d'exil*¹, que la présentation de Daunou par le Tribunal pour le Sénat fut la cause qui détermina Bonaparte à l'élimination des vingt membres. « *Daunou, ajoute-t-elle, était un républicain probe et éclairé, mais certes nullement à craindre.* » Parmi les vingt tribuns éliminés se trouvaient Chénier, Benjamin Constant, Desrenaudes, Ganilh, Ginguéné, etc.

Il demeurerait évident que la liberté était détruite en France. Daunou, profondément affligé de ce spectacle, tomba dangereusement malade. Revenu à la santé, grâce aux bons soins de son médecin Bosquillon, helléniste distingué, avec lequel il causait littérature, il se concentra dans ses travaux de membre de l'Institut et de bibliothécaire. Pendant ses diverses législatures, il avait été temporairement remplacé dans cette dernière fonction par son ancien confrère Cotte, ce qui ne l'avait pas empêché de s'occuper toujours de la bibliothèque du Panthéon et de bi-

¹ OEuvres de Madame de Staël, t. XV, p. 55.

bliographie. Le 22 brumaire an 1x, il avait communiqué à l'Institut un *Mémoire sur la classification des livres*. Le 2 floréal an x, il avait lu au même corps une *Analyse des opinions diverses sur l'origine de l'imprimerie*, où sa vaste science et son rigoureux esprit de critique se rencontrent à chaque page. En l'an xi (1803), il lut aussi à l'Institut un mémoire très-étendu *sur les élections au scrutin*. Secrétaire de la classe des sciences morales et politiques dans le dernier trimestre de l'an x et le premier de l'an xi, il fit deux *Notices* sur les travaux de cette classe pendant ces deux trimestres. Peu après, le 3 pluviôse an xi, le premier consul donna une nouvelle organisation à l'Institut. Il supprima la classe des sciences morales et politiques, en haine des idées philosophiques dont elle était le foyer ; il n'y eut plus que trois classes, et M. Daunou fut compris dans la troisième, appelée *Classe d'histoire et de littérature ancienne*, qui devint, en 1816, l'*Académie royale des inscriptions et belles-lettres*.

Il était impossible que les amis de la liberté, auteurs imprévoyants du 18 brumaire, ne fussent point entièrement revenus de leur erreur sur Bonaparte, et ne cherchassent pas à réparer autant qu'ils le pouvaient le résultat de leurs illusions. Chénier, avec son caractère ardent, devait naturellement être l'un de ceux qui s'agitaient le plus. Aussi, en 1802, ses amis conçurent-ils des inquiétudes sur son compte. Madame de Staël accourut chez M. Daunou, et ne l'ayant pas trouvé, elle lui laissa ce mot, qui fait honneur à ses sentiments : « Je suis venue chez vous

ce matin pour vous demander si vous ne saviez rien de Chénier, dont je suis fort inquiète, et pour causer avec vous sur les services qu'on peut lui rendre. Je voulais lui faire offrir de l'argent, un asile et un passe-port, selon qu'il pourrait en avoir besoin. Peut-être tout cela n'est-il qu'une frayeur *sans sujet*; mais c'est avec vous que je voulais en causer. Si vous vouliez venir, à onze heures, demain ou après-demain, chez moi, vous me trouveriez *seule*, et nous causerions. Je suis désolée de ne vous avoir pas trouvé; j'avais à vous dire beaucoup de choses qui ne s'écrivent pas. Amitié et estime pour la vie.

« N. STAEL DE H. »

Il y avait d'autant plus de mérite dans cette démarche de madame de Staël, que si ses opinions politiques se rapprochaient alors de celles de Chénier, il n'en était pas de même de ses principes littéraires, et en particulier du genre romantique et de la philosophie allemande. « Nous devons confesser, dit M. Daunou, que, sur ces articles, Chénier ne se montrait ni assez traitable, ni peut-être même assez poli; et c'est, sans doute, à quelque ressouvenir de ces discussions ou disputes littéraires, qu'il convient d'attribuer ce qui est dit de l'âpreté de Chénier, dans l'ouvrage posthume, d'ailleurs si recommandable, de madame de Staël¹. »

Sans qu'il y eût de complot bien arrêté, les idéologues qui se réunissaient aux dîners du *tridi*, dont

¹ Notice sur Chénier, en tête du *Théâtre* de ce poète.

nous avons parlé plus haut, nourrissaient des projets qui étaient de nature à inquiéter le premier consul. Ils continuèrent cependant à se réunir, jusqu'à la conspiration de Moreau. La plupart d'entre eux désiraient anéantir la tyrannie de Bonaparte. Cabanis, surtout, était l'un des plus animés. Jacquemont, chef du bureau des sciences au ministère de l'intérieur, servait de lien entre ces personnages et Moreau. Leur but était d'arriver à la chute du premier consul, sauf à s'entendre ensuite comme ils le pourraient avec Pichegru et le parti royaliste. Jacquemont écrivait souvent à Daunou, sous prétexte de l'appeler au ministère de l'intérieur pour affaires concernant la bibliothèque du Panthéon, mais dans la réalité pour lui parler de leurs projets. Fouché fut bientôt mis sur les traces de cette espèce de complot, et il eut la générosité de faire dire à Cabanis et à ses amis de ne pas y donner de suite. Depuis ce moment, les dîners du *tridi* cessèrent, et ceux qui les composaient se réunissaient seulement de temps en temps chez M. de Tracy à Auteuil, et chez madame de Staël qui, à la même époque, donnait, mais en d'autres jours, à dîner à M. Mathieu de Montmorency et à des personnages marquants du parti royaliste.


On approchait du moment où Bonaparte allait tout à fait jeter le masque et se faire créer empereur des Français. La liberté n'était plus; la gloire avait tout absorbé. C'est alors que Chénier, l'ami le plus intime de Daunou, exhalait en beaux vers les sentiments auxquels était en proie l'âme des patriotes :

Saint-Cloud, je t'aperçois; j'ai vu loin de tes rives
 S'enfuir sous les roseaux tes naïades plaintives;
 J'imité leur exemple et je fuis devant toi :
 L'air de la servitude est trop pesant pour moi....
 Vous m'avez délaissé, doux rêves de la vie;
 Plaisirs, gloire, bonheur, patrie et liberté,
 Vous fuyez loin d'un cœur vide et désenchanté ¹.

¹ *La Promenade*, élégie. — Marie-Joseph de Chénier fut toujours attaché à M. Daunou par les liens de la plus étroite amitié. Il lui soumettait tous ses ouvrages et s'honorait de ses conseils. Il lui a dédié sa tragédie de *Fénelon*, lorsqu'il la fit réimprimer en 1802, et on lit ce passage dans l'épître dédicatoire : « Dans la Convention nationale, durant plusieurs législatures, au sein du Tribunal, vous n'avez cessé de défendre avec éloquence les principes d'une sage liberté; sans trésors comme sans intrigues, pur de tyrannie et de servitude, vous honorez vos amis comme vous avez honoré les fonctions publiques. » De son côté, M. Daunou était sincèrement attaché à Chénier. Lorsqu'en 1806, la publication de l'*Épître à Voltaire*, qui contenait des allusions très-directes au despotisme de Napoléon, amena la destitution de Chénier de ses fonctions d'inspecteur de l'instruction publique, M. Daunou écrivit au ministre de l'intérieur Champagny, pour le prier de ne pas frapper ce coup, qui devait être pour Chénier un *arrêt de mort*. La destitution n'en fut pas moins prononcée. M. Daunou, ainsi que nous le disons ci-après, trouva moyen de placer son ami aux archives, et il se chargea du soin pieux de publier ses OEuvres après sa mort; c'est en effet lui qui a revu les éditions des différents ouvrages de Chénier qui ont paru depuis 1816.

CHAPITRE X.

Lettre de Napoléon à M. Daunou. — Il est nommé archiviste de l'empire. — Travaux historiques demandés par le Gouvernement à M. Daunou. — L'empereur visite les archives. — M. Daunou refuse pour la troisième fois les fonctions de conseiller d'État. — Sa mission à Rome en 1811. — Les archives pontificales. — Bulle d'excommunication contre Napoléon. — Classement des archives étrangères. — Ses travaux littéraires à cette époque.



Vers la fin de 1804, M. Daunou fut informé que Ventenat, l'un des bibliothécaires du Panthéon, botaniste distingué, était sur le point d'être nommé à sa place administrateur perpétuel de cet établissement, grâce à la protection de l'impératrice Joséphine, dont il était intendant général des jardins; il prit aussitôt le parti de donner sa démission. Il en fut toutefois empêché par un de ses amis qui eut beaucoup de peine à le faire revenir sur sa détermination, et qui l'engagea à écrire à l'empereur. M. Daunou s'y refusait obstinément; mais son ami prit sur lui de faire la lettre, et fit tant que Daunou y apposa sa signature. C'était le 23 brumaire an XIII (14 novembre 1804). La lettre fut immédiatement

remisa Napoléon par Davoust. L'empereur s'empres de faire savoir à Champagny, ministre de l'Intérieur, que son intention était que M. Daunou continuât à jouir de tous les droits et prérogatives cachés à la place d'administrateur perpétuel de la bibliothèque du Panthéon, sans que personne pût les lui disputer. Puis il lui écrivit dans les termes suivants :

« Monsieur Daunou, membre de l'Institut, j'ai été fort aise de trouver une occasion de vous donner une preuve de l'estime que je vous porte, et que m'a offerte votre lettre du 23 brumaire. Je désire vivement que des circonstances se présentent qui me mettent à même d'utiliser vos talents dans une place plus éminente pour le bien de l'État et de mon service. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

« Paris, ce 9 frimaire an XIII.

« NAPOLÉON. »

On voit que le style des vieilles chancelleries était déjà en usage dans la nouvelle cour. Quoi qu'il en soit, l'empereur tint sa promesse, et la mort récente de Camus ayant laissé la place d'archiviste vacante, il la donna à Daunou le 24 frimaire (15 décembre 1804), malgré de puissantes sollicitations en faveur d'autres candidats. Fouché lui apprit le même jour cette nouvelle par cette lettre : « Vous êtes nommé archiviste à la place de Camus. *Il convient, mon cher Daunou, que vous écriviez une lettre de remerciements à l'empereur.* Il a fait cette nomination

d'une manière très-aimable pour vous. Il y avait des concurrents puissamment appuyés. L'archiviste prétend que cette place lui avait été promise pour Garnier ¹.

« Je vous embrasse.

« FOUCHÉ. »

Les archives étaient alors établies au palais du Corps législatif. C'est en 1807 qu'elles furent transférées à l'hôtel Soubise, rue du Chaume. M. Daunou trouva moyen d'être utile à son ami Chénier, que ses anciennes prodigalités et la défense récente de jouer ses pièces mettaient dans une position critique. Il lui fit accepter, en 1806, un emploi dans la section historique des archives.

Le gouvernement impérial voulut utiliser les grands talents de M. Daunou, autrement encore que par la direction des archives. On songea à lui demander des travaux historiques; car Napoléon, à l'exemple de Louis XIV, excitait les hommes de lettres à faire de vastes compositions qui pussent honorer son règne.

Le premier travail de ce genre que l'on demanda à Daunou fut la publication de *l'histoire de l'anarchie de Pologne*, par Rulhière. Cet ouvrage avait été fait pour le ministère des affaires étrangères, avant la révolution. Une copie ayant appartenu aux héritiers de l'auteur était tombée entre les mains de M. Ferrand, et l'on savait qu'il devait la publier avec des changements dictés par les opinions poli-

¹ Depuis sénateur et pair de France.

tiques auxquelles il appartenait. On voulut que l'ouvrage parût tel que Rulhière l'avait composé, car c'était en 1806, à une époque où il semblait nécessaire d'éclairer l'Europe sur les projets de la Russie. M. Daunou s'acquitta de cette tâche avec le discernement dont il a toujours fait preuve. Rulhière n'avait achevé que les onze premiers livres de cet ouvrage; mais il laissait des parties considérables du XII^e et du XIII^e et de simples précis des livres XIV et XV; de plus, M. Ferrand avait raturé le manuscrit; il y avait fait de prétendues corrections, et il s'agissait de retrouver, sous les lignes effacées par lui, la pensée réelle de l'auteur. L'ouvrage parut en 1807; il produisit une vive sensation dans le monde littéraire. Trois ans après, en 1810, il fut question de décerner à cet ouvrage, dans le concours des prix décennaux, le prix d'histoire. Une discussion s'éleva à cette occasion dans le sein de l'Institut. Delisle de Sales, Rayneval, Lévesque et Dupont de Nemours censurèrent amèrement l'ouvrage de Rulhière, qui fut défendu avec non moins de chaleur par M. Daunou. On sait que ces prix décennaux ne furent jamais décernés.

En 1808, l'empereur, en même temps qu'il chargeait Chénier de continuer les *Éléments de l'histoire de France* par l'abbé Millot, faisait demander à M. Daunou une continuation de l'utile *abrégé chronologique de l'histoire de France*, par le président Hénault. Ce travail important fut commencé; mais d'autres occupations empêchèrent M. Daunou de le terminer.

Parmi ces dernières se trouvait l'édition de *Boileau* qu'il préparait et qu'il a donnée en 1809. Boileau avait été l'objet constant des études de M. Daunou depuis sa jeunesse. Il publia en tête de cette nouvelle édition un excellent discours préliminaire et une vie du célèbre classique; il y ajouta des notes pleines de goût et d'une sage critique. Aussi cette édition, qui fut stéréotypée, eut-elle un grand nombre de tirages. M. Daunou l'a revue par la suite et l'a donnée avec de nouvelles améliorations, en 1825.

Mais l'ouvrage le plus important demandé à M. Daunou par le Gouvernement fut son *Essai historique sur la puissance temporelle des papes*. Voici à quelle occasion il fut composé :

Napoléon, en 1809, voulant porter un dernier coup à la puissance des papes, désira de s'éclairer sur les empiétements successifs, au moyen desquels cette puissance avait grandi au détriment des souverains temporels. Il fit, en conséquence, venir, à la fin de novembre 1809, à Fontainebleau où il se trouvait, M. d'Hauterive, archiviste du ministère des relations extérieures, et il lui dicta un certain nombre de questions sur lesquelles il fallait composer un mémoire explicatif des affaires du saint-siège. Ces questions étaient principalement relatives à la déclaration de 1682, à la fameuse lettre de Louis XIV, contenant sa rétractation, aux rapports de M. Portalis sur le concordat, etc. D'après la volonté de l'empereur, le style de la dissertation historique devait être plutôt celui de l'ouvrage d'un homme d'af-

fares que d'un homme de lettres. M. d'Hauterive fit le mémoire; mais un ouvrage plus étendu fut demandé à André d'Arbelles, historiographe du ministère des relations extérieures, et publié par lui sous le titre de *Tableau historique de la politique de la cour de Rome, depuis l'origine de sa puissance temporelle jusqu'à nos jours*¹.

Mais cet ouvrage n'ayant pas paru susceptible d'obtenir beaucoup de succès, le Gouvernement fit prier M. Daunou de composer un livre sur le même sujet. Personne, en effet, n'était plus versé que lui dans l'histoire ecclésiastique, et il devait apporter dans une composition de ce genre, un esprit de critique calme et modéré qui ne pouvait qu'ajouter plus de force aux conséquences à en tirer. Comme la manière dont il devait traiter ce sujet rentrait dans ses opinions, il consentit à s'en charger. La première édition de *l'Essai historique sur la puissance temporelle des papes* parut en un seul volume, au mois de février 1810. Elle répondit pleinement aux vues que l'on s'était proposées. M. Daunou n'attacha pas son nom à cet ouvrage. Pour en rendre l'origine plus piquante, il supposa que c'était la traduction d'un manuscrit espagnol, envoyé de Saragosse, où des Français l'auraient découvert au mois de novembre 1809; mais personne ne se méprit sur l'auteur de ce livre remarquable, et M. Daunou n'a jamais songé à en répudier la responsabilité. La seconde édition

¹ Paris, Galland; 1810, in-8°.

fut publiée au mois de mai 1810. Une troisième édition, augmentée de pièces justificatives importantes, parut en 1811, et la quatrième en 1818.

Napoléon avait déjà visité les archives en 1806, lorsqu'elles étaient encore au palais Bourbon. Il y revint au commencement de 1810, après qu'elles eurent été transportées à l'hôtel Soubise. Lors de cette dernière visite, il était accompagné du général Duroc. Ils étaient arrivés dans un simple coupé, sans escorte et sans uniformes. On ne les attendait pas, et ils entrèrent dans la grande cour. Une personne de la maison leur demanda, sans les reconnaître, ce qu'ils voulaient : ils répondirent que c'était le garde général. Cette personne leur indiqua l'habitation de M. Daunou ; mais Duroc ayant déboutonné la redingote qui couvrait son habit, fit voir ses ordres. On alla chercher M. Daunou, qui les introduisit dans les archives. Napoléon examina tout avec la plus grande attention, et annonça au garde général l'intention de faire venir à Paris les archives des pays conquis. Il pensait que les expéditions que l'on demanderait par la suite des pièces déposées dans ces archives procureraient un revenu considérable. Avant de s'en aller, l'empereur pressa vivement encore M. Daunou d'accepter une place de conseiller d'État ; mais celui-ci s'obstina à refuser. Napoléon en témoigna du mécontentement ; cependant, quelques jours après, il lui envoya le brevet de membre de la Légion d'honneur. Déjà deux fois il avait repoussé cette décoration, notamment à sa création, contre laquelle il se

fût prononcé, s'il eût encore fait partie du Tribunal. En 1810, il lui sembla qu'il y aurait de la puérité à résister plus longtemps à s'en laisser décorer. Du reste, on peut dire qu'il éprouva en cette occasion le sentiment qu'il prête à M. Thurot, lorsque le brevet de la Légion d'honneur lui fut décerné; *il en fut reconnaissant comme d'une faveur pleinement gratuite, à laquelle il n'avait su attacher aucune valeur, mais qui devait en avoir aux yeux de ceux qui la lui accordaient*¹.

Peu de temps ensuite, M. Daunou fut fort étonné d'apprendre que, par un décret, daté de Compiègne, le 13 avril 1810, l'empereur l'avait nommé censeur avec MM. Charles Lacretelle, Esmenard, Lemontey, Sauvo, etc. M. Portalis, directeur de l'imprimerie et de la librairie, lui fit connaître cette nomination par une lettre du 14 avril. M. Daunou refusa le jour même, par des lettres adressées à M. Portalis, à Fouché et au ministre de l'intérieur. Le *Moniteur* avait annoncé la nomination; M. Daunou ne put obtenir qu'il annoncerait son refus. C'est cette circonstance qui a induit plusieurs biographes en erreur, et leur a fait dire qu'il avait exercé les fonctions de censeur. Ces fonctions étaient trop en opposition avec son caractère et ses opinions sur la liberté de la pensée, pour qu'il ait pu songer un seul instant à les accepter.

¹ Notice sur M. Thurot, p. xli. — En 1831, M. Daunou fut nommé officier de l'ordre, et il fut aussi, peu de temps avant sa mort, décoré de l'ordre de Léopold de Belgique.

Au mois d'août 1811, M. Daunou fut chargé par l'empereur de se rendre à Rome, pour présider à l'envoi en France des archives pontificales. A son retour, Napoléon vint aux archives pour voir la fameuse bulle de Pie VII, du 10 juin 1809, qui lançait contre lui l'excommunication, et il avait bien recommandé à M. Daunou de la rapporter. Ces archives pontificales furent rangées dans le plus grand ordre; M. Daunou les examina avec un grand soin, et il se servit de plusieurs des documents qu'elles renfermaient pour enrichir la nouvelle édition de son *Essai historique sur la puissance temporelle des papes*.

Les archives du Piémont, de l'empire d'Allemagne, de l'Espagne, furent aussi transportées à Paris. M. Daunou, qui avait, en 1809, créé la section administrative et organisé la section topographique, dut se livrer à des travaux considérables pour classer méthodiquement toutes ces richesses étrangères qui étaient ainsi versées dans le vaste dépôt confié à ses soins. Le nombre des registres, cartons et liasses que l'on réunit effectivement aux archives de l'empire s'éleva, pour les archives italiennes, à 114,468; pour les archives allemandes à 35,239; pour les archives espagnoles à 7,861; en tout, 157,568. A mesure que ces papiers arrivaient, M. Daunou en dirigeait le classement et les inventaires. C'est lui qui en a seul conçu les divisions, telles qu'elles sont indiquées dans le *Tableau systématique des archives de l'Empire*, qu'il fit imprimer en 1811. Son travail a donc porté, savoir : sur 116,674 re-

gistes, cartons et liasses des archives françaises, et 157,568 des archives étrangères; ce qui formait le total énorme de 274,242. Il présentait en même temps des projets tendant à la réunion de plusieurs corps d'archives conservés soit à Paris, soit dans les départements par différentes administrations. L'exécution de ce plan aurait fait de nos archives nationales le plus riche de tous les dépôts historiques.

En 1814, ces archives retournèrent dans les États auxquels elles avaient appartenu. L'empereur d'Autriche, pour témoigner à M. Daunou sa satisfaction sur le classement des archives de l'empire d'Allemagne, lui fit don d'une riche tabatière d'or.

Les soins que lui imposait la direction des archives, n'empêchèrent pas M. Daunou de prendre une part active aux travaux de la classe de l'Institut à laquelle il appartenait. C'est ainsi qu'en 1812 il y lut un savant mémoire dans lequel il examinait la question de savoir *si les anciens philosophes ont considéré le destin comme une force aveugle, ou comme une puissance intelligente*. Après avoir traité cette question avec toute la profondeur d'érudition et la clarté d'exposition qui lui sont propres, il concluait que les anciens philosophes, au nombre desquels il ne comptait pas les astrologues, ont presque tous entendu par le mot Destin, ou Dieu même, ou l'une de ses perfections, ou l'ordre éternel de ses décrets, et par conséquent une puissance intelligente. Cette conclusion amena une vive polémique dans le sein de la classe.

M. Petit-Radel ayant, dans un ouvrage, employé le mot *Roxolani* pour désigner les Russes, M. Daunou examina dans un mémoire étendu, et qu'il lut aussi en 1812, ce qu'était l'ancien peuple appelé *Roxolani*; si c'est de ce mot que celui de Russe dérive; si, depuis le neuvième siècle jusqu'au dix-neuvième, les auteurs qui ont écrit en grec, en latin ou en langue moderne, ont employé le mot de Roxolans pour désigner les Russes, et il arrivait à une conséquence opposée à l'opinion de M. Petit-Radel. Celui-ci ayant voulu répondre dans une série de mémoires, M. Daunou fit un nouveau travail sur cette question de géographie scientifique¹.

M. Dacier, secrétaire perpétuel de la classe d'histoire et de littérature ancienne, était sans doute un savant fort distingué; mais il aimait assez à partager entre plusieurs de ses collègues les devoirs que ses fonctions lui imposaient. C'est ainsi que MM. Ginguéné et Daunou furent chargés par lui de rédiger les rapports annuels sur les travaux de cette classe. M. Daunou fit les *exposés de ces travaux* du 1^{er} juillet 1813 au 30 juin 1814, et de cette dernière époque au 1^{er} juillet de l'année suivante. Lorsque cette classe devint l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres, cet utile usage ne fut plus suivi, et il n'a été rétabli qu'en partie par M. Silvestre de Sacy, devenu secrétaire perpétuel.


Si nous joignons à l'énumération rapide de ces

¹ Le Mémoire sur le Destin et les deux autres sur l'origine des Russes n'ont pas encore été imprimés.

ouvrages, les premiers travaux relatifs à la continuation de l'*Histoire littéraire* dont nous parlerons plus en détail dans le chapitre suivant, nous aurons le tableau exact des occupations de M. Daunou sous l'empire. Il ne remplit pas de fonctions politiques à cette époque. Ami de la liberté, comment aurait-il pu consentir à s'associer à un régime si diamétralement opposé à ses convictions ? Napoléon n'aima pas M. Daunou ; il ne pouvait oublier les résistances énergiques qu'il avait opposées à son despotisme naissant ; mais il estima son caractère, et il saisit l'occasion de lui donner une position administrative dans laquelle il pouvait rendre de grands services à l'État. Plusieurs fois même il lui fit proposer d'augmenter son traitement d'archiviste, mais chose difficile à croire, qui n'en est pas moins réelle et dont ne douteront pas tous ceux qui ont connu M. Daunou, il refusa obstinément. Aussi l'empereur en parlant de lui disait-il que c'était un quaker, un tribun, un idéologue. . . Il faut reconnaître à Napoléon ce trop rare mérite, que personne plus que lui n'eut le don de mettre à leur place les hommes éminents qu'il put connaître. Il passait par-dessus les opinions politiques, pourvu que ceux à qui il déférait des fonctions publiques fussent à ses yeux les plus propres à les bien remplir : c'est un exemple que peu de gouvernements sont tentés d'imiter, et qui cependant serait de nature à leur donner une force qui leur manque trop souvent.

CHAPITRE XI.

La Restauration. — M. Daunou est destitué de ses fonctions d'archiviste. — Travaux qui lui sont demandés par des ministres. — M. Barbé-Marbois fait rétablir le Journal des savants. — M. Daunou en est nommé éditeur. — Il est nommé professeur d'histoire au collège de France. — Son cours. — Il est élu député du Finistère. — Ses discours. — Essai sur les garanties individuelles. — En 1823, M. Daunou cesse de faire partie de la chambre. — En 1828, il est réélu. — Il l'est de même en 1830.



M. Daunou ne fut point inquiété pendant la première restauration; M. Beugnot même, qui était dans les confidences du château, lui demanda à cette époque un travail destiné à être mis sous les yeux de la famille royale, dans une circonstance de la plus haute importance pour elle. On sait qu'il était question alors de marier le duc de Berry à une sœur de l'empereur de Russie. Mais des scrupules religieux s'opposaient, dans l'esprit des hommes de la vieille cour, à ce que cette union s'accomplît, car la princesse était du rit grec. M. Daunou établit dans une dissertation savante, que l'Église grecque n'est point hérétique; qu'elle n'est point, sur la doctrine, séparée véritablement de l'Église romaine, et qu'aucun scrupule fondé ne saurait empêcher un catholique romain d'épouser

une catholique grecque. M. Daunou envoya son mémoire à M. Beugnot, qui lui répondit par la lettre suivante que nous transcrivons ici, parce qu'elle fait autant d'honneur à l'esprit de celui qui l'écrivait, qu'à la rigidité puritaine de celui à qui elle était adressée : « J'ai lu avec plaisir et avec fruit, Monsieur et ancien camarade, votre excellent morceau. J'aurais bien voulu le recevoir de votre main, mais vous avez une vieille répugnance pour les manoirs ministériels. Pour moi qui professe toujours le même respect des hommes qui vous ressemblent, et qui trouve si rarement à l'appliquer, j'irai vous voir, vous remercier. Je vous demanderai pardon d'être quasi-ministre ¹, et j'obtiendrai de vous que ce titre si fugitif ne me fasse rien perdre de votre ancienne bienveillance, je n'ose dire de votre ancienne amitié.

« Agréez, etc.

« BEUGNOT.

« Paris, le 6 juillet 1814. »

La dissertation de M. Daunou fut lue avec un vif intérêt par Louis XVIII, à qui du reste il est probable qu'on n'en fit pas connaître l'auteur. Mais ce n'était point les scrupules religieux de ce prince qu'il s'agissait de dissiper. Le comte d'Artois, et même le conseil de conscience, à la tête duquel se trouvait l'abbé de Latil, furent ébranlés par la force de la logique déployée dans ce mémoire. Ce mariage se serait probablement contracté, car on sait que la Russie le désirait, sans l'obstination de

¹ M. Beugnot était alors directeur général de la police.

la duchesse d'Angoulême. Cette princesse résista seule, et fit manquer cette alliance, qui pouvait, si elle eût été réalisée, exercer une si grande influence sur la destinée de la maison de Bourbon.

Pendant les cent jours, M. Daunou ne prit aucune part aux événements politiques, mais il resta à la tête des archives.

A la seconde restauration, aucune considération ne pouvait militer en faveur du mérite qui n'affichait pas les opinions ultra-royalistes alors à l'ordre du jour. M. Daunou avait été membre de la Convention, mais il s'y était opposé avec le plus grand courage au jugement de Louis XVI; il était républicain, mais il avait combattu au péril de sa vie les excès de la République, et ensuite il avait cherché à mettre des digues au despotisme de Bonaparte; il était par-dessus tout éminemment propre au service qui lui était confié, lequel n'avait rien de politique: toutes ces considérations devaient disparaître devant les vengeances aveugles de cette triste époque; et quoiqu'un ministre (M. Decazes) écrivît à un ami de M. Daunou: « Oter Daunou des archives, ce serait descendre Apollon du Belvédère, de la barbarie toute pure, » il se trouva un ministre de l'intérieur qui osa frapper ce coup, et l'on va voir quel était ce ministre.

Le 25 décembre 1815, M. de Vaublanc écrivit à M. Daunou une lettre qui commençait ainsi: « J'ai hésité longtemps, Monsieur, à proposer au roi de vous donner un successeur aux archives, mais diverses considérations me font un devoir de ne pas différer davantage.

« Pour peu que vous réfléchissiez sur le passé et spécialement sur le temps qui s'est écoulé depuis le 20 mars, vous reconnaîtrez vous-même qu'il est des personnes dont les services ne conviennent plus à un certain ordre de choses et d'emplois, et que le temps et les événements amènent inévitablement avec eux la connaissance des hommes qui ont donné à la cause royale des gages de dévouement et de fidélité..... »

M. Daunou fut fort étonné de recevoir cette lettre; moins encore de la mesure qu'elle annonçait que de la personne qui l'écrivait et du style dans lequel elle était conçue. M. de Vaublanc était ce proscrit de 1798, auquel il avait rendu un si éminent service dans les États romains; et voilà de quelle manière il l'en récompensait! Deux mois s'écoulèrent avant que la destitution fût formellement prononcée; mais le 26 février 1816, le même ministre écrivit à M. Daunou qu'il était définitivement remplacé, en se vantant des égards qu'il avait eus pour lui, et « *que je devais, ajoutait-il, à vos qualités, à vos talents, aux anciennes relations que j'ai eues avec vous, à vos procédés envers moi dans une de mes proscriptions.* »

M. Barbé-Marbois, alors garde des sceaux, et qui, en toute circonstance, a montré une haute estime pour M. Daunou, M. Beugnot, son ancien compagnon de captivité, et d'autres personnes honorables multiplièrent les efforts pour parer le coup, mais ils ne purent réussir, et l'esprit de parti l'emporta sur la modération et la justice.

Il est à remarquer, cependant, qu'au moment où M. Daunou était frappé de destitution, les ministres qui appartenaient à une opinion modérée, lui demandaient des travaux sur des questions importantes. C'est ainsi qu'à la seconde rentrée des Bourbons il fut chargé de rédiger un mémoire sur l'amnistie dont on se proposait de couvrir ceux qui avaient favorisé le retour de Napoléon. Il fit valoir, dans ce mémoire confidentiel, tout ce qu'une saine politique doit gagner à une amnistie générale. Il s'éleva surtout contre les exceptions que ces mesures renferment trop souvent, et qui, malgré ses avis, signalèrent encore l'ordonnance du 24 juillet 1815. « Qui ne sait, disait-il, comment se fabriquent depuis vingt-quatre ans ces listes fatales; avec quelle légèreté on en rédige une partie, avec quelles attentions perfides on soigne l'autre? En est-il une seule qui n'ait été remarquable par l'absence ou par la présence de certains noms, et qui n'ait donné lieu de rechercher, de découvrir les causes secrètes et honteuses des rigueurs et de l'indulgence? Ah! sans doute, les auteurs de ces tables de proscription supposent qu'il n'y a dans leur patrie, ni constitution, ni loi, ni conscience publique, et que tous les sentiments de justice et d'humanité sont éteints dans toutes les âmes comme dans les leurs. »

Peu après, M. Barbé-Marbois lui demandait un *Mémoire historique sur le sacre et le couronnement de nos rois, ainsi que sur le serment qu'ils prêtaient dans cette circonstance*. Enfin, il était consulté par

les hommes les plus éclairés qui appartenait au gouvernement, sur le concordat que l'on cherchait à faire avec la cour de Rome.

Mais, ainsi que nous l'avons dit, ces marques de confiance que plusieurs ministres donnaient à M. Daunou, n'empêchèrent pas sa destitution de la place de garde général des archives du royaume. Bien plus : il put craindre un moment d'être obligé de s'expatrier, et il écrivait à M. Roux-Laborie au mois de janvier 1816, après la fameuse loi d'amnistie : « Plus de sécurité en rien, puisqu'aucun engagement n'est respecté. Voilà le premier pas, il est énorme ; les autres doivent moins coûter. De classe en classe, de nuance en nuance, tout doit y passer, jusqu'à Vaublanc lui-même. N'est-il pas venu, et bien vite, un temps où Bailly, la Fayette, Condorcet. . . . Camille Desmoulins, Danton, n'étaient plus assez purs ? L'autre pureté deviendra tout aussi rare. . . . Je me recommande toujours à vous pour un passe-port pour Bruxelles. »

M. Barbé-Marbois, pour effacer, autant qu'il était en lui, les effets de la destitution de M. Daunou, songea à rétablir le *Journal des savants*, et à lui en confier la rédaction principale. Il s'occupa de cette affaire avec M. le chancelier Dambray. Ce journal fut en effet rétabli à partir du mois de septembre 1816. M. Daunou en fut nommé éditeur et rédacteur ; mission qu'il remplit avec le plus grand zèle jusqu'au mois de juillet 1838. Ses articles si nombreux, si variés et si intéressants, étaient des modèles de science, de tact et de bienveillance, en

même temps que d'une critique fine et de bon goût; car personne mieux que lui n'a mis en pratique cette qualité qu'il reconnaît à Chénier, *d'être habile dans l'art de louer, véritable et rare progrès du talent littéraire, autant que de la bonté morale.*

Mais une occasion plus éclatante ne tarda pas à se présenter pour indemniser M. Daunou de la destitution qu'il avait encourue. M. Clavier, professeur d'histoire et de morale au collège de France, vint à mourir à la fin de 1817. Les amis de M. Daunou pensèrent qu'aucun candidat ne pouvait lui disputer sérieusement cette chaire. Les professeurs du collège de France s'empressèrent de le présenter, à une grande majorité, le 24 novembre 1817, au ministre de l'intérieur, M. Lainé, comme celui qui, suivant eux, devait être nommé. Mais le mauvais vouloir des hommes exagérés du parti royaliste était encore tout-puissant. M. Lainé, cependant, appréciait tout le mérite de M. Daunou; il disait à M. Beugnot, qui le pressait de faire ratifier par le roi le choix des professeurs du collège de France: « Je compte M. Daunou parmi nos meilleurs esprits et nos plus habiles écrivains. Il est du nombre des hommes précieux que le gouvernement ne peut trop rapprocher de lui. Pour de tels talents, il faudrait, au besoin, oublier quelques différences d'opinions politiques; mais je sais que celles de M. Daunou ont toujours été honorables. » Malgré ces bonnes dispositions, le ministre ne put obtenir la nomination de M. Daunou, et ce fut seulement le 13 janvier 1819, pendant que M. Decazes était ministre de

l'intérieur, que ce choix fut confirmé par ordonnance royale.

Peu de temps après, le collège électoral de Brest ayant un député à nommer, MM. Lanjuinais, Kératry, Guilhem, etc., proposèrent la candidature à M. Daunou. Le ministère de M. Decazes, qui alors appuyait de son influence le parti libéral, offrit à M. Daunou la présidence du collège; mais il s'empressa de refuser, en disant que s'il était nommé, il voulait l'être par le libre choix des électeurs et non en devenant le candidat du pouvoir. Il fut en effet élu député le 26 mars 1819, et vit se rouvrir de nouveau devant lui la carrière législative d'où il était sorti si honorablement dix-sept ans auparavant.

M. Daunou se trouva donc en même temps élevé à deux hautes fonctions qui le replaçaient en face du public : la chaire d'histoire du collège de France et la tribune nationale.

Il fit l'ouverture de son cours le 13 avril 1819. Des hommes éminents, tels que MM. de Tracy, Garat, Andrieux, etc., assistèrent à ses premières leçons. On ne savait qu'admirer le plus, de la science de l'érudit ou du talent de l'écrivain. Ce *cours d'études historiques*, ainsi qu'il l'a appelé lui-même, est sans contredit un des plus grands monuments élevés dans notre langue à la saine littérature, et l'on en attend la publication avec une juste impatience ¹. M. Daunou a professé au collège de

¹ Le discours d'ouverture a été imprimé in-8°, 1819; et une

France jusqu'à l'époque de sa réintégration aux archives du royaume, en 1830. Ne voulant pas donner l'exemple du cumul, dont il sentait tous les inconvénients, il s'est empressé alors de résigner ses fonctions de professeur, malgré les instances de ses collègues.

Presque au même moment où M. Daunou montait pour la première fois dans sa chaire du collège de France, il reparaisait aussi à la tribune nationale. En effet, le 1^{er} mai 1819, il prononça un discours contre le cautionnement qu'il s'agissait d'imposer aux journaux. Quelques semaines plus tard, il défendait les prérogatives des professeurs, à l'occasion d'une pétition adressée par des étudiants en droit, contre la suspension du cours de M. Bavoux¹. A la session suivante, il appuya les pétitions ayant pour objet de demander le maintien de la loi de 1817 sur les élections²; il s'opposa de toutes ses forces à la suspension de la liberté individuelle³, et à la censure des écrits périodiques⁴. Enfin, membre de la commission chargée de préparer le nouveau projet de loi sur les élections, il soutint les principes les plus sages en cette matière difficile⁵.

partie du cours a été analysée dans le *Journal des cours publics*, 1820-22. Quelques extraits en ont aussi été publiés dans les *Annales de législation* et dans l'*Album*.

¹ 10 juillet 1819.

² 2 mars 1820.

³ 10 et 13 mars, même année.

⁴ 21 et 29 mars, même année.

⁵ 20 mai et 8 juin, même année. — Ces discours de M. Dau-

Ces discours, si substantiels, étaient l'application des principes qu'il avait développés dans son *Essai sur les garanties individuelles*. Cet ouvrage parut d'abord, en 1818, dans le *Censeur européen*. Une seconde édition fut publiée en 1819, et la troisième en 1822. Cette dernière est fort augmentée, et se termine par les discours que nous venons de rappeler.

L'*Essai sur les garanties individuelles* est, à notre sens, le meilleur livre de politique que l'on ait publié en France depuis Montesquieu. C'est là qu'il faut chercher la pensée réelle de M. Daunou en matière de gouvernement. Une société qui serait régie par d'aussi excellents préceptes, offrirait toutes les chances désirables de bonheur et de liberté.

Aussi l'*Essai sur les garanties* est-il devenu le manuel de tous les peuples qui ont aspiré à la liberté. En 1822, M. Rivadavia, qui avait été envoyé de la république de Buénos-Ayres auprès des puissances européennes, fit traduire en espagnol l'ouvrage de M. Daunou, et le répandit dans les nouvelles républiques de l'Amérique méridionale. Il lui écrivait le 20 septembre 1822 : « A peine arrivé ici, je me suis empressé de faire traduire et imprimer votre *Essai sur les garanties individuelles*, voulant mettre mes concitoyens à même de jouir du bienfait important que vous avez rendu aux peuples, en prenant hardiment, et avec les armes puissantes de la

nou se trouvent imprimés à la suite de la 3^e édition de son *Essai sur les garanties individuelles*.

plus convaincante logique qui brille dans votre précieux ouvrage, leur défense contre les envahissements du pouvoir. En ce moment, il n'existe pas un coin de notre Amérique où l'on ne lise avec avidité votre *Essai*, et où l'on n'en trouve plusieurs exemplaires. »

Cette traduction espagnole de l'ouvrage de M. Daunou est suivie de celle d'un écrit du même auteur, qui n'a pas été publié en français, et qui a pour objet l'examen du règlement constitutionnel provisoire de la république de Buénos-Ayres, examen qui dénote encore la profonde expérience de M. Daunou dans toutes les matières d'organisation sociale.

Lorsque l'heure de l'émancipation eut sonné pour la Grèce, M. Coray conçut la pensée de traduire en grec moderne l'*Essai sur les garanties*, pour l'usage de ses compatriotes; mais il en fut empêché par les infirmités dont il était déjà atteint. La traduction fut faite sous sa direction par M. Philippe Fornaraki, imprimée chez M. Firmin Didot, puis envoyée en Grèce.

Enfin, cet ouvrage remarquable a aussi été traduit en allemand et réimprimé en Belgique.

Par suite des manœuvres scandaleuses qui furent dirigées contre les candidats de l'opposition libérale, aux élections de 1823, M. Daunou ne fut pas réélu. Mais en 1828, les électeurs de Brest le nommèrent de nouveau leur représentant à la chambre des députés. Il alla reprendre sa place au côté gauche, avec ses anciens collègues et amis, la Fayette, Dupont (de l'Eure), Labbey de Pompières, etc.

Dans la séance du 31 mars 1829, il prononça une opinion fort remarquable dans la grande discussion qui eut lieu sur l'organisation des conseils d'arrondissement et de département.

En 1830, et lorsque tout annonçait qu'une nouvelle révolution allait éclater, M. Daunou fut réélu par le collège de Brest. Quoique d'un âge déjà avancé, il sentait que son âme ne défailirait pas au jour du danger; et, dans la lutte qui était à la veille de s'engager, entre le pouvoir absolu et la liberté, son choix ne pouvait être douteux.



CHAPITRE XII.

Révolution de juillet. — Part qu'y prend M. Daunou. — Il est réintégré dans ses fonctions de garde général des archives. — Il se démet de sa place de professeur au collège de France. — Il est réélu membre de la chambre des députés, en 1830 et 1831. — Ses derniers travaux à la chambre. — Il renonce à la candidature, en 1834. — Il est nommé pair de France. — *L'Histoire littéraire.* — *Les Historiens de France.* — Rétablissement de la classe des sciences morales et politiques. — Il est nommé secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions. — Notices sur MM. de Sacy et autres anciens collègues ou amis de M. Daunou. — Dernières fonctions qu'il remplit.

Les ordonnances de juillet avaient amené une résistance qui prit tout à coup l'apparence d'une grande et sérieuse révolution. En cette grave conjoncture, l'attitude des représentants de la nation devait exercer une influence considérable sur le résultat du combat; personne n'en fut plus convaincu que M. Daunou.

Le lundi 26 juillet, une réunion des députés libéraux présents à Paris fut convoquée à huit heures du soir, chez M. Delaborde. Quatorze seulement s'y rendirent; M. Daunou était du nombre. Il fut de ceux qui pensèrent qu'il fallait organiser la défense contre les attaques du pouvoir. Il proposa même

que la chambre se déclarât *assemblée nationale*¹. L'un des principaux acteurs de ce grand drame, M. Bérard, le signale parmi le petit nombre d'hommes qui étaient les plus prononcés, et dont l'opinion ne s'est jamais démentie².

Enfin son nom se trouve au nombre des députés qui figurèrent à la suite de la protestation du 28 juillet contre les ordonnances³.

Après la victoire, et lorsqu'il s'agissait d'organiser le nouveau gouvernement, le nom de M. Daunou fut cité pour le ministère de l'instruction publique; mais les événements tournèrent de telle manière, que quelques jours plus tard il n'était plus vraisemblable qu'un portefeuille lui fût offert.

A peine la révolution de juillet était-elle accomplie, que le successeur de M. Daunou aux archives du royaume vint à mourir. M. Barbé-Marbois écrivit le lendemain à celui-ci la lettre suivante : « Hier 13, M. de la Rue, garde des archives, s'est donné la mort, et aussitôt un vieil ami de M. Daunou a eu occasion de faire connaître au roi que cette place ne serait mieux remplie par qui que ce puisse être, que par cet académicien.

« Les aspirants se montrent déjà. Je crois que

¹ La Révolution de 1830, par Auguste Fabre, t. I, p. 136.

² Souvenirs historiques sur la Révolution de 1830, par S. Bérard, p. 84. — Du reste, nous sommes fondés à croire que M. Daunou n'a pas tenu le langage qu'on lui prête dans la *Biographie des hommes du jour*, t. I, p. 106.

³ *Courrier français* des mercredi et jeudi, 28 et 29 juillet 1830.

M. Daunou doit faire connaître s'il désire de rentrer dans une place dont il fut injustement éloigné.

« Mille compliments.

« MARBOIS.

« 14 août 1830. »

M. Daunou ne fit aucune démarche, et M. Guizot, alors ministre de l'intérieur, s'était empressé, dès le 13 août, de le faire nommer. Il lui écrivit le 15, en se félicitant d'avoir à lui faire connaître un *choix qui le replaçait à la tête d'un établissement qu'il avait longtemps dirigé d'une manière si distinguée et où ses talents peuvent rendre de nouveaux services.*

M. Daunou, ainsi que nous l'avons déjà dit, se fit un devoir de donner immédiatement sa démission de professeur d'histoire au collège de France, car sa probité, qui a trouvé peu d'imitateurs, ne lui aurait pas permis de conserver à la fois deux fonctions publiques.

Soumis à la réélection par suite de sa promotion à la place de garde général des archives, M. Daunou fut réélu sans difficulté par le collège électoral de Brest. A l'époque dont nous nous occupons, il fut membre et président de la commission chargée de l'examen de la proposition d'accusation contre les ministres de Charles X, signataires des ordonnances de juillet. Des lettres que nous avons sous les yeux et qui lui furent adressées par des parents et par les conseils des accusés, démontrent qu'en cette occasion, comme dans toutes les circonstances de

sa vie, il sut concilier les droits de l'humanité avec ceux de la justice.

M. Daunou prononça deux discours remarquables dans la session de 1830 : l'un, lors de la discussion du projet de loi sur l'organisation municipale ¹; l'autre sur la loi relative au jury ².

Des élections générales ayant encore eu lieu, au mois de juillet 1831, M. Daunou fut nommé député par le collège électoral du 8^e arrondissement de Paris et par celui de Brest. Il opta pour ce dernier collège, qui, pour la quatrième fois, l'honorait de ses suffrages, et il le représenta jusqu'aux élections de 1834.

Ses principaux actes, dans cette législature, furent le discours qu'il prononça le 1^{er} octobre 1831, sur l'organisation de la chambre des pairs, et le rapport qu'il fit, le 22 décembre de la même année, sur le projet de loi relatif à l'instruction primaire. Il avait été membre des commissions qui avaient préparé ces projets de loi, et il avait pris une part active à leurs travaux. Il s'était prononcé avec force contre l'hérédité de la pairie, et afin de rendre à la chambre, qu'il s'agissait de constituer, l'autorité qu'un corps aristocratique ne peut plus se promettre en France, il demandait que ses membres fussent institués à vie; que leur nombre fût fixé à 230; que leur nomination par le roi n'eût lieu que sur des listes de trois candidats, présentés

¹ Séance du 31 janvier 1831; *Moniteur* du 1^{er} février.

² Séance du 26 février; *Moniteur* du 28.

pour chaque place vacante, par un collège électoral.

Son rapport sur la loi relative à l'instruction primaire était tel qu'on devait l'attendre d'un homme aussi profondément versé dans ces matières. Il exposait avec détail les améliorations que l'on désirait alors apporter à cette partie si essentielle du service public. La liberté de l'enseignement y était fortement garantie, et le régime des écoles primaires était soustrait à la domination de l'université.

Tels ont été les travaux de M. Daunou dans les assemblées où il a figuré à différents intervalles, et dans des circonstances bien diverses pendant quarante ans de sa vie. Aux élections de 1834, il refusa la candidature que les électeurs de Brest voulaient lui continuer; mais il touchait à sa soixante-quatorzième année, et il sentait que ses forces ne lui permettraient plus de remplir ses devoirs de député avec toute l'exactitude qu'ils lui semblaient demander.

En 1837 et en 1839, de nouvelles instances furent faites auprès de lui, notamment par des électeurs du 8^e arrondissement de Paris, pour qu'il acceptât la candidature; mais les motifs qui la lui avaient fait refuser formellement en 1834, n'existaient, à ses yeux, qu'avec plus de force. Aux élections du mois de mars 1839, il adressa la lettre suivante aux électeurs du 8^e arrondissement :

« Messieurs, je suis très-reconnaissant de la bienveillance dont vous continuez de m'honorer, mais je ne dois ni demander ni accepter des fonctions qu'il ne me serait plus possible de remplir avec

l'assiduité qu'elles exigent. Vos suffrages auront, à tous égards, un plus heureux résultat, s'ils se portent sur mon confrère à l'Institut, M. David, célèbre artiste, excellent citoyen, à l'élection duquel applaudirait la France entière. Il vous appartient par ses sentiments patriotiques, par la loyauté de son caractère, et par les rapports de son art avec les industries qui distinguent si honorablement le huitième arrondissement de la capitale. A tous ces titres, ce choix sera digne de vous : en joignant mon suffrage aux vôtres, je répondrai, autant qu'il est encore en mon pouvoir, à la confiance dont vous avez bien voulu m'offrir un nouveau témoignage.

« Je suis, etc. Votre dévoué concitoyen,

« DAUNOU. »

Cependant, vers la fin de 1839, M. Villemain, alors ministre de l'instruction publique, le pressa vivement d'accepter la pairie. Il hésita beaucoup ; mais la pensée qu'il pouvait encore être de quelque utilité, malgré son âge avancé, dans une assemblée qui demande des efforts moins pénibles que la chambre des députés, le détermina à se rendre, et il fut créé pair de France par l'ordonnance du 9 novembre 1839. Il assista aux principales discussions qui eurent lieu, dans cette chambre, depuis l'ouverture de la session, jusqu'au 17 avril 1840, jour où il fut atteint de la douloureuse maladie qui l'a conduit au tombeau.

Nous n'avons pas voulu interrompre le récit des travaux politiques de M. Daunou, depuis son entrée à la chambre des députés, en 1819 ; nous devons

maintenant nous occuper de sa vie littéraire pendant la même période.

On peut dire que les vingt-cinq dernières années de la vie de M. Daunou ont été principalement consacrées à son cours d'histoire au collège de France, et aux grandes collections scientifiques commencées par les Bénédictins, et continuées par l'Institut.

Le gouvernement ayant chargé la classe d'histoire et de littérature ancienne de l'Institut de reprendre l'*Histoire littéraire de la France*, de Dom Rivet et de ses savants collaborateurs, qui était composée déjà de douze volumes in-4°, et qui s'arrêtait au commencement du douzième siècle, une commission, composée de MM. de Pastoret, Brial, Ginguené et Daunou, fut nommée, dans le sein de cette classe, pour s'occuper de ce grand travail. M. Daunou devint, en quelque sorte, l'âme de cette commission. Il se chargea spécialement des articles relatifs à l'histoire ecclésiastique et politique dans ses rapports avec l'histoire littéraire. Depuis le 13^e volume jusqu'au 19^e inclusivement, le dernier qui ait paru, il y a fait insérer cent cinquante notices sur les personnages les plus célèbres des 12^e et 13^e siècles. Son *Discours sur l'état des lettres en France au XIII^e siècle*, qui ouvre le 16^e volume de l'histoire littéraire, est un véritable chef-d'œuvre de science, de critique et de narration. Ce discours, qui a 254 pages in-4°, formerait à lui seul un ouvrage très-important. Ses articles sur saint Bernard, saint Thomas d'Aquin, Vincent de Beauvais, Jacques de Vitry; sa notice sur Roger Bacon qui paraîtra dans le 20^e volume de

cette précieuse collection, formeraient également des ouvrages séparés du plus haut intérêt.

L'*Histoire littéraire de la France* est un livre qui, par la nature de son plan et la manière dont il est exécuté, doit être peu connu des gens du monde. Mais, en revanche, il est fort à l'usage de ceux qui écrivent sur les matières qui y sont contenues. Ils y puisent à pleines mains, et se gardent bien, trop souvent, d'indiquer les emprunts qu'ils font à cette mine abondante d'instruction et de recherches. Ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, M. Capefigue, dans son Histoire de Philippe-Auguste, a composé la moitié de son quatrième volume d'un tableau de l'état des lettres et des arts sous ce roi, en reproduisant presque textuellement de nombreux passages du discours de M. Daunou sur l'état des lettres au XIII^e siècle, et cependant la source dont il a fait un si fréquent usage se trouve à peine indiquée une seule fois.

Le savant bénédictin, M. Brial, étant mort le 24 mai 1828, l'Académie des inscriptions chargea MM. Daunou et Naudet de continuer les *Historiens de France*, dont le dix-neuvième volume était sous presse. Ce volume fut publié par ces deux académiciens en 1832. En le présentant à l'Académie, M. Daunou lut un rapport sur la continuation de ce vaste recueil de nos plus anciennes annales¹. Ce rapport contient un exposé fidèle du plan des bé-

¹ Mémoires de l'Académie des inscriptions, nouvelle série, t. XII, 1^{re} partie, p. 4.

nédicins, des critiques pleines de justesse sur ce plan, et des observations en faveur de la continuation de ce célèbre ouvrage. MM. Daunou et Naudet restèrent chargés de la rédaction du recueil des *Historiens de France*. Ils en ont publié le vingtième volume qui contient un texte de Joinville, revu avec le plus grand soin par M. Daunou, et d'autres documents originaux relatifs à l'histoire de saint Louis. Cette publication est la dernière de M. Daunou. Elle a été présentée, en son nom, à l'Académie la veille de sa mort. Peu de jours auparavant, et lorsque la maladie dont il était atteint avait presque absorbé ses forces, il en revoyait les épreuves, et en corrigeait jusqu'aux moindres fautes de détail.

Ces travaux si difficiles n'empêchèrent pas M. Daunou de se livrer à d'autres occupations, indépendamment de ses fonctions de garde général des archives qu'il continuait à remplir avec une activité bien rare à l'âge où il était parvenu.

Une ordonnance rendue par le roi, le 26 octobre 1832, ayant rétabli l'Académie des sciences morales et politiques, M. Daunou reprit sa place dans la *section de législation et de droit public* dépendante de cette académie. Il prononça un discours sur ce rétablissement dans la séance de l'Institut, du 2 mai 1833.

Lors de la mort de M. Silvestre de Sacy, arrivée au commencement de 1838, M. Daunou fut nommé à sa place, secrétaire perpétuel de l'Académie des

inscriptions et belles-lettres ¹. Suivant l'usage qu'il s'était imposé, il renonça immédiatement à la fonction d'éditeur du Journal des savants, pour ne pas accumuler dans ses mains un trop grand nombre d'occupations. Son premier soin fut de rédiger la notice historique sur la vie et les ouvrages de son illustre prédécesseur. Cette tâche, il ne se le dissimulait pas, était fort difficile pour lui. D'abord, il n'était pas versé dans la connaissance des langues orientales, et c'était du premier des orientalistes qu'il avait à parler; ensuite, M. de Sacy avait professé des opinions politiques et religieuses fort différentes des siennes. On sait quel tact, quelle pureté de style, quel talent d'analyse et quelle sensibilité il a déployés dans ce morceau qu'il lut à la séance publique de l'Académie des inscriptions, du 10 août 1838 ².

L'année suivante, il fit les notices sur Vanderbourg et sur Van-Praët. Cette dernière, surtout, est un portrait fait de main de maître, du bon et savant conservateur de la bibliothèque du roi.

Il semble que M. Daunou ait éprouvé, dans les dernières années de sa vie, une douloureuse satisfaction à payer à la mémoire de ses anciens amis le tribut de son souvenir. Chénier, Ginguené, Thurot, de Tracy, Parent-Réal, Laromiguière, sont tour à tour devenus les sujets de discours ou de notices dans lesquels il les a fait parfaitement connaître. Lorsque

¹ 16 mars 1838.

² Mém. de l'Acad. des Inscr., nouvelle série, t. XII, 1^{re} part., p. 507.

la mort est venue le frapper, il s'occupait d'une notice semblable sur Mongez, qu'il devait lire à la séance publique de l'Académie des inscriptions, pour l'année 1840, à la suite de celle sur Caussin de Perceval, qu'il a pu préparer, mais qui a été lue par une autre bouche que la sienne. Il avait aussi promis à la famille de son ancien ami Cabanis de faire une notice sur sa vie et ses ouvrages; malheureusement ce projet n'a pu être réalisé.


Ajoutons qu'à toutes ces fonctions, qui ont occupé la dernière partie d'une longue vie, M. Daunou joignait encore la qualité de président du comité institué au ministère de la justice pour l'examen des ouvrages dont l'impression gratuite est demandée, et celle de président du comité historique établi auprès du ministre de l'instruction publique; enfin, il était membre de la commission de l'école royale des chartes.

Il avait encore trouvé le temps de rédiger pour plusieurs recueils, et notamment pour la *Biographie universelle*, et pour l'*Encyclopédie des gens du monde*, des articles portant le cachet de son savoir et de sa critique; et de se livrer à beaucoup d'autres travaux littéraires dont nous présenterons la liste à la fin de cette Notice. N'est-ce pas le cas de dire d'une vieillesse si occupée, non pas *otium*, mais *labor cum dignitate*?

CHAPITRE XIII

ET DERNIER.

Mort de M. Daunou. — Exposé de ses opinions politiques, philosophiques et littéraires.



M. Daunou pouvait encore se promettre de longs jours. Sa constitution robuste, la sobriété de sa vie, l'heureuse habitude qu'il s'était faite du travail, tout en lui semblait annoncer qu'il atteindrait les dernières limites d'une vieillesse avancée; il ne lui a pas été donné cependant de parvenir à sa quatre-vingtième année, et deux circonstances ont répandu de l'amertume sur la fin de cette digne et noble existence.

Dans le courant de 1839, il fut averti qu'au mépris des droits des anciens employés de son administration et des archivistes paléographes qui ont suivi les cours de l'école des chartes¹, des considéra-

¹ Les élèves de l'école des chartes lui ont rendu pleine justice, et voici ce que nous lisons dans un ouvrage qu'ils publient : « Que ne pouvons-nous encore invoquer ici le témoignage d'un

tions fort étrangères au bien du service et aux exigences de titres scientifiques solidement établis, allaient faire arriver à deux emplois supérieurs des archives des personnes tout à fait étrangères à ce genre de travaux. Il résista autant qu'il fut en lui. Aucune démarche ne lui coûta pour défendre ce qu'il considérait comme les principes d'une sage administration et accomplir les devoirs que lui imposait sa position. Mais il vit que, malgré les bonnes raisons qu'il faisait valoir, le pouvoir passerait outre, et que les deux étrangers seraient nommés; il en conçut un profond chagrin, et parla hautement de donner sa démission. Il était dans cette disposition d'esprit, lorsque les travaux qui s'exécutent aux archives du royaume, pour l'augmentation des bâtiments, et dont il blâmait beaucoup la direction, vinrent à prendre plus d'activité. On lui fit même entendre qu'il serait obligé de quitter son logement dans un court délai. Cette circonstance augmenta encore les tourments auxquels il était en proie. Sans doute des contrariétés de cette na-

savant illustre dont nous ne saurions assez déplorer la perte! Le vénérable M. Daunou sentait bien tout le prix de notre institution. Quand il n'avait pu faire entrer aux archives des élèves de l'école des chartes, il avait fait entrer à l'école des chartes les employés des archives. Personne n'ignore que jusqu'à son dernier moment il a énergiquement protesté contre les deux dernières nominations qu'on a voulu vainement lui faire accepter, et dont l'une au moins, par respect pour le vieillard malade, n'a été rendue publique qu'après sa mort.» (Bibliothèque de l'école des chartes, t. I, p. 583.)

ture ne peuvent être considérées comme la cause réelle de la mort de M. Daunou, car il avait assez de force d'âme pour les surmonter, mais il n'est que trop vrai qu'elles ont coïncidé avec les premiers et douloureux symptômes de la maladie de vessie à laquelle il a succombé, et dont il fut atteint dans la nuit du 17 avril dernier.

Malgré des souffrances aiguës, M. Daunou continua de travailler, et il conserva la plénitude de ses facultés intellectuelles jusqu'au dernier moment. Entouré de tous les soins que peut prodiguer l'amitié la plus longue et la plus vive; assisté des secours que la science des médecins, jointe au dévouement le plus sincère¹, peut apporter à la douleur, il ne se faisait néanmoins aucune illusion, et voyait sa fin approcher, avec le calme et la dignité d'une conscience pure. M. Nathalis de Wailly, chef de la section administrative des archives, pour lequel il avait conçu beaucoup d'attachement, et à qui il délégua ses fonctions lorsqu'il vit qu'il ne pouvait plus s'y livrer sans danger; M. Félix Lajard qui le remplaçait comme secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions depuis qu'il ne pouvait plus assister aux séances de cette académie; M. Victor Leclerc, son collaborateur à l'Histoire littéraire; M. Bouchéné-Lefer, maître des requêtes au conseil

¹ C'est un devoir pour nous de signaler à la reconnaissance des amis de M. Daunou les soins que lui a prodigués M. le docteur Carteaux, qui fut, lorsque la maladie eut pris plus de gravité, secondé par M. le docteur Lignerolles. M. Ségalas a été aussi plusieurs fois appelé en consultation.

d'État, et l'auteur de cette notice, auquel il a donné une si grande preuve de sa confiance et de son amitié, étaient à peu près les seules personnes qui le vissent pendant sa maladie. Tous ont été témoins de l'admirable sérénité avec laquelle il attendait la mort.

Le 19 juin, dans la nuit, il me fit appeler, et avec la résignation la plus parfaite et une rare lucidité d'esprit, il me fit connaître ses dernières volontés. Moins de onze heures après il n'existait plus. Il est mort en effet en présence des personnes que je viens de nommer plus haut, le samedi 20 juin 1840, entre dix heures et demie et onze heures moins un quart du matin. Sa mort ressemblait à un sommeil paisible, et c'était un touchant spectacle de voir cette vaste et puissante intelligence s'éteindre tout à coup.

Conformément à ses dernières prescriptions, aucune invitation ne fut envoyée à ses collègues et à ses amis pour ses funérailles. Il voulut, en effet, être conduit sans aucune cérémonie, le matin, à la sépulture qu'il s'était fait préparer au cimetière du P. Lachaise. Quoique ses obsèques n'eussent point été annoncées, M. Cousin, ministre de l'instruction publique, MM. les présidents des académies des inscriptions et belles-lettres, et des sciences morales et politiques, M. le secrétaire perpétuel de cette dernière académie, beaucoup de membres de l'Institut, tous les employés des archives, et un grand nombre de personnes distinguées et d'amis du défunt se réunirent pour lui rendre les derniers devoirs.

Conformément encore à ses dernières volontés, aucun discours ne fut prononcé; car il est mort comme il a vécu, avec une modestie qui lui faisait redouter les éloges même au delà du tombeau.

C'est auprès des dépouilles mortelles de ses anciens collègues et amis, Foy, Labbey de Pompières, Stanislas de Girardin, Dulong, que repose la cendre de Daunou. Le bloc de granit qui la recouvre est l'emblème de la fermeté de ses principes; le médaillon en bronze qui y est incrusté, dû à l'habile ciseau de son célèbre confrère à l'Institut, le statuaire David, est destiné à montrer à ceux qui ne l'ont pas connu sa figure grave et douce tout à la fois, et à rappeler à ses amis ses traits vénérés.

Nous devons exposer maintenant les opinions politiques, religieuses et littéraires de M. Daunou, et faire connaître de notre mieux l'un des plus beaux caractères de notre époque.

En politique comme en philosophie, Daunou appartenait à la grande école du XVIII^e siècle. Ses opinions étaient celles d'un républicain sincère et probe; il l'était à la manière de Washington, de Franklin, de la Fayette. Il aurait voulu voir son pays suffisamment éclairé pour recevoir sans danger cette forme de gouvernement; mais il eût déploré qu'elle lui fût imposée par la violence des factions. Plus il fut républicain consciencieux, plus il dut combattre les excès auxquels donnèrent lieu les essais informes de république qui pesèrent sur la France de 1792 à 1804. Il reconnaissait loyalement que les esprits n'étaient pas suffisamment préparés

au gouvernement républicain, et que les opinions démagogiques qui s'agitent notamment depuis dix ans devaient porter un coup funeste au triomphe de la liberté. Mais quelle que fût la forme du gouvernement sous laquelle son pays était appelé à vivre, il voulait des garanties pour tous les droits, des institutions propres à fortifier l'alliance du pouvoir et de la liberté. Toute loi d'exception, toute restriction apportée aux droits des citoyens, trouvèrent en lui, à toutes les époques de sa vie, un adversaire infatigable. Ces droits, il les faisait consister dans la sûreté des personnes et des propriétés, la liberté de l'industrie, des opinions et des consciences. Tel est, suivant lui, le but de la société; et, pour y arriver, il faut que les gouvernements, n'importent leurs noms et leurs modes, admettent franchement le concours des représentants de la nation à la formation des lois, l'indépendance des juges et l'intervention des jurés. Ce sont là les bases de toute bonne organisation sociale. Mais, comme nous l'avons déjà dit, quiconque voudra connaître la pensée intime de M. Daunou en matière de gouvernement, devra étudier son *Essai sur les garanties individuelles*; c'est dans ce livre qu'il a déposé le résultat de ses longues observations et des expériences nombreuses auxquelles il lui a été donné d'assister.

En métaphysique, M. Daunou appartenait à l'école d'Aristote, de Bacon, de Locke, de Condillac, de Cabanis, de Tracy, de Thurot, de Laromiguière. Il était convaincu que le mysticisme et

l'éclectisme, qui ont acquis une si grande vogue dans ces derniers temps, ne pouvaient que détourner la raison humaine des progrès qu'elle était en train de faire. La nature de son esprit le portait vers l'analyse; il procédait du connu à l'inconnu, et voulait se rendre un compte exact de la nature de ses sensations et de ses idées.

En religion, M. Daunou professait les principes de la philosophie du xviii^e siècle. On peut apercevoir dans ses premiers écrits une tendance très-marquée vers les mêmes principes, et il faut attribuer aux habitudes de sa première jeunesse et à la crainte révérencielle que lui inspira sa famille, son entrée dans une carrière à laquelle l'indépendance de son esprit le rendait si peu propre; mais on doit s'empresse d'ajouter qu'aucun des écrits publiés par lui n'attaque les bases du christianisme, et quoiqu'il ait fait insérer dans l'*Histoire littéraire* et dans d'autres ouvrages beaucoup d'articles qui touchent presque exclusivement à l'histoire ecclésiastique, on ne peut y apercevoir les traces du scepticisme qui faisait le fond de sa pensée.

En littérature, M. Daunou appartenait à l'école purement classique. Nourri de la lecture des grands écrivains de l'antiquité, profondément versé dans la connaissance de nos poètes, de nos orateurs de tous les temps et de tous les systèmes, il donnait ouvertement la préférence à ceux qui maintenaient les principes sévères du goût et de la raison. Son érudition était immense; elle s'étendait, en quelque sorte, à toutes les matières qu'il est donné à l'esprit

humain d'embrasser. Théologie, philosophie, histoire, littérature de toutes les contrées, rien ne lui avait échappé. Depuis sa plus tendre jeunesse, tous les jours levé à quatre heures du matin, souvent plus tôt, il lisait et écrivait sans cesse; en un mot, il semble qu'il ait peint le tableau de sa vie dans celui qu'il nous a laissé de l'emploi des journées de son illustre confrère, M. de Sacy. *Il n'en a passé aucune, a-t-il dit, sans tracer un sillon dans le vaste champ qu'il a fertilisé; il exigeait de chaque heure, de chaque moment, un tribut strictement déterminé, qu'il ne laissait pas arriérer.* On ne pourrait se faire une idée de sa patience et de la force de sa volonté dans son application continue à l'étude. Doué d'un goût exquis, il est devenu, sans contredit, l'un des meilleurs écrivains de notre langue. Même dans un âge très-avancé, il faisait des progrès dans l'art du style. Ses notices sur MM. Silvestre de Sacy, Vanderbourg et Van-Praët, écrites à l'âge de soixante et dix-huit ans, sont des morceaux achevés. Ce n'était pas, sans doute, par le sentiment poétique, par la force de l'imagination, que son style brillait, mais par une parfaite justesse d'expression, qui sentait l'école de Port-Royal, et par une ironie fine et piquante qui le rapprochait de celle de Voltaire. Lorsqu'il traitait des sujets d'histoire, à une exacte connaissance des faits, il joignait un esprit de critique qu'il est rare de trouver réuni à l'érudition.

M. Daunou sous un aspect sévère¹ cachait la plus

¹ La *Biographie pittoresque des députés*, publiée en 1820,

douce bienveillance. Il était doué des qualités les plus précieuses du cœur et de l'âme. Sa timidité, ou plutôt sa réserve était extrême; mais lorsqu'il était à son aise, sa conversation s'animait, et il en jaillissait une foule de traits spirituels. Jamais il n'eut la moindre fierté; on peut même dire que sa modestie était poussée à l'excès. Sans cesse il chercha à s'effacer; jamais il n'a demandé une fonction ou un honneur. Par son talent, par son caractère, il est arrivé aux plus hautes positions de l'État; mais c'était en quelque sorte malgré lui; car il fuyait toutes les occasions de se produire, et pour rien au monde il n'aurait sacrifié le moindre de ses principes. Sa volonté était de fer; il n'adoptait un avis qu'après avoir mûrement réfléchi, mais ensuite il ne revenait pas. On a pu croire que son caractère était ombrageux; il est vrai qu'il sentait profondément l'injure qu'il pensait qu'on avait voulu lui faire; il concentrait la douleur qu'il en éprouvait. Mais ce n'était que dans des circonstances graves et lorsque réellement il y avait lieu de se plaindre, qu'il se laissait aller à l'humeur qu'il en recevait. Du reste, plein de bonté pour tout le monde, jamais il ne fit

offre le portrait suivant de M. Daunou, qui est assez ressemblant : « Sa tête a les proportions que les physiologistes ont toujours remarquées chez les hommes doués d'un grand sens. Son nez est le trait le plus prononcé de son visage. Une perruque à la Titus couvre sa tête et l'orne de cheveux longs ; sa taille est un peu voûtée ; sa démarche discrète et réfléchie rappelle celle des oratoriens, dont il a fait partie. Il est fort calme et fort silencieux. »

sentir sa supériorité à ceux sur lesquels il eut autorité, et il les recevait toujours avec une politesse sans affectation, qui ajoutait beaucoup de charme aux rapports que l'on avait avec lui.

M. Daunou ne rechercha pas plus les honneurs littéraires qu'il n'avait cherché à en obtenir dans la carrière politique ou administrative. Tous ceux dont il fut investi lui arrivèrent sans la moindre démarche de sa part. Membre de l'Institut depuis sa création, et attaché aux Académies des inscriptions et belles-lettres et des sciences morales et politiques ; plusieurs membres éminents de l'Académie française firent, à diverses reprises, des instances auprès de lui pour l'engager à accepter une candidature qui lui aurait inmanquablement ouvert les portes de cette académie ; il s'y refusa toujours, car il n'était pas partisan du cumul des fauteuils académiques dans le sein de l'Institut. Il n'appartenait à deux académies que parce que celle des sciences morales et politiques ayant d'abord été supprimée, fut ensuite rétablie, et qu'il y fut naturellement réintégré. D'autres sociétés littéraires et scientifiques s'empressèrent de l'inscrire sur leurs listes. Dès avant 1789, il était membre de la société de physique expérimentale de Bruxelles. Il fut aussi membre honoraire de la société d'agriculture et des arts de Boulogne-sur-Mer, de la société d'agriculture, de commerce et des arts de Calais, de la société d'agriculture de Dunkerque, de l'académie royale du Gard, de la société des antiquaires de Normandie, et membre correspondant de l'institut historique et géographi-

que du Brésil, de l'académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles, etc.

Tel a été M. Daunou. En lui s'est éteint le dernier grand représentant des opinions du XVIII^e siècle. Cette vie solitaire, laborieuse, modeste, avait quelque chose de pur et d'admirable, que nous ne pouvons plus connaître que par tradition.

Il est permis de dire que la France a perdu en lui un grand citoyen, un habile écrivain, un savant illustre. De semblables pertes se sentent d'autant plus profondément qu'elles ne se réparent pas.

Les anciens amis de M. Daunou étaient convaincus qu'il avait fait une *Histoire de la Convention nationale*, et ils désiraient bien vivement la publication de cet ouvrage. L'examen attentif de ses papiers auquel nous nous sommes livrés, nous a démontré qu'il n'avait guère fait que tracer le plan de cette composition dont la pensée doit remonter à une époque rapprochée des événements qu'elle devait raconter. Cet ouvrage, intitulé *Mémoires pour servir à l'histoire de la Convention nationale*, aurait été partagé par livres et par chapitres. Les deux premiers chapitres seuls étaient rédigés, et encore le second n'est-il pas achevé. Nous cédon's au vœu unanime des amis de M. Daunou en publiant ces précieux vestiges d'un projet qui malheureusement ne s'est pas réalisé. Ces fragments n'étaient susceptibles d'être placés qu'à la suite d'une notice sur leur auteur.

MÉMOIRES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE LA

CONVENTION NATIONALE.

LIVRE I.

DE LA CONVENTION NATIONALE,

DEPUIS SA CONVOCATION JUSQU'AU 2 JUIN 1793.

CHAPITRE I.

INTRODUCTION.

Louis XVI fut détrôné le 10 août 1792, et l'assemblée législative convoqua pour le 20 septembre une convention nationale. Le parti de la cour, ou de la constitution de 1791, se tint pour vaincu, et les vainqueurs se divisèrent. On distinguait parmi ces derniers deux espèces et pour ainsi dire deux races d'hommes, que des ennemis communs avaient à peine réunies durant quelques mois, mais que la diversité de leurs opinions, de leurs affections, de leurs mœurs, destinait à des dissensions éclatantes. Les uns n'avaient

concouru ou consenti au renversement du trône qu'après avoir vainement offert à Louis XVI des conseils honorables : trop cultivés et trop polis pour rester longtemps populaires au milieu des troubles, ils se pressaient d'amortir celui qu'ils venaient de seconder, et tendaient d'autant plus à l'ordre qu'ils devaient y trouver aussi le pouvoir. Les autres, turbulents par nature, inutiles dans le calme, habiles et tout-puissants dans l'orage, prolongeaient les mouvements pour en jouir autant que pour en profiter. On remarquait, parmi les premiers, Vergniaud, l'un des hommes les plus éloquents de son siècle; Condorcet, l'un des plus éclairés; Brissot, l'un des plus versés dans les théories politiques. La faction des anarchistes ne possédait guère, au sein de l'assemblée législative, que des personnages subalternes qui n'ont pu rester fameux ni en périssant, ni en survivant à leurs crimes : leurs chefs qui, au 20 septembre, vinrent siéger dans la convention nationale, les éclipsaient déjà avant d'y être.

Danton, l'un de ces chefs, fut fait le 11 août ministre de la justice. Condorcet, qui lui donna son suffrage, indiqua Monge pour le ministère de la marine. Monge était, de tous les géomètres, le moins propre à devenir un administrateur tolérable, et, de tous les amis de la liberté, le moins capable de les défendre avec quelque courage contre l'effrayante anarchie. Danton, qui ne savait rien, qui n'étudiait rien, osait tout dire et tout faire. Les quatre autres ministres furent mieux choisis; c'étaient Lebrun pour les affaires étrangères, Servan pour la guerre, Clavière pour les finances et Roland pour l'intérieur : Roland,

magistrat probe, instruit, courageux, mais auquel on reprochait le pédantisme de toutes les vertus qu'il avait; ferme et vigilant, mais aigre et maladroit; trop épineux dans les détails de son administration pour conserver longtemps un assez grand nombre d'amis. Il était pourtant, hors de l'assemblée législative, le meilleur soutien du parti modéré; car Pétion, maire de Paris, qui commençait à se dévouer à cette cause, homme faible en talent et en caractère, ne servait un peu qu'en occupant un poste où d'autres auraient nuï beaucoup. Il était en train de perdre une grande popularité, et peu fait pour jouir d'une considération durable. Dumouriez, à tout prendre, était alors un allié plus important : son nom n'était point populaire, ni sa fidélité bien sûre; mais comme personnage politique et comme militaire, il pouvait rendre d'éminents services; et, dans le besoin de s'attacher à l'un des deux partis auxquels seuls le 10 août avait laissé de l'activité, ses habitudes l'entraînaient vers le moins licencieux. Ministre quelques mois auparavant, il avait eu pour collègues Roland, Servan et Clavière, et il avait déterminé Louis XVI à les renvoyer : ces trois citoyens rentrés au ministère après le 10 août, se vengèrent de Dumouriez en lui confiant le commandement des armées françaises. De fatales conjonctures venaient de rendre inutiles à la patrie le civisme et la bravoure de la Fayette. Rochambeau n'inspirait pas plus de confiance et en méritait beaucoup moins; Luckner enfin était jugé, et ses vieilles habitudes soldatesques ne passaient plus pour de grands talents mi-

litaires. La campagne de ces trois généraux n'avait pas été glorieuse : pour réparer leurs fautes ou leurs malheurs, et pour repousser le roi de Prusse qui envahissait la Lorraine, on fut heureux de trouver Dumouriez.

Ce général et quelques autres, par exemple Miranda et Custine; quatre des nouveaux ministres, les membres les plus distingués de l'assemblée législative, la plupart des administrateurs de département, un grand nombre de propriétaires et de citoyens éclairés; tels étaient les chefs, les soutiens, les éléments du parti qui tendait à la fois à la liberté et à l'ordre. Les autres genres de puissance que comportait cette orageuse époque, appartenaient aux agitateurs. Ils avaient des correspondants, des émissaires dans tous les départements; et ils disposaient, dans Paris, des clubs, des assemblées quotidiennes de section, du conseil général de la commune, même de la garde nationale commandée par le brasseur Santerre. On nommait, comme les chefs les plus apparents de cette faction formidable, Robespierre, Danton, Marat, et fort au-dessous d'eux, Philippe d'Orléans : Danton, ministre de l'anarchie, Robespierre son orateur, Marat son libelliste, d'Orléans son héritier présomptif; les trois premiers retenaient à force d'audace, ou d'entêtement, ou d'effronterie, une vaste popularité, faits à tous égards pour maîtriser le quatrième, et toujours sûrs de l'élever ou de l'écraser au besoin.

Il fut procédé, à diverses reprises, au renouvellement de la municipalité de Paris; mais le résultat de ces renouvellements étranges consistait à y intro-

duire de nouveaux membres sans en exclure les anciens ; de telle sorte qu'en y entassant de sots bourgeois, des artisans fanatiques, des aventuriers perfides, on en fit une assemblée redoutable par le nombre autant que par l'activité. Robespierre s'était placé dans cette foule pour la mouvoir, pour la diriger, pour la soustraire à l'influence de ses ennemis personnels. Tels étaient déjà le procureur de la commune Manuel, et le secrétaire général Tallien. Manuel, homme d'un esprit faux, mais cultivé, aspirait à une réputation littéraire : Tallien qui, à vingt-quatre ans, eût voulu remplir un des premiers rôles politiques, n'avait guère d'autre talent que l'ardeur même de ses ambitieux désirs. L'influence de ces deux hommes, désunis entre eux, se faisait moins sentir encore que celle de Pétion ; et la municipalité ne recevait d'autre impulsion que celle de la démagogie la plus effrénée. On discutait, dans ses séances, non les affaires de la ville de Paris, mais les intérêts de l'État : on délibérait sur les hommes suspects, sur les conspirateurs, sur les dangers de la patrie. On mettait en pratique, et l'on osait même établir en théorie, le système de la représentation de tout l'État par la capitale : il était surtout question d'éclairer les départements sur les élections qu'ils allaient faire, et de réparer même, par des épurations, les erreurs qu'ils pourraient commettre. Quelques municipaux avouaient qu'ils ne concevaient pas pourquoi appeler de si loin et de tant de points un si grand nombre de députés à l'assemblée nationale, lorsqu'on pouvait trouver dans Paris tant de patriotes si propres aux fonctions législatives. On parlait d'ailleurs de

liberté, mais d'égalité bien davantage; et ce nom si cher d'Égalité, on le décernait comme nom propre au duc d'Orléans.

Il se formait le soir dans chacune des quarante-huit sections de Paris une assemblée qui se prolongeait quelquefois jusqu'au lendemain. Là, on rendait compte des séances du corps législatif et de celles du corps municipal. Les législateurs étaient des mandataires peu zélés dont on accusait au moins la tiédeur; et les représentants de la commune, car c'est ainsi qu'on les appelait, avaient chaque jour bien mérité de la nation. On dénonçait tantôt de simples bourgeois du quartier, tantôt les premiers fonctionnaires de l'empire, mais surtout Brissot et Roland. On parlait de subsistances, d'accaparements, de monopoles, et l'on applaudissait à des maximes subversives de toute société. C'était dans ces assemblées nocturnes de sections, qu'en l'absence des citoyens éclairés et paisibles, les désorganisateur endoctrinaient à leur aise l'ignorante multitude, et que, l'enivrant d'espérances, ils la disposaient à commettre ou à absoudre tous les crimes.

Mais le plus brillant théâtre de la faction démagogique était le club des Jacobins : celui des Cordeliers, à la vérité, professait l'anarchie avec encore moins de réserve; mais le premier, plus nombreux, plus fréquenté, plus connu, avait aussi plus d'influence. Son nom, pris du local qu'il occupait, était devenu le nom générique des patriotes effervescents. Formé dès 1789, ce club avait d'abord suivi, puis devancé le cours de la révolution : à chaque mouve-

ment qu'il avait ou reçu ou imprimé, il s'était vu délaissé par plusieurs de ses premiers membres, et repeuplé par de plus ardents novateurs. On l'avait institué comme un auxiliaire des assemblées nationales, mais sa destinée était de se porter au delà du but qu'elles indiquaient, et de se déclarer bientôt leur rival ou leur maître. Aux mois d'août et de septembre 1792, on n'eût retrouvé dans son sein qu'un très-petit nombre de ses fondateurs : les partisans de la royauté constitutionnelle l'avaient déserté depuis longtemps; et parmi les républicains modérés, les uns venaient de le quitter, les autres d'en être exclus : ils n'avaient su s'entendre ni pour le décréditer par une retraite simultanée, ni pour le gouverner ou le tempérer en s'y maintenant tous ensemble. Ainsi, à l'exception de quelques hommes timides dont la faiblesse y trouvait un abri, ce club n'était plus qu'un vil amas de fanatiques, d'intrigants et de brigands, dominés par un petit nombre d'ambitieux, mais surtout par Robespierre. Danton, plus puissant ailleurs, était à peine le second aux jacobins : Robespierre y régnait, écouté comme un pontife, obéi comme un maître, et déjà redouté comme un tyran. C'est là que discourant à son gré, sans crainte de contradiction ni de murmures, il recueillait, il savourait les longs applaudissements d'un immense auditoire.

Quelle que fut l'énorme puissance de ce club, et des assemblées de section, et des assemblées municipales, les anarchistes ne négligeaient point les moyens secondaires tels que les pamphlets, les placards, les libelles périodiques. Ils y représentaient leurs adversaires

comme formant une faction nouvelle, qu'ils désignaient par les noms de brissotins, de girondins, de fédéralistes. La seconde de ces dénominations rappelait le département qui avait fourni à l'assemblée législative Vergniaud, Guadet, Gensonné; lesquels, disait-on, machinaient avec Brissot et Roland le partage de la France en plusieurs États confédérés. Cette imputation et d'autres calomnies proclamées chaque jour par les colporteurs de journaux, servaient de matière à de longues diatribes, que débitaient au coin des rues et dans les promenades publiques, des orateurs populaires à tribunes portatives. Quelquefois c'étaient deux interlocuteurs, hommes ou femmes, qui récitaient au milieu des places les mêmes invectives dialoguées.

Tandis que le parti qui n'avait plus besoin de troubles se contentait presque de n'en plus exciter, tandis que, se réservant pour la Convention et ne songeant qu'à durer jusqu'au jour où elle devait s'ouvrir, il se bornait à publier quelques écrits peu lus de la multitude, et à influencer par de timides correspondances sur les élections des départements, les anarchistes mettaient à profit tous les instants de ce précieux intervalle, et les remplissaient de crimes. Ils essayaient sur la législature expirante les outrages qu'ils préparaient à la Convention. Dès le 12 août, un jacobin conseille au peuple de Paris d'aller en force déclarer sa volonté suprême aux législateurs dont il a bien voulu prolonger de quarante jours les fonctions et le salaire. Le 23, Robespierre est à la barre de l'assemblée nationale : il ordonne, au nom de la commune, l'abolition la plus prompte du directoire de départe-

ment, autorité jusqu'alors supérieure à la municipalité, ou du moins la transformation de cet importun directoire en une simple commission des contributions publiques; on murmure, on s'indigne, et on obéit : l'insolent discours de Robespierre obtient un décret anarchique. Le 31, les municipaux reviennent; Pétion est à leur tête et Tallien porte la parole. « Nous avons, dit Tallien, fait arrêter les prêtres perturbateurs, et sous peu de jours, le sol de la liberté sera purgé de leur présence. » Aucun éclaircissement n'est demandé sur ce qu'on a fait, sur ce qu'on va faire; et le silence des législateurs semble sanctionner tous les attentats dont on a voulu qu'ils fussent avertis. Il existait, depuis le 17 août, un tribunal extraordinaire qui frappait de mort les amis du trône, mais dont la marche, encore ralentie par l'habitude des formes judiciaires, irritait l'impatience des ennemis de toute modération. Ce tribunal, que Robespierre avait refusé de présider, n'était pas destiné à juger ces prêtres, ces nobles, ces victimes de tout sexe et de toute classe qu'on venait d'entasser dans les prisons. Mais le 2 septembre arrive; déjà le tocsin, le canon d'alarme, les proclamations des municipaux ont rassemblé à l'Hôtel de ville, puis au Champ de Mars, enfin aux portes des maisons d'arrêt, une partie de la populace parisienne. Danton et ses anarchistes publièrent la prise de Verdun par l'armée prussienne, et donnèrent le signal d'un massacre qui durait encore le 8. Chaque victime était amenée devant de prétendus juges populaires, qui prononçaient à l'improviste quelques absolutions et des milliers d'arrêts de mort, qu'exécutaient à l'instant les

juges même ou d'autres bourreaux. Il ne circulait plus dans Paris que des bandes d'assassins et des tombeaux chargés de cadavres. Ces horribles scènes se répétaient à Versailles et dans plusieurs autres villes; elles eussent dévasté la France entière, si l'on eût suivi partout l'impulsion donnée par Danton. On ne sut trop lequel de lui ou de Marat avait conçu le premier cette épouvantable idée; mais on vit Danton en commander et en prolonger l'exécution. D'Orléans admirait tant d'audace, il applaudissait à la proscription de deux classes dont il n'espérait point la faveur. Quant à Robespierre, il cherchait en souriant, dans les listes des victimes, les noms de ses ennemis personnels.

Ces forfaits, qu'on ne croirait inspirés que par la fureur, qui en paraissent même le délire, étaient considérés par les factieux comme un moyen d'accroître leur puissance, parce qu'ils prévoyaient que le parti contraire n'y opposerait qu'une résistance assez faible; qu'il attendrait, pour faire éclater de l'indignation, que le désastre fût consommé, et pour en poursuivre les auteurs, des circonstances que l'on pouvait prévenir. Roland fit bien plaçarder quelques proclamations qu'on arrachait à l'instant même; Pétion s'éloigna de la municipalité, qui ne redoutait ni sa présence ni son absence; beaucoup de législateurs jetèrent dans les comités des cris plus impuissants que ceux des victimes. Mais à la tribune nationale, pas un mot, pas une plainte durant huit jours de carnage. Chacun y comprimait dans son âme une opposition que provoquaient le devoir, le sentiment et l'intérêt, qui perdait des factieux sans retour.

si elle eût été efficace, et qui n'avait besoin que d'être éclatante pour devenir honorable à jamais et presque populaire au moment même. Entre cette activité du crime, et cette lamentable inertie des prétendus amis de l'ordre; entre deux partis, dont l'un causait tant d'effroi et l'autre si peu d'assurance, le public dut apprendre à craindre les uns bien plus qu'à estimer les autres, et s'accoutumer à chercher des garanties ailleurs que dans ceux qui avaient besoin d'en donner.

Déjà si forts par le crime et par l'impunité, les factieux se fortifiaient encore par des actes utiles à la patrie. En même temps qu'ils se baignaient dans le sang de tant de victimes, ils recomposaient les armées françaises et poussaient aux frontières des phalanges formidables. Soit terreur, soit enthousiasme, l'ébranlement fut universel; et toute la France guerrière parut se lever à leur voix; car c'était véritablement de leurs assemblées de sections, de leurs municipalités, de leurs clubs, que partait cet élan sublime, bien plus que de l'assemblée nationale ou du ministère. Les autorités publiques qu'ils employaient pour le produire, paraissaient n'être que des instruments dont ils s'emparaient et qu'eux seuls rendaient efficaces. Au milieu des horreurs qui seront l'effroi des siècles, ils créaient ces armées de la république qui allaient obtenir tant d'hommages; et les crimes semblaient absorbés dans le vaste et généreux mouvement dont ils étaient contemporains.

Ce qui manquait le plus à cette audacieuse faction, et ce qui s'usait le plus vite entre ses mains, c'étaient les moyens pécuniaires. Les fonds circonscrits du mi-

nistère de Danton, et les pénibles largesses d'un prince abîmé de dettes, ne pouvaient longtemps lui suffire. Il fallait une plus riche dot pour la soutenir jusqu'au moment, encore éloigné, où le trésor public serait pleinement à sa disposition. On y pourvut par le vol du Garde-Meuble : vol à tel point scandaleux et impuni, qu'on vit quelques-uns des brigands en étaler orgueilleusement les fruits sur leurs personnes. C'était pendant ce débordement de crimes, et lorsque, insultée chaque jour à sa barre par les orateurs des sections et de la commune, spécialement par Robespierre, l'assemblée législative terminait, au sein des humiliations, une session sans gloire; c'était alors que dans Paris, et dans toute la France, on procédait à la nomination des députés à la convention nationale.

A Paris, les assemblées primaires furent inabornables aux bons citoyens. Les suffrages s'y donnèrent à voix haute, et toute l'intrigue consista dans l'audace. Les électeurs ainsi nommés, élurent de même, dans la salle du club des Jacobins, vingt-quatre députés à la convention nationale; choix horribles à quelques-uns près. La nomination de Thomas, citoyen estimable et peu connu, ne put être qu'une inadvertance; celle de Dusaulx, homme de lettres, d'un âge avancé et d'une probité naïve, parut destinée à couvrir et à recommander les autres; celle de Manuel enfin fut inévitable, il était encore trop populaire. Le reste des élus appartenait pleinement à la faction anarchique : on y apercevait bien quelques hommes d'un talent très distingué, comme David, Camille Desmoulins, Fabre d'Églantine; quelques autres, comme Legendre, plus passionnés que

méchants, plutôt incultes qu'ineptes, atroces par fanatisme et bons par nature. Mais à côté de ces noms, auxquels pouvaient s'attacher au moins certains genres d'estime, combien de noms qui ne signifiaient que brigandage, ambition, crapule et froide férocité ! C'étaient Robespierre, Danton, Marat, d'Orléans, et leurs plus viles créatures. Robespierre, pour signaler hautement son influence personnelle, fit nommer jusqu'à son frère, personnage presque inconnu dans la province même qu'il habitait, et dont l'existence était à peine soupçonnée la veille par les électeurs parisiens dont il obtint les suffrages.

Les élections des départements furent en général dictées par un autre esprit : l'influence de Roland domina dans la plupart des assemblées électorales. Des hommes qui s'honoraient du nom de patriotes, qui s'accoutumaient à celui de républicains, mais qui repoussaient encore celui de révolutionnaires : tel fut le plus grand nombre des élus. On remarquait parmi eux cent membres de l'assemblée constituante, plus de deux cents de l'assemblée législative ; entre les premiers, Siéyès, Rabaud, Lanjuinais, et plusieurs autres, connus comme eux par des talents ou par des travaux utiles ; entre les seconds, Condorcet, les députés de la Gironde, et presque tout leur parti. La liste des quatre cents autres offrait quelques négociants, quelques cultivateurs, mais bien plus d'hommes de lettres et encore plus d'hommes de loi, ayant exercé diverses fonctions publiques dans leurs départements ; presque tous, dans ces différentes classes, propriétaires territoriaux ou vivant avec quelque aisance des fruits d'une industrie honorable. C'est trop

peut-être que d'évaluer à un quart le nombre de ceux que leur ineptie ou leur pénurie, ou leurs vices, ou leurs crimes, dévouaient à l'avance au délire démagogique. C'est trop, sans nul doute, si l'on ne tient pas compte des suppléants qui ne sont entrés que dans le cours de la session, et dont la nomination avait été l'ouvrage des seuls anarchistes, dans ces instants de lassitude ou de démembrement par lesquels les assemblées électorales ont coutume de se terminer. Quoi qu'il en soit, plus des trois quarts pour un gouvernement régulier, mais non déterminé, moins d'un quart pour la prolongation des troubles, c'étaient encore deux partis égaux. La majorité pouvait compter sur quelques bataillons fédérés, extraits de la garde nationale des départements, sur la plupart des administrations locales, et sur les vœux secrets des citoyens paisibles. La minorité, faible en talents, forte en audace, avait pour elle ses crimes et ses complices. La majorité et ses moyens couraient le risque de décroître par le seul retard du triomphe; il suffisait presque à la minorité de n'être pas renversée au premier choc. Des deux parts on arrivait plein de confiance; mais, dans la minorité, c'était la confiance qui entreprend, et dans la majorité, c'était beaucoup plus la confiance qui menace et se repose.

CHAPITRE II.

PREMIERS DÉBATS DE LA CONVENTION NATIONALE.

Dans la nuit du 20 au 21 septembre 1792, trois cent soixante et onze députés se réunirent dans l'une des salles du château des Tuileries. En moins de trois heures leurs pouvoirs furent vérifiés, et l'on déclara que la nation française était représentée par une convention.

Il s'éleva, sur les pouvoirs des députés de Paris, des murmures assez violents. On disait que les assemblées primaires de cette ville n'avaient joui d'aucune liberté; que l'assemblée électorale, ouverte aux jacobins le 2 septembre, s'était montrée digne de ce local et de cette époque. On exprimait avec énergie l'indignation des départements : le temps était venu de punir une faction couverte de sang et d'opprobres; on était déterminé à venger les injures prodiguées à l'assemblée législative; on ne fléchirait pas comme elle sous la domination d'une municipalité ou d'un club; on allait déployer contre les brigands d'une commune la toute-puissance de la représentation nationale.

Ces réclamations généreuses répétées, applaudies,

et non contredites, n'amenèrent aucun résultat. Les députés de Paris furent vérifiés et reconnus comme tous les autres. On observa que ce premier examen était purement provisoire ; on se promit de prononcer sous peu de jours, contre des élections si révoltantes, un anathème plus utile, parce qu'il serait plus solennel ; et l'on se tint assuré de retrouver à volonté, par cet acte d'équité publique, l'unanimité, le courage, la force qui venaient de se manifester. On ne voyait d'ailleurs prendre part à cette première discussion que des hommes encore obscurs. Les députés connus par des travaux antérieurs étaient absents ou gardaient un profond silence ; et il manquait au moins, pour commander une résolution vigoureuse, l'autorité d'un nom célèbre.

On venait de se récrier contre les élections à voix haute : on se mit à élire à voix haute un président et des secrétaires, soit que déjà l'on cédât à l'ascendant de la faction démagogique, soit que l'on se plût à emprunter d'elle un procédé qui allait lui montrer plus à découvert le nombre et la hardiesse de ses ennemis. Presque tous les suffrages appelèrent Pétion à la présidence ; Robespierre obtint six ou sept voix : il était présent, debout, isolé, muet, immobile : on dirigeait vers lui quelques gestes et beaucoup plus de regards, qu'il pouvait prendre pour des insultes.

Une seconde séance s'ouvrit le 21, dans le même local ; elle était plus nombreuse. Quelqu'un proposa de voter des remerciements à l'assemblée législative. Chabot répondit que le salut de la France n'était dû qu'à la commune de Paris et aux jacobins. Lasource répliquait énergiquement ; il traçait le tableau des cri

mes qui avaient suivi la journée du 10 août. Danton l'interrompt, il déclare qu'on est dans une étrange erreur, si l'on croit avoir le droit de prendre dans une antichambre du palais d'un tyran des délibérations clandestines : il proteste contre tout ce qui sera résolu ailleurs que sous les yeux du peuple. Une députation de l'assemblée législative vint terminer ces débats, en annonçant qu'elle avait clos sa session. François de Neufchâteau, qui portait la parole au nom de cette députation, parla des terribles orages, que la main puissante de la convention nationale allait dissiper. Pétion répondit qu'il ne s'agissait que du conflit passager de quelques prétentions misérables, que de petites passions, qui s'en allaient, disait-il, disparaître au premier instant.

On sortit des Tuileries, et l'on s'avança vers la salle du Manège entre deux haies d'applaudisseurs. A mesure que les députés entraient deux à deux dans la salle, elle retentissait des acclamations d'une autre multitude rassemblée dans les tribunes publiques. Un seul fut applaudi avec plus de fracas que les autres ; ce fut, ou le duc d'Orléans, ou le nommé Armonville, qu'il tenait par le bras, et dont la tête était couverte d'un bonnet rouge. On commença par rejeter la proposition faite par Manuel, d'installer le président de la Convention aux Tuileries et de l'environner d'un certain éclat. Un autre voulait que, pour exprimer le sentiment de sa toute puissance, la Convention cassât à l'instant même toutes les autorités existantes et les recréât aussitôt provisoirement. Chabot, ex-capucin, ne trouva point cette mesure assez innocente ; il demanda qu'au con-

traire on reconnût une autorité que rien ne pouvait plus abolir ni suspendre, celle qu'exerçait le peuple souverain, ou par lui-même dans ses assemblées primaires, ou par ses représentants immédiats dans les municipalités. Je vous invite, ajouta-t-il, à ne jamais oublier que c'est par les *sans-culottes* que vous êtes envoyés ici. Ce mot, fermement articulé dès la première discussion, applaudi avec transport par les assistants, écouté par l'assemblée avec douleur, mais sans murmure; ce mot décida la question qui s'agitait et prépara la décision de beaucoup d'autres.

Danton se présente, il se dévoue au peuple dont il a été le ministre, dont il va être le mandataire. Il déclare qu'il faut que la loi soit terrible, aussi terrible que le peuple vient de l'être; et à la suite de cette réflexion préliminaire, il invite l'assemblée à placer sous la sauvegarde de la nation les propriétés et les personnes. On ne demanda point quel était le sens, quelle serait l'efficacité d'un tel décret : on le rendit d'un air de triomphe, on était fier d'avoir si fortement garanti tous les droits individuels. Mais l'acte le plus célèbre de cette séance fut l'abolition de la royauté; Collot-d'Herbois, député de Paris, ancien comédien de province, en fit la proposition. Il se hâta de prévenir ceux auxquels il aurait convenu de la faire; il ne pouvait avoir de contradicteurs.

Les séances suivantes amenèrent de plus vifs débats; dès le 25, Rebecqui et Barbaroux, deux députés de Marseille, accusent Robespierre; ils citent des écrits de Marat et des conversations de Panis, l'un des membres de la députation parisienne. Cambon,

qui dans l'assemblée législative s'était fort occupé de finances, se joint aux accusateurs : il a vu les factieux s'introduire dans les établissements publics, enlever des effets précieux sans récépissé, sans procès-verbaux; il ne doute point du projet d'asservir les quatre-vingt-trois départements sous la tyrannie d'une commune ou du chef qu'elle se donnera. Vergniaud tient en main une circulaire que Marat, Panis et d'autres ont signée: la municipalité de Paris s'y déclare investie de la plénitude de la confiance nationale; elle informe ses frères des départements que les conspirateurs entassés dans les prisons viennent d'être mis à mort, « ce qui est, dit la lettre, non-seulement un acte de justice que toutes les communes approuveront comme indispensable, mais un moyen utile qu'elles s'empresseront d'adopter. »

Ces faits et d'autres du même genre ne furent point démentis par les dénoncés. Danton mit au nombre des beaux jours celui qui amenait de tels débats; il les appela des explications fraternelles : d'ailleurs il revendiqua pour Paris la gloire de la révolution, et pria de ne jamais confondre avec l'acrimonieux Marat les hommes qui avaient fait des choses fortes. Robespierre s'embarrassa dans un long récit des services qu'il avait, disait-il, rendus à son pays. On l'interpella de déclarer s'il aspirait à la dictature; il ne répondit qu'en recommençant l'histoire de sa vie politique. On le trouva faible, inhabile et plus vain qu'ambitieux. Marat prit un autre ton. « J'ai donc, dit-il, dans cette assemblée bien des ennemis personnels! — Tous! tous! s'écrièrent en se levant plus de six cents députés. — Eh bien! reprit

Marat, je vous rappelle à la pudeur et à la réflexion. C'est moi qui ai proposé un tribun du peuple, un dictateur ou des triumvirs, le nom n'y fait rien. Telles sont mes opinions, je les ai fait imprimer; et si vous n'êtes pas encore à ma hauteur, tant pis pour vous : les troubles ne sont pas finis. »

Un homme qui divulguait ainsi des idées que d'autres eussent tenues si secrètes, parut un fou peu dangereux. L'indignation devint moins vive; il s'en aperçut, et reparaissant à la tribune, il tira un pistolet, l'approcha de son front, et dit : « Si vous m'aviez décrété d'accusation, je me serais brûlé la cervelle au milieu de vous. » L'assemblée s'émut, comme étonnée d'avoir couru un tel péril. Un hypocrite nommé Couthon dit qu'il fallait s'occuper de la chose publique et non des personnes. Ce lieu commun termina le débat, et acheva de le rendre en effet inutile à la chose publique, qu'il intéressait si vivement. On décréta, comme résultat de tout ce qu'on venait d'entendre, l'indivisibilité de la république; de sorte que les dénonciations contre les anarchistes parurent n'aboutir qu'à la proscription du système fédéral, imputé aux dénonciateurs. On ordonna bien d'ailleurs l'impression de leurs discours; mais cet arrêté fut abrogé peu de jours après, dans une séance du soir, sur la demande de Panis.

Les dénonciations contre les factieux furent renouvelées plusieurs fois avec aussi peu de fruit. Si Marat, accusé de provocations séditionnaires, déclarait lui-même à la tribune qu'il fallait abattre encore 268 mille têtes, que c'était là son opinion politique; s'il soutenait toutes les insubordinations, même militaires, il suffi-

sait que Danton vînt désavouer avec solennité ce qu'il appelait le tempérament de Marat : l'on passait à l'ordre du jour. Si Louvet, homme d'un esprit délicat et d'un courage indompté, signalait les desseins homicides de Robespierre, racontant ses crimes passés, prophétisant ses excès futurs ; si des hommes de bien et des turbulents même, tels que Lacroix, confirmaient par les plus positifs témoignages les éloquentes discours de Louvet, Robespierre préparait durant huit jours une défense que l'on ne trouvait qu'ennuyeuse, et l'on passait à l'ordre du jour. En vain la municipalité de Paris était dénoncée de toutes parts, tantôt par les tribunaux de Paris, qui se plaignaient des emprisonnements arbitraires qu'elle faisait exécuter, tantôt par les citoyens de Lyon, de Bordeaux et des autres communes où ses commissaires fomentaient des troubles ; souvent par Barbaroux, par l'Alsacien Rewbel, par Guadet et Gensonné, députés de la Gironde ; plus souvent encore par Cambon, qui la représentait comme détentrice de 12 millions extorqués au trésor public ; elle répondait en demandant d'autres millions qu'elle obtenait, et en promettant des comptes qu'elle ne devait jamais rendre. Un homme qui ne pouvait devenir factieux que par lâcheté, Barrère, s'élevait aussi contre le conseil général de la commune ; il provoquait, sinon la poursuite des municipaux criminels, du moins la réforme de l'intolérable organisation de la municipalité : ses conseils avaient beau être pusillanimes, ils étaient encore impuissants. Danton se vantait de la part qu'il avait prise à l'envoi des commissaires dans les départ-

tements; et ce n'était que par cet aveu et par l'exposé des dépenses du tribunal du 17 août, qu'il satisfaisait à la demande souvent répétée des comptes de son ministère.

Le plus infatigable ennemi de l'anarchie était Roland, qui, quoique ministre de l'intérieur, n'avait guère d'autres moyens de la combattre que par ses fréquentes et énergiques dénonciations. Il venait faire à la Convention nationale le récit des crimes de chaque jour : taxation de comestibles, pillage de subsistances, arrestations de courriers, expulsion des fonctionnaires publics, vols, assassinats, exécutions populaires, actes de la municipalité de Paris contre les décrets des législateurs. Il provoquait des lois répressives, et obtenait d'inutiles renvois à des comités. Pour l'ordinaire, c'était lui-même qui se trouvait l'accusé, et son parti était trop heureux de parvenir à le faire absoudre. S'agissait-il, par exemple, d'adresses séditieuses envoyées par la municipalité aux départements et arrêtées à la poste par le ministre : la discussion s'établissait moins sur la provocation à la révolte que sur la violation du secret des lettres ; c'étaient là comme deux crimes égaux, et le premier servait à peine d'excuse au second. Les infracteurs effrénés de toutes les lois naturelles et positives invoquaient sans pudeur ce qu'on appelle les principes, contre toute mesure destinée à réprimer leurs excès les plus manifestes. Enfin, lorsque chacun voyait tant de communes, Paris surtout, en proie au plus scandaleux brigandage, Basire, qui par quelques jours d'hypocrisie avait capté les

suffrages du parti modéré pour se faire placer dans le comité de sûreté générale; Basire venait faire des rapports au nom de ce comité, sur l'état très-satisfaisant de la capitale, et sur la tranquillité dont jouirait la république entière quand son indivisibilité serait fortement garantie contre les manœuvres du fédéralisme....

Nous avons éprouvé une assez grande difficulté pour le classement des ouvrages de M. Daunou. Ces ouvrages, en effet, embrassent des sujets fort divers, et ont été publiés dans un espace de cinquante-trois ans (1787-1840). Ils sont aussi de nature très-variée. Ainsi, il y a les ouvrages proprement dits; puis des rapports et discours de tribune, des rapports, mémoires et notices académiques, des articles dans plusieurs recueils littéraires, périodiques ou autres, des éditions de différents auteurs, etc. Nous nous sommes décidés à partager cette longue nomenclature en sept séries, savoir : 1° *Écrits divers*; 2° *Travaux législatifs*; 3° *Travaux académiques*; 4° *Articles dans l'Histoire littéraire de la France*; 5° *Articles dans la Biographie universelle*; 6° *Articles dans divers recueils périodiques*; 7° *Éditions données par M. Daunou*. Nous avons conservé l'ordre chronologique de publication dans chacune de ces séries. Nous croyons que cette division systématique est la plus propre à bien faire connaître la variété et la destination des travaux de ce savant académicien.

Nous avons indiqué par un * deux brochures anonymes que nous croyons être de lui, mais sans en avoir la certitude.

LISTE GÉNÉRALE

DES OUVRAGES IMPRIMÉS

DE

M. P. C. F. DAUNOU.

ÉCRITS DIVERS.

Influence de Boileau sur la littérature française, discours couronné par l'Académie royale de Nîmes. Paris, 1787, in-8.

Autorité des parents sur leurs enfants, discours qui a obtenu le premier accessit au concours ouvert par l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Berlin (24 janvier 1788).

Imprimé à la suite de la dissertation qui a remporté le prix. Berlin (1788), in-4.

* Le contrat social des Français (anonyme). 23 juillet 1789, in-8.

Discours sur le patriotisme, prononcé le 5 septembre 1789, durant le service que le district de l'Oratoire a fait célébrer pour le repos des âmes des braves citoyens morts en combattant pour la patrie.

Imprimé à la suite d'un discours de P. Foret, sur la bénédiction du drapeau du district de l'Oratoire. (Paris, 1789), in 8

Plan d'éducation présenté à l'assemblée nationale au nom des instituteurs publics de l'Oratoire (anonyme). Paris, 1790, in-8.

Accord de la foi catholique avec les décrets de l'assemblée nationale, sur la constitution civile du clergé. Boulogne, impr. de Dolet, 1791, in-4.

Réponse du P. Daunou aux ques-

tions de M. K. P. Boulogne, impr. de Dolet, 1791, in-4. — 2^e éd. revue et augmentée. Boulogne, même impr. 1791, in-4.

Lettre de M. Daunou de l'Oratoire (sur le même sujet). Boulogne, impr. de Dolet, 1791, in-4.

* Union et confiance, ou Lettre à un émigré de mes amis (anonyme). Paris, 1792, in-8.

Les douze représentants du peuple, détenus à Port-Libre, à leurs collègues, siégeant à la Convention nationale, et à tous les citoyens français. Paris, vendémiaire an III, in-8.

Essai historique sur la puissance temporelle des papes (anonyme). Paris, 1810, 1 vol. in-8, de l'impr. impér.— 2^e éd. 1 vol., même année, même impr.— 3^e éd. revue, corrigée et augmentée. Paris, 1811, 2 vol. in-8, même impr.— 4^e éd. Paris, 1818, 2 vol. in-8, impr. de Fain.

Manuscrits de Marie-Joseph Chénier (signé D. F. Chénier et M^r Mollion, avoué). 1816, in-4.

C'est un mémoire publié dans un procès qui a eu lieu entre les héritiers de Chénier et une dame de Lesparde, qui se prétendait légataire d'une partie des manuscrits de ce poète.

Essai sur les garanties individuelles que réclame l'état actuel de la société. 1^{re} éd. dans le *Censeur européen* de 1818. — 2^e éd. 1 vol. in-8. Paris, 1819, Foulon (avec un nouveau frontispice, 1822, Brissot-Thivars). — 3^e éd. revue, augmentée et suivie de discours prononcés à la chambre des députés. 1 vol. in-8. Paris, 1822, Bobée.

Cet ouvrage a été réimprimé sur la 2^e édition, à Liège; 1 vol. in-12, 1827, (avec un nouveau frontispice, Bruxelles, 1830, in-12.) — Il a été traduit dans les langues suivantes :

ESPAGNOL : *Ensayo sobre las garantías individuales*, traduit du français en castillan par le doct. Gr. Funes, Buenos Ayres, 1822, in-8.

ENSAO SOBRE LAS GUARANTIAS INDIVIDUALES Paris, 1825, 2 vol. in-18, Smith.

GREC MODERNE : ΔΟΧΙΜΙΟΝ ΠΕΡΙ ΤΩΝ ΠΡΟΣΩΠΙΚΩΝ ΑΣΦΑΛΕΙΩΝ, traduit en grec moderne par Philippe Fornaraky. Paris, 1826, 1 vol. in-8, Firmin Didot.

Discours d'ouverture du cours d'histoire et de morale, au collège royal de France, prononcé le mardi 13 août 1819. Paris, in-8, 1819.

Journal des cours publics. — Collège de France. — Cours d'histoire de M. Daunou, années 1820—1822. Paris, 2 vol. in-8.

Cette analyse trop succincte d'une partie du cours de M. Daunou a été faite sur ses manuscrits. Une de ses leçons sur le pouvoir judiciaire et l'histoire du droit a été insérée dans le numéro des *Annales de législation* du 4 novembre 1829, et une autre de ses leçons sur la classification des gouvernements a été aussi publiée dans

le même Journal, numéro du 18 novembre 1829. Enfin l'analyse d'une leçon de M. Daunou, sur le droit papirien, a été insérée dans la *Thémis* (t. V, p. 261). Des exemplaires en ont été tirés à part.

Observations sur l'histoire de Bretagne de M. Daru. (Extrait du *Journal des Savants*.) Paris, in-8, 1828.

Notice sur la vie et les ouvrages de M. François Thurot, en tête de l'ouvrage intitulé de l'*Entendement et de la raison*, par F. Thurot.

Des exemplaires de cette notice ont été tirés à part.

Notice sur la vie et les ouvrages de M. Parent-Réal. Paris, grand in-8, 1839.

Notice sur la vie et les ouvrages de P. Laromiguière, dans le *Journal de la langue française*, n^o de janvier 1839.

Des exemplaires ont été tirés à part.

Vie de Tacite, grand in-8 (extrait de la Biographie universelle), en tête de l'édition de Tacite donnée par M. Nisard.

Gutenberg, article qui a été inséré d'abord dans le *Recueil des Hommes utiles* de M. Jarry de Mancy, année 1834, et reproduit dans *Génie et Bienfaisance*, Keepsake, 1841, gr. in-8.

Encyclopédie des gens du monde, art. Bernard (Saint), Boileau-Despréaux, Censeur romain, Diodore de Sicile, Ginguéné.

Dictionnaire de la conversation, art. Parent-Réal.

TRAVAUX LÉGISLATIFS.

CONVENTION.

Opinion sur le jugement de Louis Capet, imprimée par ordre de la Convention. Impr. nat., in-8.

Considérations sur le procès de Louis XVI, impr. par ordre de la Conv. Impr. nat., in-8.

Complément de l'opinion de P. C. F. Daunou, sur l'affaire du ci-devant roi, impr. par ordre de la Conv. Impr. nat., in-8.

Essai sur la constitution, impr. par ordre de la Conv. Paris, impr. nat. 1793, in-8.

Vues rapides sur l'organisation de la République française. Paris, impr. nat., in-8.

Motion d'ordre sur le travail de la constitution, impr. par ordre de la Conv. Impr. nat. Paris, 1793, in-8.

Observations sur la manière de discuter la constitution, impr. par ordre de la Conv. Impr. nat., in-8.

Constitution.—Remarques sur le plan proposé par le comité de salut public, impr. par ordre de la Conv. Impr. nat., in-8.

Essai sur l'instruction publique, impr. par ordre de la Conv. Impr. nat. Paris, 1793, in-8.

Rapport fait à la Convention nationale, dans sa séance du 13 germinal an III, sur l'*Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*, ouvrage posth. de Condorcet. In-8.

Rapport sur les réclamations des artistes transférés du théâtre de la rue de la Loi, à celui du faubourg Germain, dans la séance du 14 germinal an III. In-8.

Rapport sur les récompenses à distribuer aux savants et aux artistes, dans la séance du 25 germinal an III. In-8.

Rapport sur la clôture des cours de l'école normale, dans la séance du 7 floréal an III. (Journal des Débats de floréal an III, n° 942.)

Rapport sur les moyens de donner plus d'intensité au gouvernement actuel, présenté au nom de la commission des onze. In-8.

Discours prononcé au nom de la commission des onze, dans la séance du 4 messidor an III, sur la suppression des districts. In-8.

Discours prononcé dans la séance du 23 thermidor, jour anniversaire du 10 août. In-8.

Rapport et projet de loi sur les élections, présentés au nom de la commission des onze. In-8.

Rapport au nom des comités de salut public et de sûreté générale, dans la séance du 21 fructidor an III, sur la protestation des sections de Paris contre les décrets relatifs aux élections. In-8.

Projet de règlement sur l'organisation du Corps législatif présenté au nom de la commission des onze. Vendémiaire an IV, in-8°.

Rapport au nom des comités de

salut public et de sûreté générale, dans la séance du 11 vendémiaire an IV. In-8.

Rapport sur l'instruction publique, présenté au nom de la commission des onze et du comité de salut public, dans la séance du 23 vendémiaire an IV. In-8.

Rapport, au nom du comité de salut public, sur une victoire des armées navales de la république. Séance du 1^{er} brumaire an IV. (Bulletin de la Convention, relatif à cette séance.)

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Rapport fait, le 3 pluviôse an IV, sur l'établissement d'une bibliothèque à l'usage du Corps législatif. In-8.

Rapport au nom d'une commission chargée d'examiner deux référés du tribunal de cassation, dans la séance du 7 pluviôse an IV. In-8.

Rapport fait au nom d'une commission chargée de l'examen d'une difficulté relative à la composition de l'administration centrale du département de la Lozère, dans la séance du 18 prairial an IV. In-8.

Discours sur l'amnistie, dans la séance du 11 fructidor an IV. In-8.

Rapport sur le placement de l'administration centrale du département de la Meurthe, dans la séance du 15 brumaire an V. In-8.

Rapport sur la répression des délits de la presse, dans la séance du 5 frimaire an V. In-8.

Rapport sur le renouvellement du Corps législatif, frimaire an V. In-8.

Projet d'instruction sur la tenue des assemblées primaires, communales et électorales, dans la séance du 28 frimaire an V. In-8.

Seconde lecture du projet de résolution relatif au tableau du nombre des députés à élire par chaque département, dans la séance du 20 nivôse an V. In-8.

Rapport sur l'organisation des écoles spéciales, floréal an V. In-8.

Discours sur l'anniversaire du 18

fructidor, dans la séance du 18 fructidor an vi. In-8.

Discours sur l'anniversaire de la fondation de la république, dans la séance du 1^{er} vendémiaire an vii. In-8.

Discours prononcé dans la séance du 29 brumaire an vii, en présentant la traduction de Tacite, par Dotteville. In-8.

Discours sur l'abrégé de l'histoire de la Grèce, dans la séance du 19 ventôse an vii.

Rapport sur les dépenses du ministère des relations extérieures, durant l'an viii, fructidor an vii. In-8.

Opinion sur la proposition de déclarer la patrie en danger, séance du 27 fructidor an vii. In-8.

Nouveau projet de résolution sur les dépenses du ministère des relations extérieures, présenté au nom d'une commission spéciale. Vendémiaire an viii. In-8.

Rapport sur un échange entre la commune de Blandèques et le citoyen Herbout, dans la séance du 1^{er} brumaire an viii. In-8.

TRIBUNAT.

Rapport sur un projet de loi relatif à la division territoriale et aux administrations locales, séance du 23 pluviôse an viii. In-8.

Rapport fait sur un message des consuls relatif à la victoire de Marengo, séance du 3 messidor an viii. In-8.

Opinion contre un projet de loi tendant à établir des tribunaux spéciaux, séance du 7 pluviôse an ix. In-8.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Discours sur le projet d'assujettir les journaux à des cautionnements, séance du 1^{er} mai 1819. (Essai sur les garanties, 3^e éd., p. 269.)

Discours sur une pétition des étudiants en droit, 10 juillet 1819. (Ess. sur les garant., p. 289.)

Discours sur les pétitions d'environ 100,000 citoyens qui demandent le maintien de la loi de 1817, sur les élections, 2 mars 1820. (Ess. sur les garant., p. 296.)

Observations sur divers articles d'un projet tendant à suspendre, par une loi de circonstance, la liberté individuelle, 10 et 13 mars 1820. (Ess. sur les garant., p. 305.)

Discours sur le projet de soumettre les écrits périodiques à une censure préalable, 21 et 29 mars 1820. (Ess. sur les garant., p. 326.)

Discours sur les élections, 20 mai et 8 juin 1820. (Ess. sur les garant., p. 350.)

Opinion sur le budget des affaires étrangères, 23 juillet 1822, impr. par ordre de la chambre. Paris, in-8.

Discours dans la discussion du projet de loi relatif à l'organisation des conseils d'arrondissement et de département, 31 mars 1829. In-8. (*Ext. du Moniteur.*)

Rapport sur les projets de lois tendant à autoriser le gouvernement à concéder le havre de Courseulles; à autoriser un emprunt pour le port de Granville; à modifier le tarif des droits de péage sur le canal d'Aire à la Bassée; 27 mai 1829. Impr. roy., in-8.

Discours dans la discussion du projet de loi sur l'organisation municipale, 31 janvier 1831. In-8. (*Ext. du Moniteur.*)

Discours sur le jury. Monit. du 28 février 1831. (N'a pas été tiré à part.)

Discours sur l'organisation de la chambre des pairs, 1^{er} octobre 1831. Paris, Auguste Mie, in-8.

Rapport sur le projet de loi relatif à l'instruction primaire, 22 décembre 1831. Paris, Henry, in-8.

NOTA. Tous ces discours se trouvent à leur date dans le *Moniteur*.

TRAVAUX ACADÉMIQUES.

Discours prononcé dans la première séance publique de l'Institut (15 germinal an iv — 4 avril 1796), impr. dans le *Moniteur* du 23 germinal an iv.

Discours prononcé à la barre de l'un et de l'autre conseil, par Daunou, vice-président de l'Institut national, dans la séance du 5^e jour complémentaire an v. In-8.

Éloge funèbre du général Hoche, prononcé au nom de l'Institut, et imprimé dans le procès-verbal de la cérémonie funèbre qui a eu lieu au Champ de Mars à Paris, le 10 vendémiaire an vi, en mémoire du général Hoche. Paris, impr. de la république, in-8.

Notice des travaux de la classe des sciences morales et politiques, par Daunou, secrétaire, lue à la séance publique de l'Institut du 15 vendémiaire an vi.

Dans la *Décade philosophique*, n° 3, p. 140, de l'an vi.

Notice des mémoires de la classe des sciences morales et politiques, pendant le 1^{er} trimestre de l'an vi, par Daunou, secrétaire.

Dans la *Décade philosophique*, n° 13, p. 197, de l'an vi.

Notice des travaux de la classe des sciences morales et politiques, durant les mois de nivôse, pluviôse et ventôse an x. Paris, in-4. Baudouin.

Notice sur les travaux de la classe des sciences morales et politiques, durant le 1^{er} trimestre de l'an xi. Paris, in-4. Baudouin.

Analyse des opinions diverses sur l'origine de l'imprimerie (dans les mémoires de la classe des sciences morales et politiques, t. III p. 448 et suiv.), impr. séparément, in 8. Paris, frimaire an xi, Renouard. — Réimprimée dans le 1^{er} vol. de l'origine de l'imprimerie, par Lambinet.

(Paris, 2 vol. in-8. 1810. Nicolle.)

Mémoire sur les élections au scrutin. Paris, pluviôse an xi (1803), in-4. Baudouin.

Rapport sur les ouvrages d'histoire auxquels le jury des prix décennaux proposait que des récompenses fussent accordées, et discours en réponse aux observations de Dupont (de Nemours), l'évesque, etc., prononcés dans les séances de la classe d'histoire et de littérature ancienne des 17 et 24 août 1810.

Imprimés dans le recueil intitulé : Rapports et discours sur les ouvrages admis au concours pour les prix décennaux. Paris 1810, 1 vol. in-4.

Rapport sur les travaux de la classe d'histoire et de littérature ancienne, le 1^{er} juillet 1814. Paris, in-4. Fir. Didot.

Exposé des travaux de la classe d'histoire et de littérature ancienne, depuis le 1^{er} juillet 1814 jusqu'au 30 juin 1815. Paris, in-4. F. Didot.

Discours prononcé aux funérailles de M. Ginguené, le 18 novembre 1816.

En tête du Catalogue des livres de la bibliothèque de cet académicien.

Discours prononcé aux funérailles de M. Clavier : dans le *Moniteur* du 22 novembre 1817.

Rapport fait à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, sur la continuation du Recueil des historiens de France, Paris, in-4. 1832 Firmin Didot.

Ce rapport se trouve également dans le tome XII des nouveaux Mémoires de l'Académie des Inscriptions, et dans le XX^e volume des Historiens de France.

Discours de M. Daunou, président de l'Académie des inscriptions, prononcé aux funérailles de M. Caussin de Perceval, le 31 juillet 1835. Paris, in-4.

Discours de M. Daunou, président de l'Académie des inscriptions,

prononcé aux funérailles de M. Mongez, le 1^{er} août 1835. Paris, in-4.

Discours prononcé par M. Daunou, aux funérailles de M. Destutt de Tracy, le 12 mars 1836. Paris, in-8.

Rapport sur les travaux de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, pendant le 1^{er} semestre de l'année 1838, impr. dans le tome XII des nouveaux *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*.

Rapport du secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, sur les travaux des commissions de cette académie pendant le second semestre de l'année 1838. Paris, in-4 (1839); imprimé aussi dans le tome XII des nouveaux *Mémoires de cette académie*.

Rapport du secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, sur les travaux des commissions de cette académie pendant le 1^{er} semestre de l'année 1839. Paris, in-4 (1839).

Notice historique sur la vie et les ouvrages de M. le baron Silvestre de Sacy, imprimée dans le tome XII des nouveaux *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et belles-lettres*. Des exemplaires de cette notice ont été tirés à part.

Notice historique sur la vie et les ouvrages de M. Vanderbourg. Paris, in-4 (1839).

Notice historique sur la vie et les ouvrages de M. Van-Praët. Paris, in-4 (1839).

Notice historique sur la vie et les ouvrages de M. Caussin de Perceval. Paris, in-4 (1840).

Recueil des historiens des Gaules et de la France, t. XIX et XX, Paris, in-8, impr. royale, 1833 et 1840.

Le tome XIX, commencé par D. Brial; a été seulement achevé et publié par MM. Daunou et Naudet. Ces deux académiciens ont publié entièrement le tome XX. M. Daunou a été seul éditeur du Joinville qui se trouve dans ce dernier volume, à la rédaction duquel il a eu la plus forte part.

ARTICLES DANS L'HISTOIRE LITTÉRAIRE DE LA FRANCE.

TOME XIII.

Guillaume, de Corbeil, archevêque de Cantorbéry.

Saint Bernard, abbé de Clairvaux.

Pierre le Vénérable.

Othon, de Frisingue.

Milon I^{er}, évêque de Terouanne, et son neveu *Milon II*.

Adrien IV, pape.

Macaire, abbé de Fleury.

Burchard, abbé de Balerne.

Guillaume VI et *Guillaume VII*, seigneurs de Montpellier.

Godefroi, évêque de Langres.

Robert, de Melun, évêque d'Héreford, et *Gilbert Folioth*.

Gilbert, dit *le Grand*, abbé de Cîteaux.

Pierre de Raimond, abbé de Saint-Maixent.

Achard, de Clairvaux.

Giraud, auteur d'une Vie de saint Jean, évêque de Valence.

Adrien, prévôt de l'église de Maubeuge.

Henri, de Blois.

Godescalc, évêque d'Arras.

Richard, de Saint-Victor.

Gautier, de Mortagne.

Robert, abbé de Wasor.

Auteurs de lettres de 1150 à 1175.

Aut. d'opuscules, 1150 à 1175.

Aut. anonymes de vies de saints, 1150 à 1175.

TOME XIV.

Rodolphe, abbé de Cluny.

Luc, abbé du Mont-Cornillon.

Étienne, de Fougères.

Jean, de Cornouailles.

Guillaume, abbé d'Anberive.

Jean Belet.

Jean l'Hermitte.
Rotrou, archevêque de Rouen.
Odon, abbé de Saint-Père, et *Odon*,
 prem. abbé de Sainte-Geneviève.
Hacket, abbé des Dunes.
Guillaume, de Gap.
 Recueil de formules épistolaires.
Traimond, moine de Clairvaux.
Reiner, relig. de Saint-Laurent.
Gautier, prieur de Saint-Victor.
Herbert, archev. de Torres.
Robert Paululus.
 Auteurs d'opuscules, 1176—1190.
 Auteurs de lettres, 1175—1190.
 Vies de saints, 1176—1190.

TOME XV.

Bernard, abbé de Font-Cauld, et
Ermengaud, abbé de Saint-Gilles.
Raoul de Serres, doyen de l'église
 de Reims.
Maurice de Sully, évêque de Paris.
Haimon, religieux de Saint-Deuis.
Hugues, de Nonant.
Jean, de Lyon, et *Arnold*.
 Lettres, sermons et opuscules.
 Légendaires, vies de saints.

TOME XVI.

Discours sur l'état des lettres en
 France au XIII^e siècle.
Garnier, de Rochefort, évêque de
 Langres.
Pierre, abbé de Pontigny.
Pierre, de Poitiers.
Guy de Paré.
Hugues, des Noyers.
Lambert, d'Andres.
Hugues V, abbé de Cluny.
Odon de Sully, évêque de Paris.
Præpositivus, chancelier de l'église
 de Paris.
Amaury, de Chartres.
 Opuscules.

TOME XVII.

Notice sur M. J. J. Brial.
Rigord.
Robert Abolant, moine de Saint-Ma-
 rien d'Anzerre.
Eyrard, de Béthune.

Alexandre, abbé de Jumiège.
Geoffroi, de Ville-Hardouin.
Simon, comte de Montfort.
Pierre, de Nemours, évêque de Paris.
Jean, de Candelis.
Pierre, de Corbeil.
Jean, de Touey.
Philippe-Auguste.
Barthélemi, évêque albigeois.
Bernard Ithier.
Arnauld, abbé de Cîteaux.
Guillaume le Breton.
Louis VIII.
 Divers auteurs de recueils, etc.

TOME XVIII.

Galon.
Guérin, évêque de Senlis.
Gervais, de Chicester.
Étienne Langton.
Jean, abbé de Saint-Victor de Paris.
Goswin, de Bossut.
Hugues, de Floreffes.
Jean III, d'Ipres.
Reiner, moine de Saint-Jacques de
 Liège.
Guillaume, d'Auxerre.
Guillaume, abbé d'Andres.
Gauthier, d'Ocbies.
Jourdain, le Forestier.
Guillaume, abbé de Cîteaux.
Emon, abbé de Verum.
Philippe, de Grève.
Philippe, frère prêcheur.
Césaire d'Heisterbach.
Jacques, de Vitry.
Étienne du Gual.
Enguerrand III, dit le Grand, sire
 de Couci.
Alexandre, de Halès.
Roderic Ximènes, archevêque de
 Tolède.
Guiard, de Laon.
Guillaume d'Awergne.
Raymond VII, comte de Toulouse.
Guillaume Shirwood.
Jean, de Limoges.
Guillaume, moine de Saint-Martin.
Siger, de Lille.
Jacques, de Toulouse.
Simon, de Saint-Quentin.

Guillaume, de Rennes.
Juhel, archevêque de Reims.
Jean, de Wildeshusen.
Robert Grosse-Tête.
Jean, de Saint-Gilles.
André, de Longjumeau.
Vincent, de Beauvais.
 Notices sur divers auteurs.

TOME XIX.

Richard, de Saint-Laurent.
Hugues, de Saint-Cher.
Urbain IV.
Simon Stock.
Riffer, général des chartreux.
Clément IV.
Guillaume Pelhisson.
Frère Bonhomme.
Estienne Boileve.
Guillaume, de Rubraquis.
Nicolas, de Narbonne.
Gérard, de Liège.
Louis IX.
Jean, de la Rochelle.
Gérard de Frachet.
Thomas, de Cantimpré.
Guillaume, de Puy-Laurent.
Etudes, de Châteauroux.
Gilles, d'Orléans.
Geoffroi, de Beaulieu.
Saint Thomas d'Aquin.
Pierre, d'Espagne (Jean XXI, pape).
Humbert, de Romans.
Etienne Tempier.

Guillaume, de Chartres.
Albert le Grand.
Jean, de Verceil.
Simon Duval.
Simon, de Brie (Martin IV, pape).
Jean, de Columoà.
Herman, de Luxembourg.
Philippe III, dit le Hardi.
 Notices sur divers auteurs.

Le tome XX, actuellement sous presse, contiendra les articles suivants de M. Daunou :

Mathieu de Vendôme, abbé de Saint-Denis, régent du royaume.
Arlotto da Prato, général des cordeliers.
Ranulfe de Hunbrières, évêque de Paris.
Jean, de Parme, septième général des frères mineurs.
Nicolas Gélent, évêque d'Angers.
Michel Scot.
Guillaume, de Tournay.
Roger Bacon (article non terminé).
Robert, d'Uzès, dominicain.
Pierre-Jean d'Oliva.
Simon, de Gènes, médecin.
Campanus, de Novarre, mathématicien.
Maurice, théologien.
Guillaume, de Moerbeka.
Richard, de Middleton.
 Notices sur divers auteurs.

ARTICLES DANS LA BIOGRAPHIE UNIVERSELLE.

Newton (note sur son système de chronologie).
Périclès.
Pierre, de Blois.
Pierre le Vénéérable.
Planude.
Plaute.
Plotin.
Poggio et ses fils.
Poitiers (Pierre de).
Politien (Ange).
Polybe.
Pompée (Trogué).
Porphyre.
Porus.
Potamon.
Præpositivus.
Proclus.
St. Proclus et autres Proclus.
Procopé, de Césarée.
Procopé, de Gaza.
Prusias.
Pyrrhus.
Quadrio.
Querini.
Quétif.

<i>Quinte-Curce.</i>	<i>Thomas de Cantimpré.</i>
<i>Quintilien.</i>	<i>Thucydide.</i>
<i>Rapin (jésuite).</i>	<i>Tillemont.</i>
<i>Régulus.</i>	<i>Tortellius.</i>
<i>Rive (l'abbé).</i>	<i>Tourreil.</i>
<i>Rivet (bénédictin).</i>	<i>Trissino.</i>
<i>Rolewiuck.</i>	<i>Trithème.</i>
<i>Rulhière.</i>	<i>Turpin (l'archevêque).</i>
<i>Sémiramis.</i>	<i>Varius.</i>
<i>Simplicius.</i>	<i>Varron.</i>
<i>Sordello.</i>	<i>Velly.</i>
<i>Stanley.</i>	<i>Villaret.</i>
<i>Suetone.</i>	<i>Vitellius.</i>
<i>Sully (Maurice de).</i>	<i>Vitré.</i>
<i>Sully (Endes ou Odon de).</i>	<i>Vossius (Gérard).</i>
<i>Symmaque.</i>	<i>Vossius (Gérard-Jean).</i>
<i>Syncelle (George le).</i>	<i>Vossius (Isaac).</i>
<i>Tacite.</i>	<i>Wace.</i>
<i>Tahureau.</i>	<i>Walef.</i>
<i>Tallemant (François).</i>	<i>Wessèling.</i>
<i>Tallemant (Paul).</i>	<i>Zoile.</i>
<i>Térence.</i>	

ARTICLES DANS DIVERS RECUEILS LITTÉRAIRES PÉRIODIQUES.

JOURNAL ENCYCLOPÉMIQUE.

Remarques adressées aux auteurs du journal Ency. sur un écrit nouveau (lettre à M. le marquis de Ximènes sur l'influence de Boileau en littérature, par Cubières). 15 août 1787. (Année 1787, t. 6, p. 151).

Lettre contenant quelques observations sur Boileau. 15 avril 1788, p. 135. (T. 3, 1788.)

Seconde lettre sur l'influence de Boileau. 15 septembre 1788. (T. 6, p. 483.)

Les heureux effets de l'indulgence (Pièce en vers). 1^{er} juin 1788. (T. 4, année 1788, p. 297.)

Traduction libre de la fin du 7^e chant de la *Lusiade* (en vers). 15 septembre 1788 (t. 6, p. 478).

Épître à Fléchier (en vers). 1^{er} juin 1789 (t. 4, p. 290).

Quatre lettres sur l'éducation. 1^{er} et 15 octobre, 1^{er} novembre 1789; 15 janvier 1790.

De la Religion publique, ou Ré-

flexions sur un chapitre du Contrat social de J. J. Rousseau. 1^{er} et 15 février 1790.

Lettre sur les avantages que la littérature française doit retirer de la liberté publique. 1^{er} et 15 mars 1790.

Réflexions sur la constitution française, 1^{er} juillet et 15 octobre 1790, (p. 101-109 et 272-282); et 10 janvier 1791 (p. 92-97).

JOURNAL DES SAVANTS.

AN V.

30 nivôse. Éloge de Charles Bonnet.
16 pluviôse. La Sphère, poème en huit chants, par Dominique Ricard.

Id. Histoire critique des mystères de l'antiquité.

30 pluviôse. Les Bataves, par Bitaubé.

16 ventôse. *Hernès*, ou recherches philosophiques sur la grammaire universelle, traduit de

- l'anglais de Jacques Harris par Fr. Thurot.
- Id. Considérations sur la première formation des langues, traduites de l'anglais, d'Adam Smith, par Boulard.
- 30 ventôse. Histoire ou anecdotes sur la révolution de Russie en 1762.
- Id. Fruit de la solitude et du malheur, par Félix Faulcon.
- 30 germinal. Leçons de rhétorique et de belles-lettres, de Hugh Blair, traduites par Cantwell (1^{er} art.).
- 16 floréal. (2^e art. sur le même ouvrage).
- 30 floréal. (3^e art. sur le même ouvrage.)
- 16 prairial. OEuvres philosophiques et morales du chancelier Bacon.
- 1816.
- Septembre. OEuvres inédites de Fronton.
- Octobre. Essai sur les mystères d'Éleusis, par M. Ouvaroff.
- Novembre. Éléments de la grammaire de la langue romane, par M. Raynouard.
- Décembre. Complot d'Arnold, contre les États-Unis d'Amérique.
- 1817.
- Mars. Histoire des républiques italiennes, par M. Sismondi.
- Mai. Appendix ad totius latinitatis lexicon Ægidii Forcellini.
- Juin. Correspondance de Benjamin Franklin.
- Juillet. Grammaire romane, par M. Raynouard.
- Août. Annibal, tragédie de M. Firmin Didot.
- Septembre. Abrégé des mémoires de Dangeau, par M^{me} de Genlis.
- Octobre. Dissertation sur Arnobe, par M. Krog-Meyer; et nouvelle édition d'Arnobe, donnée par M. Orell.
- Novembre. Histoire de Jeanne d'Arc, par M. Berriat Saint-Prix; — par M. le Brun des Charmettes.
- 1818.
- Janvier. Recherches sur les mystères du paganisme, par M. de S^{te} Croix.
- Mars. Histoire des républ. ital., par M. de Sismondi. 2^e art.
- Avril. id. fin de l'article.
- Mai. Antiquités romaines traduites de l'anglais, de M. Alexand. Adam.
- Id. Mémoire sur les oracles des anciens, par M. Clavier.
- Août. Recueil des historiens des Gaules et de la France, par M. Brial.
- Octobre. Essai sur l'établissement monarchique de Louis XIV. et supplément aux mémoires de Dangeau, par M. Lemoiney.
- Novembre. Essai historique sur le Béarn, par M. Faget de Baure.
- Id. Mémoires sur le gouvernement de Venise, par M. Séb. Crotta.
- Décembre. Tropes de Dumarsais, avec un commentaire, par M. Fontanier.
- 1819.
- Janvier. Correspondance de l'abbé Ferdinand Galiani.
- Février. Histoire des révolutions de Norwège, par J. P. G. Catteau-Calleville.
- Mars. Recherches sur les biblioth. anciennes et modernes, par M. Petit-Radel.
- Mai. Histoire littéraire d'Italie, par P. L. Ginguené. 1^{er} art.
- Juin. Id. 2^e art.
- Août. Trésor des origines et dictionnaire raisonné de la langue française, par M. Pougens.
- Septembre. Vie de Poggio Bracciolini, par M. W. Shepherd.
- Id. Mémoires hist. polit. et littér. sur le royaume de Naples, par M. Grégoire Orloff. 1^{er} art.
- Octobre. Choix de poésies originales des troubadours, par M. Raynouard.
- Novembre. Histoire de l'empire de Russie, par M. Karamsin.

- Décembre. Histoire de Jeanne d'Albret, reine de Navarre, par Melle Vauvilliers.
- 1820.
- Février. L'art de vérifier les dates des faits historiques avant l'ère chrétienne. 1^{er} art.
- Mars. Id. 2^e art.
- Avril. Dictionnaire universel de la langue française, composé et publié par M. Raoul-Rochette.
- Mai. Histoire de Russie de M. Karamsin. 2^e art.
- Août. Essai historique sur l'école d'Alexandrie, par Jacq. Matter.
- Septembre. Hist. de Russie. 3^e art.
- Novembre. L'art de vérifier les dates, 3^e art.
- Décembre. Pièces inédites de Voltaire, imprimées d'après les manuscrits originaux.
- 1821.
- Février. Théâtre complet des Latins, par J. B. Levéé et par feu M. le Monnier, augmenté de dissertations par MM. Amaury et Alexandre Duval. 1^{er} art.
- Mars. Id. 2^e art.
- Mai. Histoire générale de France, par Velly, Villaret, Garnier et M. Dufau.
- Juin. — par M. Dufau, règnes de Henri III et de Henri IV.
- Juillet. Histoire de Russie, par M. Karamsin, t. VII, VIII. 4^e art.
- Août. Histoire des Français, par J. C. L. Simonde de Sismondi. 1^{er} art.
- Septembre. Id. 2^e art.
- Octobre. Mémoires historiques, politiques et littéraires sur le royaume de Naples, par M. le comte Grégoire Orloff.
- Décembre. Recherches historiques sur l'Anjou et ses monuments, par J. F. Bodin. 1^{er} art.
- 1822.
- Janvier. Essai sur les institutions de saint Louis, par M. Arthur Beugnot fils.
- Février. Théâtre des Latins, tom. V, VI, VII et VIII. 3^e art.
- Mars. Archéologie française, ou Vocabulaire des mots anciens tombés en désuétude et propres à être restitués au langage moderne, par Charles Pougens. 1^{er} art.
- Avril. La Scandinavie vengée de l'accusation d'avoir produit les peuples barbares qui détruisirent l'empire de Rome, par M. Graberg de Hemso.
- Mai. De la féodalité, des institutions de saint Louis et de l'influence de la législation de ce prince, etc., par F. A. Mignet.
- Juillet. Histoire des premiers temps de la Grèce depuis Inachus jusqu'à la chute des Pisisratides, par M. Clavier.
- Août. Théâtre complet des Latins, avec des traductions françaises, par J. B. Levéé et par feu l'abbé le Monnier, t. XII. 4^e art.
- Septembre. Leçons idéologiques pour apprendre à la jeunesse à contracter des habitudes sociales et des habitudes morales, par M. Brun.
- Octobre. Traité complet du calendrier considéré sous les rapports astronomique, commercial et historique, par J. le Boyer.
- Novembre. Recueil des anciennes lois françaises, depuis 420 jusqu'à la révolution de 1789, par MM. Jourdan, Decrusy et Isambert. 1^{er} art.
- Décembre. Recueil des historiens des Gaules et de la France, tome XVIII, par M. J. M. Brial.
- 1823.
- Janvier. Recherches historiques concernant la ville de Boulogne-sur-Mer, et l'ancien comté de ce nom; ouvrage inédit de M. Abot de Bazinghen, publié par M. le baron Wattier.

- Février. Grammaire comparée des langues de l'Europe latine par M. Raynouard; tome VI.
- Mars. La république de Cicéron, traduite par M. Villemain, d'après le texte inédit découvert et commenté par M. Mai.
- Mai. Histoire littéraire du moyen âge, traduite de l'anglais de M. Berington, par M. A. M. H. Boulard.
- Juin. Théâtre des Latins, t. XIII, XIV et XV. 5^e art.
- Juillet. Histoire des Français, par M. Simonde de Sismondi, tou. IV, V, VI. 3^e art.
- Août. L'Art de vérifier les dates depuis l'année 1770 jusqu'à nos jours, etc., publié par M. le chevalier de Courcelles.
- Septembre. Vita Danielis Wyttensbachii, litterarum humaniorum nuperrimè in academiâ Lugduno-Batavâ professoris; auctore Gul. Leonardo Mahne.
- Octobre. Histoire littéraire d'Italie, continuée par M. Salfi, tome X.
- Id. Recherches historiques sur l'Anjou, par J. T. Bodin, t. II. 2^e art.
- Novembre. Horace et l'empereur Auguste, ou Observations qui peuvent servir de complément aux commentaires sur Horace, par Eusèbe Salverte.
- Décembre. Essais sur l'histoire de France, par M. Guizot.
- 1824.
- Janvier. Abrégé de l'histoire romaine de L. Annæus Florus, avec des notes, par M. Camille Paganel.
- Février. Histoire de France de M. Simonde de Sismondi, t. IV, V, VI. 4^e art.
- Mars. Essai critique sur l'histoire de Charles VII, d'Agnès Sorel et de Jeanne d'Arc, par M. J. Delort.
- Avril. Mémoires et correspondance de Duplessis Mornay.
- Mai. Id. 2^e art.
- Juin. Les juifs d'Occident, par M. Arthur Beugnot.
- Juillet. Recueil général des anciennes lois françaises, publié par MM. Decrussy, Isambert et Jourdan; t. III, IV, V et VI. 2^e art.
- Août. Recherches sur le culte de Bacchus, symbole de la force reproductive de la nature; par P. N. Rolle.
- Septembre. Collection des chroniques nationales françaises écrites en langue vulgaire du XIII^e au XVI^e siècle, par J. A. Buchon; liv. 1^{er} de Froissart.
- Octobre. Biographie universelle ancienne et moderne, t. XXXVII et XXXVIII.
- Novembre. Essai sur les invasions des Normands dans les Gaules, par M. B. Capefigue.
- Décembre. L'Italie avant la domination des Romains, par M. J. Micali; avec des observations de M. Raoul-Rochette.
- 1825.
- Février. Archéologie française, par Pongens. 2^e art.
- Juin. Collection des chroniques nationales. Chroniques de J. Froissart, avec notes et éclaircissements, par J. A. Buchon, tomes VI, VII, VIII, IX et X. — Chronique de J. de Lalaing, par J. Chastellain.
- Juillet. Tableaux historiques extraits de Tacite, traduction nouvelle avec le texte en regard, par M. le Tellier.
- Septembre. Histoires et Mémoires de l'Institut royal de France, Académie des inscriptions et belles-lettres; tome VII.
- Novembre. Tableau des mœurs françaises au temps de la chevalerie,

- tiré du roman de sire Raoul et de la belle Ermine.
- Décembre. Histoire des Français, par M. J. C. L. Simonde de Sismondi; tom. VII, VIII et IX. 5^e art.
- 1826.
- Février. Œuvres complètes de Descartes, publiées par M. Victor Cousin. 1^{er} art.
- Mars. Histoire des expéditions maritimes des Normands et de leur établissement en France au X^e siècle, par G. B. Depping.
- Mai. Id. 2^e art.
- Juin. Annales du moyen âge, contenant l'histoire des temps qui se sont écoulés depuis la décadence de l'empire romain jusqu'à la mort de Charlemagne.
- Juillet. Id. 2^e art.
- Août. Histoire romaine depuis la fondation de Rome jusqu'à l'établissement de l'empire, par M. Aug. Poirson, tom. I et II.
- Septembre. Histoire du Bas-Empire, par Ch. Lebeau, corrigée et augmentée par M. Saint-Martin.
- Octobre. M. Tullii Ciceronis de Republica libri, emendatiùs editi à Georg. Henr. Mosero cum notis Frid. Crenzeri.
- Novembre. Recherches sur la tapisserie représentant la conquête de l'Angleterre par les Normands, par M. l'abbé de la Rue.
- Décembre. De imitatione Christi libri quatuor, ad pervetustum exemplar internarum consolationum, etc., studio J. B. M. Gence.
- 1827.
- Février. Œuvres complètes de Descartes, publiées par M. V. Cousin. 2^e art.
- Mars. Id. 3^e art.
- Avril. Œuvres de Macrobe, traduites par M. Ch. de Rosoy.
- Mai. Id. 2^e art.
- Juin. Histoire de Bretagne, par M. Daru.
- Juillet. Id. 2^e art.
- Août. Nouveaux mélanges historiques et littéraires, par M. Villemain.
- Septembre. Œuvres complètes de Tacite, traduction nouvelle avec le texte en regard, par M. J. L. Burnouf. 1^{er} art.
- Octobre. Mémoire sur le véritable auteur de l'Imitation de J. C. par M. G. de Grégoire.
- Novembre. Id. 2^e art.
- Décembre. Lettres sur l'histoire de France, pour servir d'introduction à l'étude de cette histoire, par M. Angustin Thierry.
- Id. Monumenta Germaniæ historica, inde ab anno Christi 500^o usque ad annum 1500^{um} Edidit Georgius Henricus Pertz.
- 1828.
- Janvier. Proeli philosophi platonici opera, è codd. mss. biblioth. parisiensis nunc primum edidit, lectionis varietate et commentariis illustravit Victor Cousin.
- Février. Raoul ou Rodolphe, devenu roi de France l'an 923, dissertation historique par M. Guillon de Montléon.
- Mars. Histoire de Normandie, par Orderic Vital, traduite en français par M. Louis Dubois.
- Avril. Œuvres posthumes de Boileau, ou satires de Perse et de Juvénal, expliquées, traduites et commentées par Boileau, publiées par M. L. Parrelle.
- Mai. Histoire et Mémoires de l'Institut royal de France, Académie des inscriptions et belles-lettres; tome VIII.
- Juin. Id. 2^e art.
- Juillet. Notices et extraits des manuscrits de la bibliothèque du roi et autres bibliothèques, publiés par l'Académie des inscriptions, tome XI.
- Août. Id. 2^e art.

- Septembre. Histoire du Gnosticisme, par M. Matter.
- Octobre. Id. 2^e art.
- Novembre. Histoire des Français des divers états, aux cinq derniers siècles, par M. Amand-Alexis Monteil. 1^{er} art.
- 1829.
- Janvier. Collection des lois maritimes antérieures au xviii^e siècle, par M. J. M. Pardessus. 1^{er} art.
- Février. Histoire des Gaulois, depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'entière soumission de la Gaule à la domination romaine, par M. Amédée Thierry. 1^{er} art.
- Mars. Histoire de la Louisiane, par M. Barbé-Marbois.
- Avril. Histoire des Gaulois, par M. Amédée Thierry. 2^e art.
- Mai. Recherches sur les sources antiques de la littérature française, par M. Jules Berger de Xivrey.
- Juin. Histoire du droit municipal en France sous la domination romaine et sous les trois dynasties, par M. Raynouard.
- Juillet. Histoire de la chute de l'empire grec, par l'auteur du duc de Guise à Naples.
- Août. OEuvres complètes de Tacite, traduites par M. J. L. Burnouf. 2^e art.
- Septembre. Dictionnaire étymologique de la langue française, par M. B. de Roquefort.
- Octobre. Mémoire sur le préambule d'un édit de l'empereur Dioclétien, relatif au prix des denrées dans les provinces de l'empire romain, par M. Marcellin de Fonscolombe.
- Novembre. Observations philologiques et grammaticales sur le roman de Rou, et sur quelques règles de la langue des trouvères au XII^e siècle, par M. Raynouard.
- Décembre. Histoire des Français, par M. Simonde de Sismondi; t. X, XI, XII. 6^e art.
- 1830.
- Février. Bibliothèque des croisades, par MM. Michaud et Reinaud. 1^{er} art.
- Mars. Histoire des Français des divers états, par M. Monteil. 2^e art.
- Avril. Bibliothèque des croisades, par MM. Michaud et Reinaud. 2^e art.
- Mai. De l'entendement et de la raison : introduction à l'étude de la philosophie, par M. Thurot. 1^{er} art.
- Juin. Histoire des Français des divers états, par M. Monteil. 3^e art.
- Juillet. De l'entendement et de la raison, par M. Thurot. 2^e art.
- Novembre. Édition de Plaute, par M. J. Naudet. 1^{er} art.
- Décembre. Phædri fabulæ, editæ juxta exemplar peleterianum à Julio Berger de Xivrey.
- 1831.
- Mars. Collection des lois maritimes antérieures au xviii^e siècle, par M. Pardessus. 2^e art.
- Mai. Id. 3^e art.
- Juillet. OEuvres diverses de David Ruhnken.
- Octobre. OEuvres de Tacite, traduites par M. C. L. F. Pancoucke.
- Novembre. Histoire des Français, par M. Simonde de Sismondi, tom. XIII, XIV, XV. 7^e art.
- 1832.
- Mai. Histoire et Mémoires de l'Institut, Académie des inscriptions, t. IX. 1^{er} art.
- Juin. Id. 2^e art.
- Septembre. OEuvres de maître François Villon, édition donnée par M. J. R. Prompsault.
- Novembre. Histoire de la régence

- et de la minorité de Louis XV, par P. L. Lémontey.
- 1833.
- Février. Notices et extraits des manuscrits de la bibliothèque du roi, tome XII.
- Juin. Histoire des Français, par M. J. C. L. Simonde de Sismondi, tome XVI. 8^e art.
- Octobre. Théâtre de Plaute, édition et traduction de M. J. Naudet. 2^e art.
- Novembre. Id. 3^e art.
- Décembre. Histoire des Français, par M. de Sismondi, tom. XVII. 9^e art.
- 1834.
- Avril. Œuvres complètes de Tacite, traduits par M. J. L. Burnouf père. 2^e art.
- Mai. Id. 3^e art.
- Juin. Documenti sigelli e monete appartenenti alla storia della monarchia di Savoia, etc.; raccolti da L. Cibrario et D. C. Promis.
- Septembre. Mémoires de l'Institut royal de France, Académie des inscriptions et belles-lettres, etc., tome X.
- Octobre. Gorgias, dialogue de Platon, traduit et commenté par feu François Thurot, etc.
- Novembre. Œuvres de Salvien, traduction nouvelle, etc., par MM. J. F. Grégoire et F. Z. Collombet.
- Id. Machiavel, son génie et ses erreurs, par M. A. F. Artaud, etc.
- 1835.
- Janvier. Études de mœurs et de critique sur les poètes latins de la décadence, par M. D. Nisard.
- Avril. Collection des lois maritimes antérieures au XVIII^e siècle, par M. J. M. Pardessus. 4^e art.
- Juin. Les juifs dans le moyen âge, par M. G. B. Depping.
- Juillet. Le siège de Paris par les Normands, poème d'Abbon, traduit par M. N. R. Taranne.
- Octobre. Histoire du règne de Charles VIII, roi de France, par M. le C^{te} de Ségur, etc.
- Novembre. Id. 2^e art.
- Décembre. Chronique de Nestor, traduite en français d'après l'édition impériale de Pétersbourg (manuscrit de Koenigaberg), etc., par M. Louis Paris, accompagnée de notes, etc.
- 1836.
- Janvier. Histoire de la Normandie sous le règne de Guillaume le Conquérant et de ses successeurs, etc.; par M. G. P. Depping.
- Février. Rome au siècle d'Auguste, par M. L. Charles Dezobry.
- Juin. Mémoires de l'Institut royal de France, Académie des inscriptions et belles-lettres, etc., tome XII. 1^{er} art.
- Août. Id. 2^e art.
- Novembre. Chronique de Philippe Mouskes, publiée par M. le baron de Reiffenberg, etc.
- 1837.
- Février. Les manuscrits français de la bibliothèque du roi; leur histoire, et celle des textes allemands, anglais, hollandais, italiens, espagnols, etc.; par M. Paulin Paris.
- Mai. Table chronologique des diplômes, chartes, titres et actes imprimés, etc., par M. de Bréquigny, de l'Académie française, etc.; continuée par M. Pardessus, membre de l'Institut, etc.
- Juin. Œuvres de Chastellain, publiées par M. Buchon.
- Août. Mémoires de l'Académie des inscriptions, tome XIII.
- Septembre. Collection des lois ma-

ritimes antérieures au XVIII^e siècle, par M. Pardessus. 5^e art. Novembre. Le Livre des métiers, d'Estienne Boyllane, publié par M. Depping.

1838.

Juin. Rapport sur les travaux de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, par son secrétaire perpétuel (M. Daunou).

NOTA. M. Daunou a participé à la rédaction des journaux politiques suivants :

Annales patriotiques et littéraires, de Mercier.

Il rédigea les comptes rendus des séances de la Convention, dans ce journal, depuis sa rentrée dans cette assemblée (frimaire an III) jusqu'à sa nomination de membre de la commission des onze (floral même année). Ses articles sont signés D., rédacteur du seul article Convention.

La Sentinelle, de Louvet.

Les articles de M. Daunou n'y sont pas signés. Il n'a dû y travailler que depuis sa rentrée à la Convention. (Frimaire an III.)

Le Conservateur, par Garat, Daunou et Chénier.

Ce journal a paru, depuis le 15 fructidor an V jusqu'au 2 thermidor an VI. Les noms des trois auteurs disparaissent du titre, à partir du 30 frimaire an VI. Les articles suivants portent seuls la signature de M. Daunou.

30 vendémiaire an VI. Article

contre l'ostracisme projeté (nous en avons donné un extrait, ci-dessus, page 92).

22 brumaire. Vie d'Agricola, par Tacite, traduction nouvelle par Desrenaudes.

1^{er} frimaire. Oraison funèbre de J. B. Louvet, par Riouffe.

9 frimaire. Rapport de Leclerc (de Maine-et-Loire), sur les institutions relatives à l'état civil des citoyens.

Le Chef du cabinet des souverains, journal publié par Panckouke.

Les articles de M. Daunou n'y sont pas signés. Nous ne pouvons indiquer avec certitude comme étant de lui que les deux articles sur l'ouvrage de madame de Staël intitulé : *De la littérature considérée dans ses rapports, etc.*, dont il est fait mention ci-dessus, p. 94.

ÉDITIONS DONNÉES PAR M. DAUNOU, ET AUXQUELLES IL A PRIS PART.

Histoire de l'anarchie de Pologne et du démemberement de cette république, par A. Rulhière. Paris, 1807, Nicolle et Desenne. 4 vol. in-8. — 4 vol. in-12.

Œuvres de Boileau. Paris, 1809, Herhan, éd. stéréotype, 3 vol. in-8. (fig.). — 3 vol. in-12 (avec un discours préliminaire, une vie de Boileau, des notes, etc. par M. Daunou).

Œuvres complètes de Boileau Despréaux, avec des préliminaires et un commentaire revus et augmentés, par M. Daunou. Paris, 1825, P. Dupont, 4 vol. in-8.

Œuvres de M. J. de Chénier.

M. Daunou est éditeur du Tableau historique de la littérature française

depuis 1789, publié en 1816. Paris, 1 vol. in-8^o; du Théâtre de Chénier, publié en 1818, Paris, 3 vol. in-8, précédé d'une notice sur ce poète, dont il est l'auteur, et qui avait paru pour la première fois en 1811, en tête du Catalogue de la bibliothèque de Chénier; du Recueil de poésies diverses, du même homme de lettres, publié aussi en 1818, 1 vol. in-8; du recueil des Fragments du cours de littérature fait à l'Athénée de Paris, par Chénier, publié également en 1818, 1 vol. in-8. Sa notice a été reproduite dans l'édition des œuvres complètes de M. J. de Chénier, publiée par le libraire Guillaume en 1824 (1^{er} volume des œuvres posthumes).

La Henriade, par Voltaire, avec des notes de M. Daunou. Paris, Firmin Didot, 1819 (1823), 1 vol. in-4.

La Henriade, édition revue, avec notes, par M. Daunou. Paris, Dalibon, 1825, in-8. (C'est celle qui fait partie de l'édition suivante.)

Voltaire, édition de Dalibon. (De-langle.)

M. Daunou est auteur de l'avertissement qui précède l'Essai sur les mœurs des nations, et des notes qui sont jointes à cet ouvrage (tome XIX à XXIV), ainsi que de l'avertissement et des observations critiques jointes au tome XLII, comprenant la Henriade. Il est également auteur de l'avertissement et de la plupart des notes que contiennent les volumes XXXVIII et XXXIX, contenant les ouvrages de politique et de législation.

Description de la Grèce, de Pausanias, traduite par Clavier. Paris, 1820, 1821, t. 3 à 5, in-8.

On lit dans l'Avis des éditeurs : « Nous n'avons fait aucune correction sans l'approbation d'un académicien, l'un de ses amis (de Clavier), à qui nous en devons la majeure partie, et qui, malgré de nombreuses et importantes occupations, a bien voulu lire toutes nos épreuves. » Cet académicien était M. Daunou.

Histoire littéraire d'Italie, par

Ginguené, continuée par M. Saffi. 2^e éd. Paris, 1824, 10 vol. in-8.

M. Daunou a publié en tête du 1^{er} vol. de cette 2^e éd. une Notice historique sur Ginguené, et il a revu les volumes publiés par M. Saffi (VIII-X).

Lycée ou Cours de littérature par la Harpe. Paris, Gautier-Lagnionie, 1826, 18 vol. in-8.

M. Daunou est auteur du *Discours préliminaire sur la vie de la Harpe, ses ouvrages, et spécialement sur son Cours de littérature*. Ce discours préliminaire est un ouvrage important qui a 182 pages in-8.

Histoire naturelle de Pline, dans la bibliothèque latine-française de Panckouke. 20 vol. in-8. 1829.

M. Daunou est indiqué sur le titre comme auteur d'une partie des notes, et sur le verso du faux titre comme ayant participé avec MM. Lemercier et Thurot à la nomenclature des auteurs cités par Plin.

Œuvres posthumes de M. Fr. Thurot. Leçons de grammaire et de logique. Paris, 1837, Hachette, 1 vol. in-8.

M. Daunou est auteur de l'avertissement placé en tête de cet ouvrage, à la publication duquel il a présidé.

NOTA. Le nom de M. Daunou figure sur le titre du *Bibliomaps* ou *Livre-Cartes*, de M. Ch. Balleul; mais il n'a pris aucune part à cet ouvrage.

POST-SCRIPTUM.

Nous nous estimons heureux de pouvoir terminer ces *Documents biographiques* par la délibération suivante du conseil municipal de Boulogne-sur-Mer, qui fait autant d'honneur à ce conseil qu'à la mémoire de celui en faveur de qui elle a été prise.

EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA VILLE DE BOULOGNE-SUR-MER, EN DATE DU 5 DÉCEMBRE 1840.

« M. le Maire fait connaître le résultat du travail de la commission au sujet du monument à élever à la mémoire de M. Daunou.

« La proposition faite à ce sujet n'a rencontré et ne pouvait rencontrer aucun contradicteur. La ville de Boulogne est fière d'avoir donné le jour à l'excellent citoyen, à l'homme d'État illustre, à l'écrivain éminemment distingué dont la France déplore encore la perte.

« Les services importants qu'il a d'ailleurs rendus à sa ville natale, lui ont acquis des droits à la reconnaissance de ses concitoyens.

« Entre plusieurs projets qui lui ont été présentés, la commission propose l'adoption de celui-ci. Un buste en bronze, reposant sur un socle en marbre du pays, serait érigé dans la principale salle de la bibliothèque.

Elle a pensé, dit M. le Maire, que ce serait la manière la plus convenable d'honorer la mémoire d'un savant modeste, dont toute la vie a été consacrée aux études les plus sérieuses. . . . Il conclut à l'adoption du projet qu'il vient d'analyser.

« Le Conseil, après en avoir délibéré, déclare approuver la proposition qui lui est faite. »

Nous ajouterons que, sur la demande des employés de l'administration des Archives du royaume, M. le Ministre de l'intérieur a décidé qu'un buste en marbre, de M. Daunou, serait placé dans la salle principale de cet établissement.

M. le Ministre a chargé M. David, d'Angers, membre de l'Institut, de faire ce buste.

FIN.

TABLE DES CHAPITRES.

AVANT-PROPOS.....	p. v.
CHAPITRE I. — Famille de Daunou. — Sa naissance. — Ses premières études chez les cordeliers de Boulogne. — Il les continue chez les oratoriens. — Il devient oratorien. — Il professe dans différentes maisons de cet ordre. — Il remporte le prix à l'académie de Nimes sur l' <i>influence de Boileau</i> . — Il remporte le premier accessit à l'académie de Berlin, sur la <i>puissance paternelle</i> . — Lettre de Formey. — La révolution. — Défense de la <i>constitution civile du clergé</i> . — Plan d'éducation présenté à l'Assemblée constituante. — <i>Réflexions sur la constitution</i> . — Daunou devient vicaire métropolitain et supérieur du séminaire de Paris. — Il remporte un prix fondé par Raynal à l'académie de Lyon. — Bonaparte, l'un des concurrents.....	p. 1.
CHAP. II. — Élection de Daunou à la Convention nationale. — Il est nommé membre du comité d'instruction publique. — Ses opinions dans le procès de Louis XVI. — Anecdotes.....	p. 26.
CHAP. III. — Discussion de la constitution de 1793. — Part que prend Daunou à cette discussion. — Réponse au plan de Robespierre sur l'instruction publique. — Protestation des soixante-treize contre les journées des 31 mai et 2 juin. — Expériences sur le télégraphe.	p. 38.
CHAP. IV. — Détention de Daunou dans cinq prisons successives. — Études auxquelles il se livre. — Tableau qu'il trace du régime des prisons à cette époque. — La <i>terreur</i> racontée par lui.....	p. 47.
CHAP. V. — Chute de Robespierre. — Mémoire de Daunou au nom des députés détenus à <i>Port-Libre</i> . — Ils rentrent dans la Convention. — Daunou, secrétaire de cette assemblée. — Ses premiers travaux depuis sa rentrée. — Rapport sur les pensions à accorder à des savants et artistes. — Il est nommé membre de la commission des <i>onze</i> , et rapporteur de la constitution de l'an <i>III</i> . — Il est élu président de la Convention. — Membre du comité de salut public. — 13 vendémiaire. — M. Charles Lacretelle. — Loi du 3 brumaire an <i>IV</i> sur l'instruction publique. — Création de l'Institut.....	p. 54.

- CHAP. VI. — Élection de Daunou au Conseil des Cinq-Cents. — Son opinion sur le Directoire. — Ses principaux travaux législatifs à cette époque. — Il se prononce pour l'amnistie. — Son rapport sur la législation de la presse. — Il est nommé professeur aux écoles centrales de Paris et membre de l'Institut. — Son discours pour l'inauguration de ses corps. — Il est nommé bibliothécaire en chef du Panthéon. — Sa coopération à plusieurs journaux..... p. 74.
- CHAP. VII. — M. de Talleyrand. — Le 18 fructidor. — Éloge du général Hoche. — Madame de Staël et les hommes de lettres de l'époque. — Diners du *tridi*. — Mission à Rome. — Organisation de la république romaine. — Le consul Visconti. — L'homélie de l'évêque d'Imola en faveur de la liberté. — La bibliothèque de Pie VI. — Les trois proscrits. — Réélection au Conseil des Cinq-Cents..... p. 88.
- CHAP. VIII. — Discours de Daunou sur le 18 fructidor. — Réponse à une députation de l'Institut. — Il s'oppose à ce que la patrie soit déclarée en danger. — Anecdotes sur Sieyès. — Le 18 brumaire. — Daunou n'y prend pas de part active. — Il est nommé membre de la commission intermédiaire des Cinq-Cents..... p. 103.
- CHAP. IX. — Daunou, rédacteur de la constitution de l'an VIII. — Détails sur la rédaction de cette constitution. — Part qu'y prend Bonaparte. — Daunou, nommé conseiller d'État, refuse. — Il est élu, par le Sénat, membre du Tribunal. — Ses rapports sur la loi du 28 pluviôse an VIII, relative à l'organisation départementale, et sur le message annonçant la bataille de Marengo. — Son discours contre les tribunaux spéciaux. — Il est présenté au Sénat, par le Corps législatif et par le Tribunal, pour une place de sénateur. — Bonaparte s'oppose à sa nomination. — Il est éliminé du Tribunal. — Ses travaux littéraires à cette époque. — Madame de Staël et Chénier. — Complot républicain se liant à la conspiration de Moreau. — Fin des diners du *tridi*. — Le Consulat fait place à l'Empire..... p. 110.
- CHAP. X. — Lettre de Napoléon à M. Daunou. — Il est nommé archiviste de l'empire. — Travaux historiques demandés par le gouvernement à M. Daunou. — L'empereur visite les Archives. — M. Daunou refuse pour la troisième fois les fonctions de conseiller d'État. — Sa mission à Rome en 1811. — Les archives pontificales. — Bulle d'excommunication contre Napoléon. — Classement des archives étrangères. — Ses travaux littéraires à cette époque..... p. 128.
- CHAP. XI. — La Restauration. — M. Daunou est destitué de ses fonctions d'archiviste. — Travaux qui lui sont demandés par des ministres. — M. Barbé-Marbois fait rétablir le Journal des savants. — M. Daunou en est nommé éditeur. — Il est nommé professeur d'histoire au collège de

France. — Son cours. — Il est élu député du Finistère. — Ses discours. — *Essai sur les garanties individuelles.* — En 1823, M. Daunou cesse de faire partie de la chambre. — En 1828, il est réélu. — Il l'est de même en 1830 p. 140.

CHAP. XII. — Révolution de juillet. — Part qu'y prend M. Daunou. — Il est réintégré dans ses fonctions de garde général des archives. — Il se démet de sa place de professeur au collège de France. — Il est réélu membre de la chambre des députés, en 1830 et 1831. — Ses derniers travaux à la chambre. — Il renonce à la candidature, en 1834. — Il est nommé pair de France. — *L'Histoire littéraire.* — *Les Historiens de France.* — Rétablissement de la classe des sciences morales et politiques. — Il est nommé secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions. — Notices sur MM. de Sacy et autres anciens collègues ou amis de M. Daunou. — Dernières fonctions qu'il remplit p. 152.

CHAP. XIII *et dern.* — Mort de M. Daunou. — Exposé de ses opinions politiques, philosophiques et littéraires p. 163.

MÉMOIRES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA CONVENTION
NATIONALE, PAR DAUNOU.

LIVRE I. — De la Convention nationale, depuis sa convocation jusqu'au 2 juin 1793.

CHAP. I. — Introduction p. 175

CHAP. II. — Premiers débats de la Convention nationale p. 189.

LISTE GÉNÉRALE des ouvrages imprimés de M. P. C. F. Daunou... p. 199.

POST-SCRIPTUM p. 216.

DÉLIBÉRATION du conseil municipal de Boulogne-sur-Mer, qui décide qu'un buste en bronze sera érigé à M. Daunou, dans la bibliothèque de cette ville p. id.











